



ibsa
perspective .brussels 
institut bruxellois de statistique et d'analyse



PANORAMA SOCIO-ÉCONOMIQUE 2025

**Contexte économique, social et environnemental
de la Région de Bruxelles-Capitale**

NOVEMBRE 2025

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Auteurs

IBSA : Bram DE LANGE, Thomas ERMANS, Anne FRANKLIN, Amandine HENRY, Roger KALENGA-MPALA, Pierre-François MICHIELS, Caroline PICARD, Joëlle SALLET, Diane TENNSTEDT, Pierre-Philippe TREUTENS, Morgane VAN LAETHEM, Pierre-François WILMOTTE

Bureau fédéral du plan : Antoine DEWATRIPONT

Bruxelles Environnement : Mélila AIT-MOKHTAR, Sandrine DAVESNE, Rossen DIMITROV, Véronique VERBEKE

Comité scientifique

Aina ASTUDILLO FERNANDEZ, Dries CUYVERS, Xavier DEHAIBE, Dieter DEMEY, Amynah GANGJI, Mattéo GODIN, Jean-Pierre HERMIA, Symi NYNS, Vanie ROELANDT

Coordination scientifique de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)

Astrid ROMAIN

COUVERTURE

Kaligram

MISE EN PAGE

Arnaud TIGNOL

TRADUCTION

Traduit par le service interne de traduction de Perspective.brussels

Relecture : Dries CUYVERS, Bram DE LANGE, Dieter DEMEY, Mattéo GODIN, Nils SCHNIZLER, Toon VERMEIR

ÉDITEUR RESPONSABLE

Astrid ROMAIN, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse

ibsa@perspective.brussels - www.ibsa.brussels

PANORAMA SOCIO-ÉCONOMIQUE 2025

**Contexte économique, social
et environnemental de la Région
de Bruxelles-Capitale**



TABLE DES MATIÈRES

A. DIMENSION ÉCONOMIQUE	7
I LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL	8
I.1 International	8
I.2 Belgique	11
II L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE BRUXELLES-CAPITALE	14
II.1 Évolution récente (2023-2025)	14
II.2 Projections pour la période 2026-2030	18
III DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES	21
III.1 Caractéristiques des entreprises bruxelloises	21
III.2 Créations, cessations et migrations d'entreprises	23
IV RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	28
IV.1 Évolution des activités de R&D	28
IV.2 Financement des activités de R&D	30
IV.3 Crédits budgétaires publics alloués aux activités de R&D	31
V MARCHÉ DU TRAVAIL	34
V.1 Évolutions sur le marché du travail en 2024 et 2025	35
V.2 Situation sur le marché du travail en 2025	37
V.3 Évolutions sur le marché du travail sur la période 2026-2030	38
B. DIMENSION SOCIALE	42
VI POPULATION	43
VI.1 Évolution de la population bruxelloise au cours de l'année 2024	43
VI.2 Population au 1 ^{er} janvier 2025	45
VI.3 Une stabilisation de la population dans les années à venir	46
VII REVENUS DES BRUXELLOIS	47
VII.1 Perspectives régionales (Revenu disponible des ménages)	47
VII.2 Disparités de niveaux de vie en Région de Bruxelles-Capitale (Revenu équivalent après impôt)	50
VIII PRÉCARITÉ ET AIDE SOCIALE	55
VIII.1 Revenus octroyés par les CPAS	55
VIII.2 Risque de pauvreté et bénéficiaires de l'intervention majorée	59
IX POPULATION SCOLAIRE	62
IX.1 Évolution récente du nombre d'élèves en Région bruxelloise	62
IX.2 Le décrochage scolaire est en augmentation en Région bruxelloise	64
X LOGEMENT	65
X.1 Marché de l'acquisition	66
X.2 Le marché locatif privé	67
X.3 Les logements à finalité sociale	68
X.4 Le mal-logement et le sans-chez-soirisme	70
X.5 La rénovation du parc de logements	71

XI	MOBILITÉ ET TRANSPORT	73
XI.1	Près de 40 % des déplacements sont effectués à pied ou à vélo, 29 % en voiture et 29 % en transport public	73
XI.2	La marche, une pratique au cœur des mobilités bruxelloises	74
XI.3	Le vélo gagne du terrain	75
XI.4	Les transports publics : une reprise inachevée de la fréquentation et des défis structurels	78
XI.5	Les déplacements en voiture : une pratique qui s'essouffle et se diversifie avec l'essor de l'autopartage	79
C.	DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	84
XII	CONSOMMATION D'ÉNERGIE	85
XII.1	Bilan énergétique régional	85
XII.2	Intensité énergétique	86
XIII	ÉMISSIONS DANS L'AIR	88
XIII.1	Gaz à effet de serre	89
XIII.2	Particules fines	89
XIII.3	Précurseurs d'ozone troposphérique	90
XIII.4	Substances acidifiantes	90
XIV	CONSOMMATION D'EAU	91
XV	DÉCHETS MUNICIPAUX EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	93
XV.1	Évolution des déchets municipaux	93
XV.2	Composition des déchets municipaux	95
XV.3	Traitement des déchets municipaux	96

Les chapitres de la dimension économique et de la dimension sociale ont été rédigés par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) et les chapitres de la dimension environnementale par Bruxelles Environnement et l'IBSA. Les analyses portent sur les dernières données disponibles en septembre 2025.

A. DIMENSION ÉCONOMIQUE

CHAPITRE I

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL¹

En bref :

En 2024, l'économie mondiale a enregistré une croissance de 3,3 %. La croissance économique mondiale est légèrement inférieure à celle de 2023 (+3,5 %). Les incertitudes géopolitiques ont entraîné un net rebond du commerce international en 2024 par rapport à l'année précédente. La croissance économique enregistrée en 2024 est principalement due à la croissance de 2,8 % et 5,0 % enregistrée respectivement aux États-Unis et en Chine. En 2024, l'économie de la zone euro a vu sa croissance augmenter et passer à 0,9 % (+0,5 % en 2023). Ce résultat est principalement dû à la croissance de la consommation des ménages et des pouvoirs publics. Parallèlement, des handicaps structurels persistants continuent de faire baisser la valeur ajoutée dans l'industrie de la zone euro. L'inflation continue de baisser au niveau mondial, bien qu'à des rythmes différents selon les régions. En 2024, elle a été en moyenne de 5,6 % au niveau mondial, contre 6,6 % en 2023.

Début 2025, les indicateurs d'activité se situaient encore à des niveaux favorables. La politique commerciale de l'Administration Trump a assombri ces indicateurs et les prévisions économiques. L'économie mondiale devrait croître de 3,0 % en 2025 (3,3 % étaient attendus en début d'année) et de 3,1 % en 2026. En 2025, les États-Unis devraient voir leur croissance économique fortement chuter et passer à 1,9 %. Dans ce contexte, l'activité économique de la zone euro devrait croître de 1,0 % en 2025 et de 1,2 % en 2026.

En 2024, la croissance de l'économie belge a ralenti pour atteindre 1,0 %, contre 1,3 % en 2023. La croissance a surtout été due à la consommation des ménages et des pouvoirs publics, aux investissements des entreprises et au secteur des services. En 2024, l'inflation a continué à diminuer (+3,1 %) par rapport à 2023 (+4,1 %). On s'attend à ce que la croissance économique augmente et atteigne 1,2 % en 2025, et baisse ensuite légèrement pour se situer à 1,1 % l'année suivante. L'inflation devrait encore continuer à diminuer et atteindre une moyenne de 2,4 % en 2025 et de 1,4 % en 2026.

1.1 INTERNATIONAL

En 2024, la croissance de l'économie mondiale a légèrement ralenti

En 2024, l'économie mondiale a enregistré une croissance de 3,3 % (FMI, 2025c; OCDE, 2025a) (voir tableau I.1.1). Par rapport à 2023 (+3,5 %), il s'agit d'une légère baisse. Le commerce international a quant à lui enregistré une forte croissance. Par rapport à 2023, le commerce international a enregistré une croissance d'environ 4 % en 2024. La croissance du commerce international a surtout augmenté au cours des deuxième et troisième trimestres de 2024. Cette forte reprise des échanges repose sur deux causes principales (BCE, 2024a; BCE, 2024b; BCE, 2024c; BCE, 2025; BNB, 2025a) :

- » Premièrement, l'**incertitude** liée aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient et à la future politique commerciale internationale a joué un rôle. Cette incertitude accrue a poussé les entreprises à **constituer des stocks tampons plus importants**, ce qui a entraîné une augmentation du commerce mondial. Les opérateurs américains, en particulier, ont fortement reconstitué leurs stocks, en prévision de l'élection potentielle de Donald Trump et de son plaidoyer en faveur des **droits à l'importation**. L'annonce d'une **grève des travailleurs portuaires américains** a également contribué à l'accumulation de ce stock.
- » Deuxièmement, les consommateurs ont à nouveau consacré une plus grande part de leur revenu aux biens qu'aux services. Cela a également stimulé le commerce mondial de marchandises.

¹ Les données chiffrées de cette partie du chapitre I sont en partie basées sur les prévisions antérieures du rapport Perspectives de l'économie mondiale du FMI, publiées en juillet 2025. Entre-temps, après la date de clôture du Panorama, les nouvelles prévisions d'octobre ont été publiées par le FMI.

La Chine, l'Inde et les États-Unis ont été les principaux moteurs de cette croissance mondiale

Parmi les principales **économies avancées**, celle des **États-Unis** est celle qui a enregistré la plus forte croissance de son PIB. En 2024, l'économie américaine affichait un taux de croissance de 2,8 % sur une base annuelle. La forte croissance des investissements des entreprises (stimulée par l'*Inflation Reduction Act*), des salaires et de la richesse, ainsi que la forte consommation publique y ont contribué (FMI, 2025a; FMI, 2025b; OCDE, 2025a; BNB, 2025a). **La Chine et l'Inde** principales économies émergentes, ont également connu une forte croissance de leur activité économique en 2024 de 5,0 % et 6,5 % respectivement sur une base annuelle (FMI, 2025a; FMI 2025b; FMI 2025c en BNB, 2025a) :

- La croissance de l'activité économique **chinoise** est principalement attribuable aux exportations. L'économie chinoise souffre de plusieurs **problèmes structurels** (endettement élevé, chômage des jeunes et problèmes sur le marché immobilier), ce qui entraîne une baisse de la demande intérieure.
- L'année dernière, l'économie **indienne** a bénéficié d'investissements importants de la part des entreprises et des pouvoirs publics. Elle a également été soutenue par les revenus des ménages qui ont augmenté grâce à des récoltes abondantes et à l'octroi plus souple de crédits.

Au niveau mondial, l'inflation a continué de baisser, passant d'une moyenne de 6,6 % en 2023 à 5,6 % en 2024. Toutefois, l'intensité de la baisse a varié entre les différents grands blocs économiques. Aux **États-Unis**, l'inflation a chuté plus fortement au début de 2024 qu'à la fin de l'année, où elle s'est stabilisée.

La croissance économique a rebondi dans la zone euro et l'inflation a poursuivi sa baisse

En 2024, la zone euro a enregistré une croissance économique de 0,9 %. Cela représente une amélioration de 0,4 point de pourcentage par rapport à 2023 (+0,5 %). **La croissance économique a été principalement soutenue par la forte croissance de la consommation des ménages et des pouvoirs publics de la zone euro**. Les ménages ont vu leur pouvoir d'achat augmenter grâce à l'accroissement du nombre de personnes actives, d'une part, et à la poursuite de la baisse de l'inflation, d'autre part. En revanche, au niveau mondial, la zone euro a moins bénéficié de la reprise du commerce international. **En 2024, tant les exportations (-0,1 %) que les importations (-0,2 %) ont baissé par rapport à 2023. Les investissements des entreprises et des ménages** (en logements) ont reculé de -1,8 % par rapport à l'année précédente : la forte incertitude, la faiblesse de la demande industrielle et les conditions strictes de crédit expliquent cette forte baisse. **En 2024, le secteur des services a vu son activité poursuivre sa reprise. Par contre, les autres grands secteurs, et notamment l'industrie et le secteur de la construction, ont stagné**. Des problèmes structurels (conditions de crédit strictes, coûts élevés de l'énergie et de la main-d'œuvre) continuent de peser sur ces secteurs.

Dans la zone euro, l'inflation a baissé conformément aux attentes de la BCE (l'inflation est passée de 5,4 % en 2023 à 2,4 % en 2024). Pour éviter une baisse trop importante de l'inflation, en juin 2024, la BCE a commencé à réduire son taux directeur (Commission européenne, 2025; FMI, 2025b). **L'emploi** dans la zone euro a augmenté de 1,0 % en 2024 (1,4 % en 2023), et cette croissance s'est principalement manifestée dans les services aux entreprises (informatique, commerce de gros et de détail et transports). À son tour, le **taux de chômage** de la zone euro est passé de 6,6 % en 2023 à 6,4 % en 2024 (Commission européenne, 2025).

Les politiques commerciales versatiles de l'administration Trump détériorent les prévisions pour 2025

À la fin de l'année 2024, plusieurs indicateurs d'activité se situaient à des niveaux encourageants. Début 2025, les prévisions tablaient sur le fait que l'économie mondiale continuerait à croître au rythme soutenu des deux années précédentes (+3,3 %). **Cependant, les mesures en matière de politique économique prises par l'administration Trump ont profondément changé les perspectives.** Début avril, l'administration Trump a pris une série de mesures qui soumettent les importations américaines à des droits de douane accrus, ce qui a freiné considérablement l'élan économique mondial². Cette série de mesures et la grande incertitude quant à la portée de ces mesures de restriction des échanges ont entraîné des révisions à la baisse de la croissance économique (mondiale). **Par rapport à la situation d'avril 2025, la situation est désormais plus claire** en ce qui concerne les droits de douane. Les mesures imposées sont moins strictes qu'en avril, **améliorant légèrement les perspectives de l'économie mondiale. Les dernières prévisions tablent sur une croissance économique mondiale de 3,0 % en 2025.** En tant que protagoniste, en 2025, les États-Unis verraient leur croissance économique chuter de manière spectaculaire à 1,9 % (+2,8 % en 2024). En 2025, la Chine enregistrerait une croissance de 4,8 %. En 2026, on s'attend à une croissance économique mondiale de 3,1 %. Les États-Unis et la Chine enregistreraient une croissance de 2,0 % et 4,2 % respectivement (FMI, 2025c; OCDE, 2025b).

Dans cette nouvelle réalité, la croissance de l'économie de la zone euro progresserait à un rythme légèrement plus rapide. En 2025, on s'attend à une croissance économique de 1,0 %. La croissance économique devrait s'accélérer et atteindre 1,2 % en 2026 (FMI 2025c). Les composantes de la consommation resteraient le principal moteur de la croissance économique, suivies par les investissements des entreprises. **Sur le premier trimestre 2025,** l'activité économique dans la zone euro a augmenté de 0,3 % par rapport au trimestre précédent. C'est la consommation des ménages et des pouvoirs publics qui a le plus contribué à cette augmentation (BCE, 2025; Commission européenne, 2025; BNB, 2025b).

En 2025 et 2026, **l'inflation mondiale** devrait s'élever, en moyenne, à 4,2 % et 3,6 %, respectivement. L'inflation prévue aux États-Unis a été revue à la hausse en raison de la mise en place des politiques tarifaires (FMI, 2025c; OCDE, 2025b). Dans la **zone euro**, conformément aux attentes de la BCE, l'inflation est en baisse. **Pour 2025, on s'attend à un taux d'inflation moyen de 2,0 % qui devrait baisser à 1,6 % en 2026, soit un taux respectivement égal et inférieur à l'objectif de la BCE** (BCE, 2025; Commission européenne, 2025).

Selon les dernières enquêtes européennes portant sur les intentions d'embauche des entreprises, ces dernières **souhaiteraient réduire** leurs recrutements. Cela indiquerait un **ralentissement sur le marché du travail dans les prochaines années.** Pour 2025 et 2026, on s'attend à une croissance de l'emploi de 0,5 %. En 2025, le taux d'emploi, quant à lui, devrait passer à 64,9 % (contre 64,8 % en 2024). En 2026, le taux d'emploi devrait continuer d'augmenter pour atteindre 65,1 %. Sur ces deux années, le taux de chômage devrait diminuer de 0,2 point de pourcentage chaque année, pour atteindre 6,1 % en 2026 (Commission européenne 2025).

Le déficit public de la zone euro devrait augmenter pour atteindre respectivement -3,2 % du PIB en 2025 et - 3,3 % du PIB en 2026 (contre -3,1 % en 2024). Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des dépenses dans la défense et des intérêts sur l'encours de la dette. Les facteurs susmentionnés devraient légèrement faire augmenter le **taux d'endettement** de la zone euro, qui passerait de 80,9 % en 2024 à 89,9 % du PIB en 2025 (Commission européenne, 2025).

Tableau I.1.1: Évolution annuelle du PIB à prix constants (croissance en %)

	2023	2024	2025 ^(p)	2026 ^(p)
Monde	3,5	3,3	3,0	3,1
Pays avancés	1,8	1,8	1,5	1,6
États-Unis	2,9	2,8	1,9	2,0
Zone euro	0,5	0,9	1,0	1,2
Allemagne	-0,3	-0,2	0,1	0,9
France	1,6	1,1	0,6	1,0
Pays émergents et en développement	4,7	4,3	4,1	4,0
Pays émergents d'Asie	6,1	5,3	5,1	4,7
Dont Chine	5,4	5,0	4,8	4,2

Source : FMI (2024) et FMI (2025c)
(p) : Projections

2 Le FMI (2025b) et l'OCDE (2025) donnent un aperçu clair des mesures prises.

I.2 BELGIQUE

En 2024, la croissance économique a été de 1,0 % (voir tableau I.2.1), ce qui représente une baisse par rapport à la croissance économique de 1,3 % un an plus tôt. La croissance de la Belgique a été principalement soutenue par la consommation des ménages et de divers pouvoirs publics. En 2024, la croissance des investissements des entreprises est également restée élevée (+1,8 %). Il convient toutefois de nuancer ces bonnes nouvelles, car la croissance est principalement due à un investissement ponctuel exceptionnel. En 2024, les **exportations** belges ont également continué de baisser, peut-être en raison d'une perte de compétitivité et d'une nouvelle baisse de la demande de produits pharmaceutiques (BfP, 2025a; BfP, 2025b; BNB, 2025b).

Au niveau des principaux **secteurs d'activité**, l'industrie a continué à voir son activité diminuer. Les problèmes structurels de la zone euro ont également un impact sur l'industrie belge. Sur une base annuelle, ce secteur d'activité a vu sa valeur ajoutée diminuer de -1,1 % en 2024. Cette baisse est plus forte que celle enregistrée en 2023 (-0,4 %). Le **secteur des services** a vu sa valeur ajoutée augmenter à un rythme quasi similaire à celui de 2023 (+1,3 % en 2024 contre +1,4 % en 2023). En ce qui concerne le type de services concernés, ce sont les **services marchands** qui ont le plus contribué à cette croissance. En 2024, le **secteur de la construction** a renoué avec la croissance de sa valeur ajoutée de 1,0 %, laissant derrière lui la contraction de l'année 2023 (-0,4 %). Cette croissance s'explique par les **travaux d'infrastructure** qui ont coïncidé avec les élections à différents niveaux politiques (ICN, 2025).

La création d'emplois a fortement baissé en 2024. L'emploi intérieur net a augmenté de +16 500 personnes, contre +39 600 un an plus tôt. Cette augmentation limitée est principalement imputable aux **services non marchands** (tels que les services publics et les soins de santé) et, dans une moindre mesure, aux services marchands. Dans **l'industrie**, l'emploi intérieur a chuté de manière significative, avec une diminution de 35 300 travailleurs salariés (BfP, 2025a; BfP, 2025b; BNB, 2025a).

En 2024, l'inflation a continué de baisser. En moyenne, l'inflation a été de 3,1 % en 2024, contre 4,1 % en 2023. L'inflation a été légèrement plus élevée au premier qu'au second semestre. Si on examine de plus près les composantes sous-jacentes de cette situation, on constate que les principaux facteurs qui ont contribué à cette évolution sont l'inflation des services et une nouvelle augmentation des prix de l'énergie en 2024. La suppression de diverses mesures de soutien mises en œuvre pendant la crise du COVID-19 pour réduire les prix de l'énergie a entraîné une forte augmentation de la composante énergétique par rapport à l'année précédente (BfP, 2025b; BNB, 2025a).

Les projections prévoient une augmentation de la croissance économique et une baisse de l'inflation

Les dernières prévisions du Bureau fédéral du Plan font état d'une croissance économique de 1,2 % en 2025 et de 1,1 % en 2026. Sur la période 2027-2030, la croissance économique devrait être de 1,2 %. L'examen des composantes montre que **la consommation et les investissements** restent les principaux moteurs de cette croissance sur la période 2025-2026. La consommation est soutenue par l'augmentation du revenu réel des ménages et la croissance de l'emploi. La croissance des investissements des entreprises est, quant à elle, soutenue par la forte croissance des **investissements publics** (dans les infrastructures et la défense) et par l'amélioration des perspectives de débouchés (BfP, 2025b).

Après une année morose, les **perspectives du marché du travail** devraient à nouveau **s'améliorer**. En 2025, l'emploi devrait augmenter de 26 000 personnes (+0,5 %). Cette augmentation devrait s'accélérer en 2026, avec 38 300 travailleurs supplémentaires (+0,7 %). Sur la base d'un examen plus détaillé des secteurs (comparaison des secteurs « sensibles à la conjoncture » par rapport aux « services publics et aux services non marchands »), on s'attend, d'ici 2025, à la perte de 3 000 emplois dans les secteurs sensibles à la conjoncture. À l'inverse, en 2026, de nouveaux emplois devraient être créés dans ces secteurs (+17 000 emplois). Le **taux d'emploi** devrait passer de 72,3 % en 2024 à 72,4 % en 2025 et 72,6 % en 2026. Le **taux de chômage** devrait atteindre 9,5 % en 2025 avant de redescendre à 9,1 % en 2026 (9,2 % en 2024). L'augmentation en 2024-2025 s'explique principalement par l'élargissement de la politique d'activation de groupes cibles. La baisse en 2026, ensuite, s'explique par la mise en œuvre de la mesure politique limitant les allocations de chômage dans le temps. Le **chapitre V** aborde cette question plus en détail (BfP, 2025b; BNB, 2025b).

En 2025, l'inflation devrait encore baisser pour atteindre 2,4 % en moyenne. Les prévisions pour l'année suivante tablent sur un taux d'inflation moyen de 1,4 %. Cette dernière observation est principalement due à une forte baisse des prix de l'énergie par rapport à l'année 2025. Les services constituent le principal moteur de l'inflation au cours de ces années. Les effets durables de l'indexation automatique des salaires et de certaines mesures politiques (par exemple, des taxes plus élevées sur les voyages aériens et des prix plus élevés pour les transports publics) se répercutent sur les prix des services et entraînent leur augmentation par rapport à l'année précédente (BfP, 2025a; BfP, 2025b; BNB, 2025b).

En 2024, le déficit combiné de l'ensemble des pouvoirs publics était de -4,5 % du PIB. En 2025, ce déficit devrait augmenter jusqu'à -5,4 % du PIB, avant de se stabiliser en 2026. La hausse de 2025 s'explique notamment, du côté des dépenses, par la mise en œuvre de l'accord de Pâques visant à atteindre un effort de défense tel que fixé par l'OTAN de 2 % du PIB en 2025 et à le maintenir par la suite ainsi que par une hausse des dépenses sociales. En 2026, le déficit est principalement dû aux réductions des taux d'impôt prévues qui se répercutent sur les recettes publiques et les réduisent. L'augmentation des charges d'intérêts au cours de ces années a également contribué à l'accroissement du déficit. Tous ces éléments expliquent l'augmentation du **taux d'endettement**, qui passe de 104,7 % du PIB en 2024 à 107,1 % en 2025 et 109,8 % en 2026 (BfP, 2025a; BNB, 2025b).

Incertitudes et défis

Plusieurs grandes incertitudes sous-tendent les prévisions présentées dans ce chapitre et plusieurs défis de taille, susceptibles d'influencer la dynamique économique belge et mondiale, subsistent (Commission européenne, 2025; FMI, 2025b; OCDE, 2025b) :

› Conflits géopolitiques :

- La guerre russo-ukrainienne se poursuit et sa fin ne semble malheureusement pas encore en vue. Une nouvelle escalade de ce conflit pourrait évidemment avoir un impact majeur sur l'activité économique dans le monde et en Europe.
- Plusieurs **conflits latents au Moyen-Orient** risquent aussi de s'étendre. Dans une région responsable d'une grande partie de la production et du transport du pétrole dans le monde, ces conflits menacent de perturber les **marchés pétroliers** et de faire grimper l'inflation en flèche. Bien que les attaques des rebelles yéménites Houthi contre les navires de transport en mer Rouge aient quelque peu diminué, le commerce mondial reste perturbé et les navires évitent la mer Rouge. Les récentes attaques réciproques entre Israël et l'Iran risquent de s'intensifier et de perturber davantage la région.

- › **Les phénomènes météorologiques extrêmes** risquent d'exercer une pression sur la production alimentaire mondiale et d'entraîner une hausse des prix des denrées alimentaires et de l'inflation.
- › **La volatilité de la politique commerciale américaine** accroît l'incertitude pour les entrepreneurs et pourrait entraîner une contraction de l'économie plus importante que prévu. En outre, l'augmentation des droits de douane risque également de provoquer des réactions négatives de la part des États visés. Le risque d'une guerre commerciale, dont on ne peut prévoir les conséquences, est donc bien réel.

- › **Les marchés financiers sont très volatils.** En réponse au changement annoncé de la politique commerciale, les taux d'intérêt sur le papier souverain américain ont augmenté jusqu'à atteindre des limites symboliques. Un **choc financier** qui toucherait les États-Unis (par exemple, une perte de confiance dans la solvabilité du gouvernement américain) pourrait entraîner une perte de confiance dans le monde entier et réduire la croissance de l'activité économique mondiale.

- › **Les dettes publiques** restent très élevées au niveau mondial et il semble que la période de faibles taux d'intérêt soit terminée, ce qui rend le refinancement de la dette plus coûteux. Cela limite la marge de manœuvre politique et accroît le risque d'une crise de la dette, même locale. Les marchés financiers étant aujourd'hui plus sensibles aux déficits et à l'endettement public, cette situation pourrait se traduire par une hausse marquée des taux d'intérêt appliqués à la dette souveraine.

Par ailleurs, plusieurs facteurs peuvent aussi avoir une incidence favorable sur l'activité économique et l'inflation :

- › **L'inflation ralentit plus rapidement que prévu.** Cela pourrait inciter les banques centrales à réduire plus rapidement leurs taux d'intérêt. Ce qui, à son tour, aurait un effet favorable sur l'activité économique.
- › **L'Allemagne a annoncé un important programme de relance dans les domaines de l'infrastructure et de la défense.** L'UE a également annoncé un paquet de mesures en matière de défense. Un tel paquet pourrait servir de stimulant supplémentaire et relancer l'activité économique dans la zone euro.

TABEAU I.2.1 : Chiffres-clés pour la Belgique (Pourcentage de variation en volume, sauf indication contraire)

	2023	2024	2025 ^(p)	2026 ^(p)
Dépenses de consommation finale des particuliers	0,6	2,0	2,4	1,3
Dépenses de consommation finale des pouvoirs publics	3,2	2,6	2,2	0,4
Formation brute de capital fixe	3,5	1,4	1,4	2,7
Dépenses nationales totales	1,4	1,0	1,7	1,4
Exportations de biens et services	-7,1	-3,4	-1,6	1,8
Importations de biens et services	-6,8	-3,5	-0,9	2,1
Exportations nettes (contribution à la croissance du PIB)	-0,2	0,1	-0,5	-0,3
Produit intérieur brut en volume	1,3	1,0	1,2	1,1
Indice national des prix à la consommation	4,1	3,1	2,4	1,4
Revenu disponible réel des particuliers	2,3	0,7	1,2	1,0
Taux d'épargne des particuliers (en % du revenu disponible)	14,1	13,0	12,0	11,7
Taux d'emploi (concept EU2020 (20-64 ans ; définition EFT)) (%)	72,1	72,3	72,4	72,6
Emploi intérieur (variation annuelle moyenne, en milliers)	39,6	16,6	26,0	38,3
Taux de chômage	8,7	9,2	9,5	9,1
Solde de financement des administrations publiques (en % du PIB)	-4,2	-4,5	-5,4	-5,4
Dette publique (en % du PIB)	103,1	104,7	107,1	109,8

Source : BFP (2025b)

p : Projections

BIBLIOGRAPHIE :

Banque centrale européenne (2024a), « Bulletin économique, numéro 3/2024 », Banque centrale européenne

Banque centrale européenne (2024b), « Bulletin économique, numéro 5/2024 », Banque centrale européenne

Banque centrale européenne (2024b), « Bulletin économique, numéro 7/2024 », Banque centrale européenne

Banque centrale européenne (2025), « Projections macroéconomiques », Banque centrale européenne

Bureau fédéral du Plan (2025a), « Perspectives économiques 2025-2030 de juin 2025 », BfP

Bureau fédéral du Plan (2025b), « Budget économique – Prévisions économiques 2025-2026 de septembre 2025 », BfP

Commission européenne (2025), « European Economic Forecast, Spring 2025 », European Economy Institutional Paper 318, Commission européenne

Institut des comptes nationaux (2025) « La croissance économique belge s'établit à 0,2 % au quatrième trimestre de 2024. Sur l'ensemble de l'année, une croissance économique de 1,0 % est confirmée », ICN

Fonds Monétaire International (2024), « Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2024 : Changement de cap et menaces grandissantes », FMI

Fonds Monétaire International (2025a), « Perspectives de l'économie mondiale, janvier 2025 : Une croissance mondiale hétérogène et incertaine », FMI

Fonds Monétaire International (2025b), « Perspectives de l'économie mondiale, Avril 2025 : Un moment crucial dans un contexte de réorientations des politiques publiques », FMI

Fonds Monétaire International (2025 c), « Perspectives de l'économie mondiale, juillet 2025 : Économie mondiale : une résilience fragile alors que l'incertitude persiste », FMI

Banque Nationale de Belgique (2025a), « Rapport 2024 - Développement économiques et financiers », BNB Rapport annuel

Banque Nationale de Belgique (2025b), « Projections économiques pour la Belgique », Revue économique de la BNB 2025 n°4, BNB

OCDE (2025a), « Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire - Garder le cap dans l'incertitude », OCDE

OCDE (2025b), « Perspectives économiques de l'OCDE : S'attaquer à l'incertitude, relancer la croissance », OCDE

CHAPITRE II

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE BRUXELLES-CAPITALE

En bref :

En 2024, la croissance du PIB bruxellois devrait atteindre 1,1 %, pour ensuite ralentir à seulement 0,7 % seulement en 2025 (contre respectivement 1,0 % et 1,2 % au niveau national). Ce ralentissement s'explique essentiellement par l'essoufflement du dynamisme dans le secteur financier et par la fermeture du site de production d'une grande entreprise industrielle. Durant ces deux années, l'évolution de l'emploi intérieur en Région bruxelloise serait pratiquement au point mort, avec une augmentation d'à peine 0,1 % par an en moyenne (0,5 % pour la Belgique). Cette faible croissance résulte notamment des pertes d'emplois attendues dans l'importante branche des « autres services marchands » en 2024 et dans l'industrie en 2025 (suite à la fermeture de l'usine).

De 2026 à 2027, la croissance de l'activité économique bruxelloise devrait rester limitée à hauteur de 0,7 % par an en moyenne (1,0 % au niveau national). L'emploi intérieur bruxellois reprendrait un peu de vigueur, augmentant de 0,3 % par an durant cette période. Alors qu'elle contribue habituellement à créer de l'emploi en Région bruxelloise, la branche « administration publique et enseignement » commencerait au contraire à enregistrer une baisse de ses effectifs.

À partir de 2028, l'amélioration du contexte économique devrait permettre une croissance un peu plus soutenue du PIB bruxellois qui s'élèverait à 0,9 % par an en moyenne jusqu'en 2030. Ce rythme reste inférieur à la moyenne nationale (1,3 % par an). Les deux principaux moteurs de la croissance en Région bruxelloise sont le secteur financier et surtout les « autres services marchands ». La croissance économique deviendrait davantage intensive en main-d'œuvre notamment suite aux différentes mesures relatives au marché du travail décidées par le gouvernement fédéral censées stimuler les créations d'emplois. Sur la période 2028-2030, l'emploi intérieur bruxellois augmenterait ainsi de 0,5 % par an en moyenne, ce qui correspond à un peu plus de 3 900 travailleurs supplémentaires chaque année. La majorité de ces créations d'emplois se situerait dans les branches « autres services marchands » et « santé et action sociale ».

Ce chapitre porte sur **l'évolution attendue de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2030**³.

Il se concentre sur quatre indicateurs : le produit intérieur brut, la valeur ajoutée, l'emploi intérieur et l'investissement (voir définitions en fin de chapitre).

La section II.1 analyse l'évolution récente de ces quatre indicateurs (période 2023-2025) tandis que la section II.2 est consacrée aux perspectives pour les années à venir (de 2026 à 2030). L'analyse porte sur les résultats au niveau macroéconomique pour l'ensemble de la Région bruxelloise (voir tableau II.1.1) ainsi que sur les résultats au niveau sectoriel pour les différentes branches d'activité de l'économie bruxelloise (voir tableaux II.1.2 et II.1.3).

II.1 ÉVOLUTION RÉCENTE (2023-2025)

Activité économique : : croissance modérée du PIB bruxellois après le rebond post-COVID-19

Selon les dernières données des Comptes régionaux, la croissance de l'activité économique en Région bruxelloise a ralenti en 2023, retrouvant un rythme plus normal après deux années de reprise post-COVID-19. Ce ralentissement est généralisé dans les trois régions belges. **La croissance du PIB bruxellois a ainsi reculé pour atteindre 0,7 % en 2023** (contre 1,4 % en Flandre et en Wallonie).

³ Les chiffres et analyses présentés dans cette section sont basés sur les Perspectives économiques régionales 2025-2030 (voir remarques méthodologiques et définitions en fin de chapitre).

En 2024, les projections tablent sur la poursuite du ralentissement de la croissance en Flandre et en Wallonie (progression de 1,0 % dans les deux régions) alors que **la croissance du PIB bruxellois devrait au contraire accélérer pour atteindre 1,1 %**. Au niveau national, la croissance économique, en baisse, a été portée par la demande intérieure et ce sont les services marchands qui en ont été le moteur principal (voir chapitre I). Au niveau bruxellois, c'est ce regain de croissance attendu dans l'ensemble des services marchands qui explique l'embellie relative pour 2024. Cette embellie résulte surtout d'une croissance plus soutenue de la valeur ajoutée dans le secteur des « autres services marchands » (+1,0 %) ainsi que du fort redressement de l'activité du secteur financier (+2,8 %), deux branches dont le poids est relativement important à Bruxelles. Par ailleurs, le volume des exportations internationales de la Belgique a continué de baisser en 2024 (voir section I.2), affectant en particulier l'industrie manufacturière. À l'échelle régionale, cet effet devrait surtout toucher la Flandre, mais aussi, dans une moindre mesure, Bruxelles où la valeur ajoutée industrielle devrait se contracter (-0,6 %).

Comme expliqué dans le chapitre I, la croissance économique en Belgique devrait se raffermir quelque peu en 2025, à hauteur de 1,2 %. Alors que la Wallonie et surtout la Flandre enregistreraient une accélération de la croissance de leur PIB (respectivement 1,2 % et 1,5 %), l'évolution serait à nouveau inverse à Bruxelles puisque **la progression du PIB bruxellois ralentirait pour s'établir à 0,7 % en 2025**. C'est essentiellement l'essoufflement du dynamisme au sein de la branche « crédit et assurances » qui explique ce ralentissement. De fait, la valeur ajoutée dans ce secteur – qui représente près de 20 % de l'activité économique bruxelloise – n'augmenterait que de 0,8 % (contre 2,8 % l'année précédente), pesant lourdement sur les performances d'ensemble. La Région bruxelloise serait également pénalisée par une contribution encore plus négative que d'habitude de l'industrie. Le déclin structurel des activités industrielles à Bruxelles est en effet aggravé par la fermeture d'une grande entreprise du secteur automobile en 2025. Pour le reste, les contributions des autres branches bruxelloises seraient stables par rapport à l'année précédente. En comparaison de la Flandre, l'écart de croissance du PIB défavorable à la Région bruxelloise résulte en majeure partie de deux éléments : d'un côté, une contribution nettement négative dans l'industrie (suite à la fermeture de l'usine mentionnée plus haut) et, de l'autre côté, une contribution certes positive, mais beaucoup plus faible dans les « autres services marchands ».

Emploi : des créations d'emplois très faibles en 2024 et 2025

En 2023, la progression de l'emploi intérieur bruxellois est restée encore relativement soutenue (+0,8 %) malgré le ralentissement de la croissance de l'activité économique. Près de 5 900 travailleurs supplémentaires ont été comptabilisés cette année-là, un chiffre cependant en retrait par rapport aux 10 900 créations d'emplois enregistrées en 2022.

Pour 2024 et 2025, les projections prévoient un net coup d'arrêt de la croissance de l'emploi intérieur en Région bruxelloise alors que l'évolution devrait rester plus dynamique dans les deux autres régions. Ainsi, **en moyenne sur la période 2024-2025, l'emploi intérieur bruxellois augmenterait d'à peine 0,1 %** (contre 0,5 % en Flandre et 0,6 % en Wallonie). Au total au cours de ces deux années, moins de 1 000 emplois additionnels seraient créés à Bruxelles. Deux éléments expliquent ces chiffres particulièrement faibles :

- › Tout d'abord **en 2024**, c'est la contraction des effectifs au sein de la branche des « autres services marchands », aussi inhabituelle que marquée (-1,5 %, soit environ 3 400 travailleurs en moins), qui pénaliserait fortement l'emploi bruxellois. Cette mauvaise performance joue d'autant plus vu le poids important de cette branche (31 % de l'emploi régional total) qui est habituellement un moteur de la création d'emplois à Bruxelles. L'impact devrait être atténué par la contribution positive de plusieurs autres branches de moindre importance (construction, transports et communications, santé et action sociale) et surtout par les nombreuses créations d'emplois attendues dans la branche « administration publique et enseignement » (environ 2 400 travailleurs en plus) qui représente 27 % de l'emploi régional total.
- › **En 2025** ensuite, c'est la fermeture d'une grande entreprise déjà évoquée plus haut qui pèserait sur l'emploi bruxellois, avec à la clé la suppression de 2 500 postes dans l'industrie manufacturière. Cette année devrait également marquer la fin d'une période de contribution largement positive de la branche « administration publique et enseignement » à l'évolution de l'emploi bruxellois : alors qu'entre 2017 et 2024 environ 2 400 emplois ont été créés par an en moyenne dans cette branche, ce nombre tomberait pour atteindre à peine plus de 300 en 2025. Nous verrons plus loin que l'emploi de ce secteur devrait même diminuer les années suivantes. Ces deux évolutions sectorielles défavorables à l'emploi bruxellois devraient être atténuées en partie par le retour attendu en 2025 d'une contribution positive dans la branche des « autres services marchands » (environ 2 000 créations d'emplois), après la contre-performance ponctuelle en 2024.

4 Cette branche d'activité regroupe de nombreux services aux entreprises (activités juridiques, comptables, de sièges sociaux, services informatiques et administratifs...), mais aussi les activités immobilières et certains services aux personnes.

Investissements : forte croissance stimulée par les politiques de relance et les investissements liés à la défense

En moyenne sur la période 2023-2025, le volume total d'investissement⁵ en Région bruxelloise progresserait de 4,2 % par an, un rythme légèrement plus élevé que celui projeté en Flandre et en Wallonie (respectivement de 3,9 % et 4,0 %). Au sein des branches d'activité marchande, les entreprises bruxelloises augmenteraient leurs investissements de 3,0 % par an en moyenne durant cette même période. Notons que les investissements du secteur marchand représentent environ 90 % de l'investissement total non résidentiel en Région bruxelloise. Du côté de la branche « administration publique et enseignement », la croissance des investissements devrait être particulièrement élevée, avec une hausse de 10,6 % par an en moyenne.

Plusieurs éléments expliquent l'évolution dynamique des investissements attendue en Région bruxelloise entre 2023 et 2025 :

- À l'approche des élections communales d'octobre 2024, les investissements des pouvoirs locaux ont nettement progressé en 2023 et 2024.
- Une partie importante des investissements prévus dans le cadre des différents plans de relance ont été mis en œuvre, en particulier en 2025 (notamment le plan de relance fédéral financé par la Facilité européenne pour la reprise et la résilience [RRF]).
- Les investissements de la Défense au niveau fédéral augmentent fortement à partir de 2024, avec la mise en œuvre des visions stratégiques et de l'accord de Pâques visant à atteindre un effort de défense de 2 % du PIB en 2025 et à le maintenir par la suite (voir chapitre I).

TABEAU II.1.1 : Évolution des principaux agrégats macro-économiques en Région de Bruxelles-Capitale (taux de croissance en %)

	2023	2024	2025	2026	2027	Moyenne 2028-2030
Produit intérieur brut	0,7	1,1	0,7	0,7	0,6	0,9
Formation brute de capital fixe *	6,0	0,4	6,3	3,4	-0,4	1,3
Emploi intérieur	0,8	0,0	0,1	0,3	0,4	0,5

Source : BfP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2025)
Note : projections à partir de 2024 (2023 pour la formation brute de capital fixe).
* Hors investissement en logement des ménages

5 Hors investissements en logement des ménages.

TABEAU II.1.2 : Résultats sectoriels en matière de valeur ajoutée brute

	Part (%)	Croissance* (%)					Moyennes 2028-2030	
	2023	2024	2025	2026	2027	Croissance* (%)	Contribution* (pp)	
1. Agriculture	0,0	5,9	0,7	1,1	1,1	1,2	0,00	
2. Industrie	5,0	-0,6	-6,9	-1,2	-1,1	-0,4	-0,01	
3. Construction	2,2	1,7	1,7	0,5	0,0	0,5	0,01	
4. Services marchands	72,7	1,3	1,0	1,0	1,0	1,3	0,94	
a. Transports et communication	8,8	0,1	1,7	1,2	1,6	1,6	0,14	
b. Commerce et horeca	9,2	-0,2	-0,3	0,0	-0,3	-0,1	-0,01	
c. Crédit et assurances	18,7	2,8	0,8	0,9	0,9	1,2	0,23	
d. Santé et action sociale	5,2	1,8	2,0	1,0	1,1	1,1	0,06	
e. Autres services marchands	30,9	1,0	1,0	1,3	1,2	1,6	0,51	
5. Services non-marchands	20,0	0,7	0,5	-0,1	0,1	0,2	0,03	
Total	100,0	1,1	0,5	0,7	0,7	1,0	0,97	

Source : BfP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2025)

Note : projections à partir de 2024

* En volume

TABEAU II.1.3 : Résultats sectoriels en matière d'emploi intérieur

	Part (%)	Croissance (%)				Moyennes 2028-2030	
	2023	2024	2025	2026	2027	Croissance (%)	Créations nettes
1. Agriculture	0,0	3,7	0,0	1,1	1,4	1,1	0,00
2. Industrie	3,8	-0,6	-9,8	-1,4	-0,7	-0,7	-0,02
3. Construction	2,7	1,1	0,7	0,2	-0,1	0,3	0,01
5. Services marchands	66,7	-0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	0,64
a. Transports et communication	6,9	0,7	1,2	0,5	0,0	0,4	0,03
b. Commerce et horeca	11,4	-0,2	-0,2	-0,1	-0,3	0,1	0,01
c. Crédit et assurances	6,7	0,5	-0,3	-0,7	-0,9	-0,9	-0,06
d. Santé et action sociale	10,2	0,7	0,9	1,4	1,4	1,6	0,17
e. Autres services marchands	31,6	-1,5	0,9	1,2	1,5	1,5	0,50
5. Services non-marchands	26,8	1,3	0,2	-0,5	-0,5	-0,3	-0,09
Total	100,0	0,0	0,1	0,3	0,4	0,5	0,53

Source : BfP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2025)

Note : projections à partir de 2024

II.2 PROJECTIONS POUR LA PÉRIODE 2026-2030

Activité économique : la croissance du PIB bruxellois ne se raffermira qu'à partir de 2028 et reste plus faible que dans les deux autres régions

En 2026 et 2027, la croissance du PIB belge devrait perdre quelque peu en vigueur (voir chapitre I). Le ralentissement serait plus prononcé en Flandre et en Wallonie, mais la Région bruxelloise resterait tout de même en retrait des deux autres. **Le PIB bruxellois devrait ainsi progresser de 0,7 % par an en moyenne au cours de la période 2026-2027** (contre 1,2 % en Flandre et 1,0 % en Wallonie). Durant ces deux années, cette croissance plus faible à Bruxelles que dans les deux autres régions est généralisée à la plupart des secteurs, à l'exception notable de la branche « transports et communication » qui serait plus dynamique du côté bruxellois.

À partir de 2028, le contexte économique devrait s'améliorer et permettre une croissance plus soutenue de l'activité économique en Belgique qui s'élèverait à 1,3 % par an en moyenne jusqu'en 2030. La croissance bruxelloise devrait également se raffermir quelque peu à moyen terme, mais elle resterait inférieure à celle attendue au nord et au sud du pays. **Sur la période 2028-2030, le PIB bruxellois progresserait en moyenne de 0,9 % par an**, contre une augmentation de respectivement 1,2 % et 1,4 % pour les PIB wallon et flamand. Ce rythme de croissance est plus faible que celui qui a été observé à Bruxelles durant la décennie qui a précédé la crise sanitaire (+1,1 % par an en moyenne entre 2010 et 2019).

Selon les projections, **les deux principaux moteurs de la croissance de l'activité économique en Région bruxelloise à moyen terme sont le secteur financier et surtout les « autres services marchands »**. En moyenne au cours de la période 2028-2030, ces deux branches contribueraient respectivement à hauteur de 0,2 pp et 0,5 pp par an à la croissance régionale totale. La contribution de ces deux branches importantes serait toutefois plus faible que celle observée durant la décennie pré-COVID-19. C'est le cas également pour une autre branche prépondérante à Bruxelles, à savoir celle de l'administration publique et de l'enseignement. Alors que cette branche contribuait à hauteur de 0,2 pp par an entre 2010 et 2019, son apport serait pratiquement nul à moyen terme. Une certaine amélioration est en revanche attendue dans l'industrie ainsi que dans la branche « commerce et horeca » : leur contribution à la croissance de l'activité économique bruxelloise resterait certes négative, mais moins que par le passé. En d'autres termes, la valeur ajoutée de ces branches continuerait de baisser, mais de façon moins marquée que précédemment. Par rapport à la Flandre et à la Wallonie, la grande majorité des branches devraient afficher une croissance plus faible de leur activité à Bruxelles en moyenne au cours de la période 2028-2030. Seule la branche « transports et communication » évoluerait plus rapidement du côté bruxellois que dans le reste du pays.

Emploi : À partir de 2026, les créations d'emplois se renforcent progressivement jusqu'à l'horizon 2030

Entre 2026 et 2027, l'emploi intérieur bruxellois augmenterait en moyenne de 0,3 % par an, ce qui correspond à environ 2400 travailleurs supplémentaires chaque année. Ces créations d'emplois proviennent essentiellement des branches « autres services marchands » et « santé et action sociale ». La branche « administration publique et enseignement », qui avait largement contribué à soutenir l'emploi bruxellois au cours des deux décennies précédentes, verrait au contraire ses effectifs commencer à se contracter à partir de 2026. Dans l'industrie bruxelloise, les pertes d'emplois retrouveraient un niveau plus habituel après le choc lié à la fermeture d'une usine en 2025.

Au cours de la période 2028-2030, la croissance de l'emploi en Belgique devrait continuer à se raffermir, à mesure que celle du PIB fait de même. Outre cette conjoncture plus favorable, **la croissance de l'activité économique deviendrait aussi davantage intensive en main-d'œuvre**, stimulant ainsi d'autant plus les créations d'emplois. Cela reflète l'impact attendu des différentes mesures décidées par le gouvernement : d'un côté, les mesures destinées à accroître l'offre de travail (par exemple en matière de pensions ou encore d'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration et des malades de longue durée) soutiennent la création d'emplois en modérant la progression des salaires; de l'autre côté, la mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage (même si elle réduit d'abord l'offre de travail) devrait stimuler les efforts de recherche d'emploi et donc augmenter à terme le nombre de personnes qui trouvent un emploi (voir chapitre V). Selon les hypothèses retenues dans les projections, ces effets positifs se déploient progressivement et devraient être plus marqués à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre (voir chapitre 5).

Malgré cela, **la croissance de l'emploi intérieur à moyen terme resterait plus faible à Bruxelles que dans les deux autres régions. Sur la période 2028-2030, l'emploi intérieur bruxellois augmenterait de 0,5 % par an en moyenne**, contre 1,0 % en Wallonie et 1,1 % en Flandre. Ce rythme est proche de celui qui avait été observé en moyenne à Bruxelles durant la décennie 2010-2019 précédant la crise sanitaire. En termes d'emplois créés sur le territoire bruxellois, cela correspond à un peu plus de 3 900 postes supplémentaires par an en moyenne entre 2028 et 2030.

Comme c'est le cas habituellement, **une grande partie de ces créations d'emplois sont localisées dans les branches « autres services marchands » et « santé et action sociale »** (respectivement environ 3 700 et 1 200 emplois supplémentaires par an sur la période 2028-2030). Loin derrière, on retrouve les branches « transports et communication », « construction » ainsi que « commerce et horeca » qui devraient certes contribuer à créer des emplois, mais de façon beaucoup plus limitée. Pour cette dernière branche, on notera toutefois qu'il s'agit d'une franche amélioration puisque par le passé l'emploi y a diminué de manière structurelle à Bruxelles. Entre 2010 et 2019 par exemple, la branche « commerce et horeca » a en effet perdu un peu plus de 1 100 emplois par an en moyenne, contre une augmentation (même si elle est modeste) de 45 emplois par an attendue sur la période 2028-2030. Les pertes structurelles d'emplois resteraient en revanche de mise dans l'industrie et les services financiers (respectivement près de 140 et 670 travailleurs en moins chaque année de 2028 à 2030), même si le nombre d'emplois perdus dans ces deux branches serait beaucoup moins élevé que durant la décennie pré-COVID-19. Enfin, le retournement de situation dans la branche « administration publique et enseignement », amorcé en 2026, devrait se poursuivre à moyen terme. Alors que cette branche a largement contribué à augmenter l'emploi bruxellois pendant de nombreuses années par le passé, elle devrait au contraire en perdre près de 670 par an entre 2028 et 2030.

Investissements : la croissance accélère à partir de 2028 grâce aux investissements du secteur marchand

Au niveau belge, la croissance du volume total d'investissement non résidentiel ralentirait en 2026 et plus encore en 2027 (respectivement 2,4 % et 0,3 %). Ce ralentissement intervient dans un contexte marqué par une croissance économique qui s'essouffle et par le fait que la plupart des plans de relance arrivent à leur terme en 2027. **En Région bruxelloise, le montant total des investissements non résidentiels gagnerait encore 3,4 % en 2026, mais reculerait de 0,4 % en 2027.** Pour cette dernière année, les investissements réalisés dans les branches d'activité marchande n'augmenteraient plus que de 0,9 %, tandis que ceux réalisés dans la branche « administration publique et enseignement » chuteraient de 5,5 % (après les fortes impulsions enregistrées notamment dans la Défense les deux années précédentes).

Pour la période 2028-2030, la croissance des investissements dans les branches d'activité marchande devrait accélérer en Belgique. Cette accélération est soutenue par le regain d'activité économique, l'évolution favorable des perspectives de débouchés pour les entreprises ainsi que la stabilité du taux d'intérêt de long terme. Du côté de la branche « administration publique et enseignement », l'évolution à moyen terme devait être dictée par la stabilisation des investissements dans la Défense (à des niveaux historiquement élevés), par l'absence d'impulsions liée à la fin des plans de relance ainsi que par l'influence habituelle du calendrier électoral (investissements des pouvoirs locaux stables en 2028 et en forte hausse en 2029 et 2030, à l'approche des prochaines élections communales). Dans ces conditions, **le rythme de croissance du volume total des investissements non résidentiels en Région bruxelloise grimperait à 1,3 % par an en moyenne entre 2028 et 2030.** Cette progression est moins rapide que celle attendue au niveau national (+1,9 % par an). Elle est également inférieure à la croissance moyenne enregistrée à Bruxelles durant la décennie pré-COVID-19 (+2,1 % par an entre 2010 et 2019). Selon les projections, cette évolution à moyen terme à Bruxelles masque des différences importantes en fonction des branches d'activité : alors que les investissements augmenteraient de façon relativement soutenue dans le secteur marchand (+1,9 % par an entre 2028 et 2030), ils se contracteraient au contraire dans la branche « administration publique et enseignement » (-0,6 % par an).

Définitions et remarques méthodologiques :

Sources des données

L'analyse présentée dans ce chapitre repose sur les *Perspectives économiques régionales 2025-2030*, publiées en juillet 2025. Ces projections macroéconomiques à moyen terme au niveau des trois régions belges sont réalisées à l'aide du modèle HERMREG. Ce modèle est développé conjointement par le Bureau fédéral du Plan (BfP), l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) et Statistiek Vlaanderen.

Jusqu'en 2023, les données analysées (relatives au PIB, à la valeur ajoutée brute, à l'emploi intérieur) constituent des **observations** qui proviennent des comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en janvier 2024. Les données relatives à l'investissement ne sont quant à elles observées que jusqu'en 2022.

Pour la période 2024-2030 (2023-2030 pour l'investissement), les données analysées constituent des **projections**. Il s'agit d'estimations produites par le modèle et basées sur certaines hypothèses.

Définitions

Dans ce chapitre, l'évolution de l'activité économique est appréhendée à travers plusieurs indicateurs. Voici leurs définitions :

- › La *valeur ajoutée brute* se définit comme la valeur de l'ensemble des biens et services produits sur un territoire, diminuée de la valeur de la consommation intermédiaire, c'est-à-dire les biens et services en provenance de tiers utilisés dans le processus de production.
- › Le *produit intérieur brut (PIB)* correspond à la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les activités de production situées sur un territoire pendant une période donnée, augmentée des impôts sur les produits et diminuée des subventions sur les produits.
- › L'*emploi intérieur* d'un territoire est égal au nombre de travailleurs occupant un emploi sur ce territoire, que ces travailleurs soient salariés ou indépendants, qu'ils résident ou non sur le territoire. Pour les travailleurs indépendants, la région de travail correspond par hypothèse à celle où ils résident.
- › L'*investissement* est mesuré par la formation brute de capital fixe. La formation brute de capital fixe correspond à la valeur totale des actifs acquis par les entreprises afin d'être utilisés dans des processus de production durant au moins 1 an, moins la valeur totale des actifs de ce type cédés par ces mêmes entreprises.

Les taux de croissance présentés dans cette section sont des taux de croissance réels, c'est-à-dire corrigés pour neutraliser l'effet de l'inflation (voir encadré méthodologique du chapitre VII).

BIBLIOGRAPHIE :

Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen (2025), « Perspectives économiques régionales 2025-2030 », BfP
 Institut des comptes nationaux (janvier 2025), « Comptes régionaux 2023 », ICN.

CHAPITRE III

DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES

En bref :

En 2023⁶, la Région de Bruxelles-Capitale accueille 119 084 entreprises assujetties à la TVA. 4 entreprises sur 5 n'emploient pas de travailleur salarié. La même proportion d'entreprises est active dans le secteur des services.

Par rapport à 2022, les entreprises sont plus nombreuses en Région bruxelloise : leur nombre a augmenté de 798 unités, soit une croissance de 0,7 %. Cette croissance est la plus faible observée depuis 2009⁷.

L'augmentation du nombre d'entreprises observée en 2023 provient essentiellement d'un nombre de créations d'entreprises (11 454) supérieur au nombre de cessations d'activités (9 645). Parmi les cessations d'activités, 1 679 entreprises ont fait faillite en 2023, soit une diminution de 5 % par rapport à l'année précédente. Cela reste inférieure au nombre de faillites avant l'arrivée du COVID-19.

La croissance du nombre d'entreprises est plus faible en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions ces dernières années. Cette croissance plus faible est liée à un solde migratoire négatif, à une diminution de la création d'entreprises et à une légère augmentation du nombre de cessations d'activités.

Une entreprise belge sur 10 a son siège social en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). En 2023, cela représentait 119 084 entreprises assujetties à la TVA. Ce chapitre débute par un portrait chiffré relatif aux principales caractéristiques de ces entreprises. Il se poursuit par l'analyse de la dynamique des entreprises bruxelloises : l'évolution du nombre d'entreprises assujetties dépend, d'une part, du nombre de création et de cessation d'entreprises ainsi que des déplacements du sièges sociaux. Ces phénomènes font l'objet de deux analyses distinctes.

III.1 CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES BRUXELLOISES

Toujours plus d'entreprises bruxelloises actives dans les services

Le chapitre précédent l'a rapidement évoqué, le **secteur tertiaire est particulièrement important en Région de Bruxelles-Capitale**. En 2023, parmi les 119 084 entreprises bruxelloises, 86 % sont actives dans ce secteur, contre 77 % au niveau national (voir tableau III.1.1). Les entreprises de services représentent une part croissante des entreprises bruxelloises. Leur nombre a augmenté entre 2022 et 2023 (+1144), alors que, dans le même temps, le nombre d'entreprises a stagné dans le secteur primaire (+2) et a diminué dans le secteur secondaire (-351).

Près de 6 entreprises sur 10 situées en RBC ont des activités techniques ou scientifiques, de commerce, ou sont actives dans le domaine de l'information et de la communication ou de la restauration et hébergement. Il y a une plus forte représentation en RBC des entreprises ayant des activités techniques et scientifiques (27 % en RBC contre 20 % au niveau national) ou actives dans le domaine de l'information et de la communication (8,5 % en RBC contre 5,5 % au niveau national).

⁶ Les données de 2023 sont les plus récentes parmi les données disponibles.

⁷ 2008 est la date à laquelle commence la série de données fournie par Statbel pour la réalisation de cette analyse.

TABLEAU III.1.1: Nombre d'entreprises actives par secteur économique au 31 décembre 2023

Secteur économique	Région de Bruxelles-Capitale		Belgique		Part en % des entreprises de la RBC dans le total des entreprises en Belgique
	Nombre d'entreprises	Part en %	Nombre d'entreprises	Part en %	
Secteur primaire	279	0,2	49.621	4,3	0,6
Secteur secondaire	17.177	14,4	217.412	18,9	7,9
Secteur tertiaire	100.598	85,6	859.866	76,8	11,5
dont :					
Activités techniques, scientifiques	32.603	27,0	231.085	20,1	14,1
Commerce et réparation de véhicules	16.965	14,7	177.302	15,4	9,6
Information et communication	10.186	8,5	63.159	5,5	16,1
Restauration et hébergement	7.089	6,1	63.793	5,5	11,1
Activité économique inconnue	30	0,0	295	0,0	10,2
Total	119.084	100,0	1.122.775	100,0	10,4

Source : Statbel, calculs IBSA

Note : Les définitions des secteurs sont reprises à la fin de la section.

Le détail du secteur tertiaire comprend les quatre secteurs d'activités les plus importants en RBC.

Quatre entreprises bruxelloises sur cinq n'emploient aucun travailleur salarié

En 2023, les entreprises sans salarié représentent 81 % des entreprises bruxelloises. Une grande partie des entreprises sans salarié sont des personnes physiques (indépendants qui exercent leur activité via leur entreprise unipersonnelle) et des sociétés à responsabilité limitée (SRL). La croissance du nombre d'entreprises est davantage portée par l'augmentation du nombre d'entreprises sans salarié que par les entreprises employant des salariés, ces dernières années, en Belgique (SPF Économie, 2024).

Néanmoins, les plus grandes entreprises, de minimum 50 salariés, sont proportionnellement plus nombreuses en Région de Bruxelles-Capitale : 16,1 % des entreprises belges employant minimum 50 salariés sont localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La position centrale de la RBC sur les marchés belge et européen et la concentration de services destinés aux entreprises expliquent la surreprésentation historique des plus grandes entreprises belges à Bruxelles.

III.2 CRÉATIONS, CESSATIONS ET MIGRATIONS D'ENTREPRISES

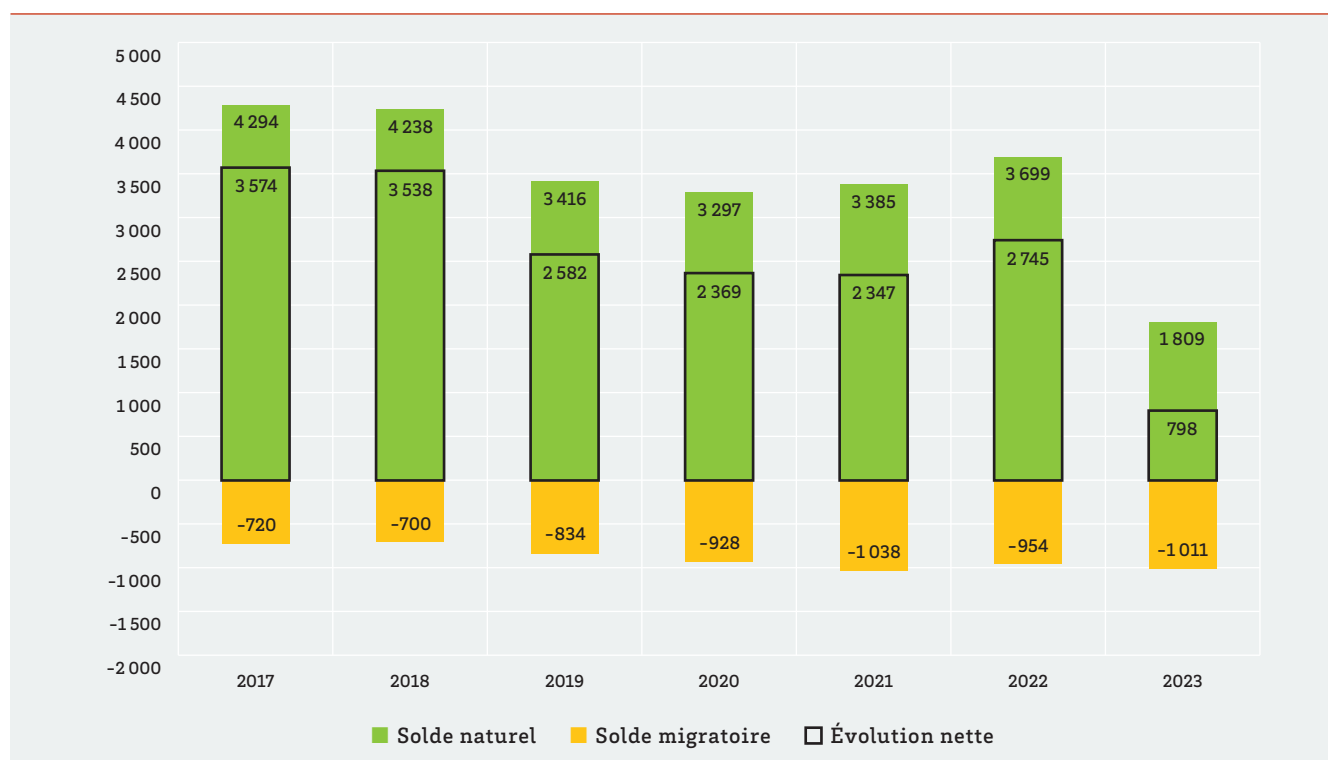
Le nombre d'entreprises croît d'année en année en Région bruxelloise

En 2023, il y avait 798 entreprises de plus qu'en 2022 (voir graphique III.2.1.), soit une augmentation de 0,7 %. Cette augmentation est la plus faible observée depuis 2008, date du début de la série de données fournies par Statbel. Par ailleurs, la croissance en RBC est faible au regard de l'ensemble de la Belgique, depuis 2016. Cet accroissement du nombre d'entreprises est surtout lié au nombre de créations qui compense largement le nombre de cessations et le nombre d'émigrations d'entreprises hors du territoire de la Région bruxelloise.

1 809 créations de plus que de cessations d'activités

Comme chaque année, il y a plus de créations d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale que de cessations d'activités. En 2023, il y a eu 1 809 créations de plus que de cessations d'activités, ce qui représente un taux de création net de 1,5 %. Pour la cinquième année consécutive, ce taux est inférieur à ce qui est observé à l'échelle belge (2,5 %). Le taux net de création est en recul dans les trois régions belges entre 2022 et 2023. En effet, le nombre de créations diminue dans les trois régions belges alors que le nombre de cessations augmente.

GRAPHIQUE III.2.1 : Évolution des mouvements démographiques des entreprises



Source : Statbel, calculs IBSA

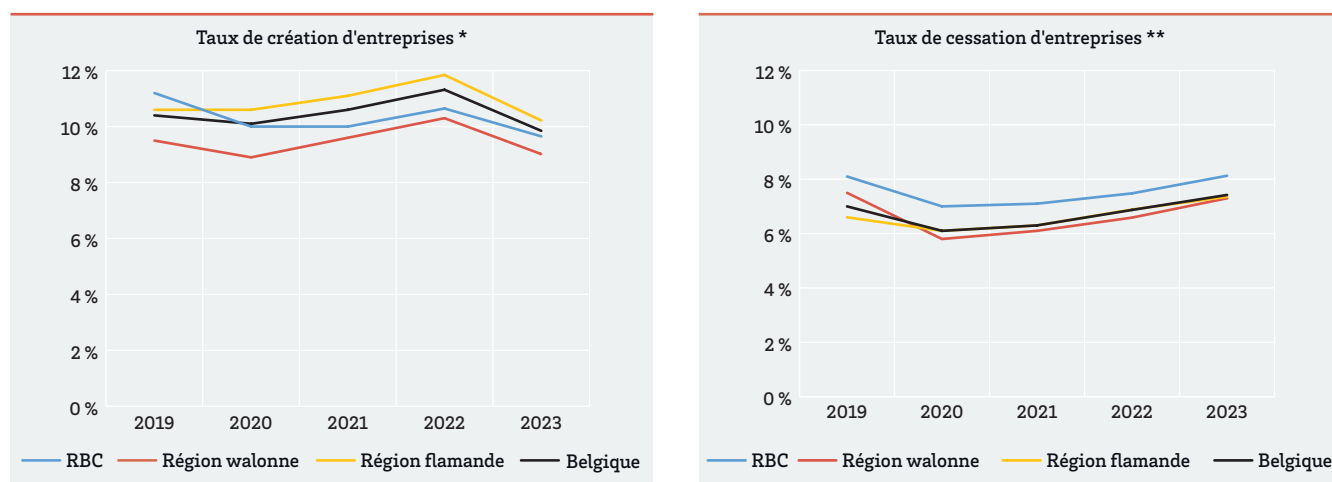
Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de créations et le nombre de cessations d'entreprises en Région bruxelloise.

Le solde migratoire correspond à la différence entre le nombre d'entreprises qui s'installent sur le territoire de la RBC et le nombre d'entreprises qui émigrent en dehors de la RBC alors qu'elles y étaient localisées l'année précédente. Le solde migratoire prend en compte l'ajustement statistique, signifiant que les migrations, au départ de ou vers l'étranger, ou dont l'origine ou la destination est inconnue, sont prises en compte dans le calcul.

TABLEAU III.2.2 : Évolution du nombre de créations et de cessations d'entreprises

	Nombre de créations d'entreprises					Nombre de cessations d'entreprises				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
RBC	12.241	11.186	11.471	12.445	11.454	8.825	7.889	8.086	8.746	9.645
Région flamande	64.140	67.026	73.624	82.494	74.050	39.990	38.475	41.459	47.948	53.295
Région wallonne	24.428	23.532	26.284	29.344	26.433	19.250	15.320	16.612	18.768	21.396
Belgique	100.809	101.744	111.379	124.283	111.937	68.065	61.684	66.157	75.462	84.336

Source: Statbel, calculs IBSA

GRAPHIQUE III.2.3 : Évolution du taux de création d'entreprises et du taux de cessation d'entreprises (en %)

Source: Statbel, calculs IBSA

* Le taux de création d'entreprises est égal au rapport entre d'une part, le nombre de nouveaux assujettis à la TVA constaté au 31 décembre d'une année donnée et, d'autre part, le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant cette année.

** Le taux de cessation d'entreprises correspond au rapport entre le nombre de cessations d'entreprises et le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant la période considérée.

En 2023, 11 454 entreprises ont été créées en Région de Bruxelles-Capitale (voir tableau III.2.2). Le nombre de créations a diminué en RBC par rapport à 2022. Ce phénomène concerne également la Flandre et la Wallonie. Analysé sur une plus longue période, le nombre de créations en RBC stagne, oscillant entre 11 000 et 13 000 par an, depuis 2015. Pendant ce temps, les créations augmentent dans les deux autres régions.

La dynamique de création d'entreprise marque le pas en RBC depuis 2019 (voir graphique III.2.3.). Elle reste durablement inférieure à ce qui a été observé en RBC durant la décennie 2010. Notons toutefois que le recul du nombre de créations observé, en 2023, est relativement moins important en RBC que dans le reste de la Belgique (voir graphique III.2.3.).

Le déclin du taux de création d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale s'explique par une diminution dans certains secteurs d'activités économiques où les créations étaient fréquentes. Le commerce de gros et de détail, la construction et la restauration sont particulièrement concernés. Dans ces secteurs, la création d'entreprises est en recul tant en termes absolus (le nombre) que relatifs (le taux de création). L'augmentation des créations dans d'autres secteurs comme les services spécialisés, scientifiques et techniques, la santé humaine⁸ ou la consultation informatique ne compense pas le recul des premiers secteurs cités.

8 L'augmentation des créations d'entreprises dans le secteur des services spécialisés, scientifiques et techniques et de la santé humaine est pour partie liée à l'obligation pour les professionnels de s'assujettir à la TVA, notamment les avocats en 2014 et les médecins pratiquant certaines opérations de chirurgie esthétique en 2016.

Au cours de la même année 2023, **9 645 entreprises bruxelloises ont cessé leurs activités**, soit une augmentation de 899 cessations par rapport à 2022 (voir tableau III.2.2). **Les entreprises bruxelloises cessent plus fréquemment leurs activités que les entreprises des deux autres régions.** En 2023, 8,1 % des entreprises bruxelloises ont cessé leurs activités, ce qui est supérieur à ce qui est observé en Flandre (7,4 %) et en Wallonie (7,3 %). Néanmoins, entre 2022 et 2023, le nombre des cessations d'activités a augmenté plus fortement en Flandre (+11,2 %) et en Wallonie (+14 %) par rapport à la Région bruxelloise (+10,3 %).

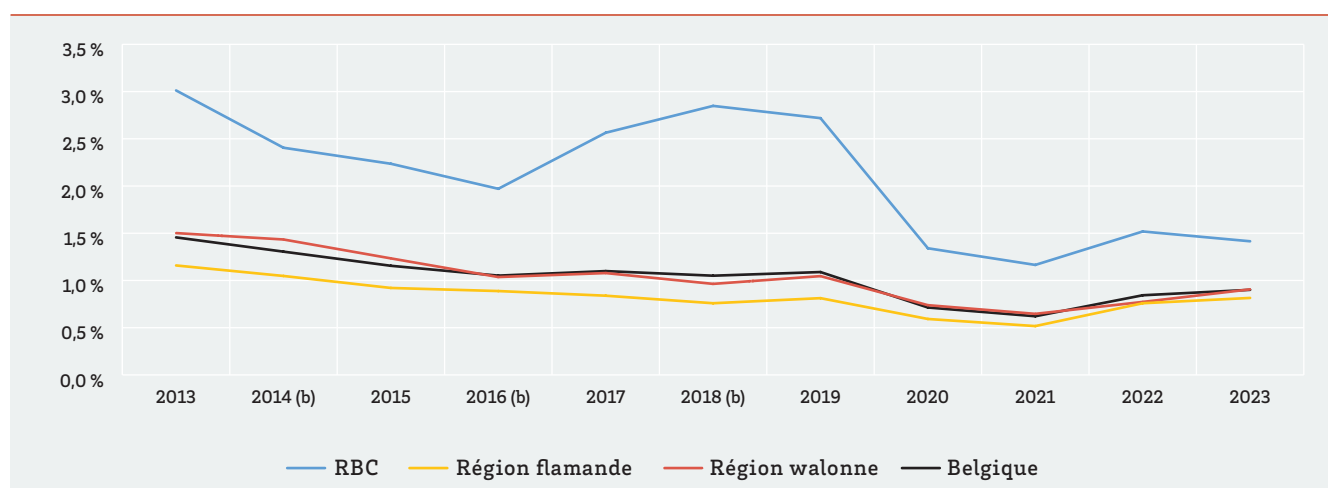
Parmi les 9 645 cessations d'activités en 2023, 1 679 le sont pour cause de faillite. Le nombre de faillites reste inférieur à ce qui est était observé avant la crise du COVID-19 (> 2 000 faillites/an). Dans les deux autres régions, le nombre de faillites est égal (Wallonie) ou supérieur (Flandre) à ce qui était observé avant 2020.

En 2023, 1,4 % des entreprises bruxelloises ont fait faillite. Cette proportion est supérieure à ce qui est observé en Flandre (0,8 %) et en Wallonie (0,9 %). Historiquement, les plus grandes villes se caractérisaient par une dynamique entrepreneuriale plus importante à laquelle est associé, également, un plus grand risque d'échec. Ceci explique le taux de faillite plus élevé à Bruxelles que dans le reste de la Belgique. Or, depuis quelques années, le risque de faillite des entreprises bruxelloises diminue et se rapproche du risque observé ailleurs en Belgique.

1 011 entreprises en moins sur le sol de la Région bruxelloise

Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale perd, chaque année, des entreprises du fait d'un nombre de départs (émigration) d'entreprises de la RBC qui surpasse le nombre d'installations (immigration) d'entreprises en RBC depuis et vers le reste de la Belgique. Le solde est négatif de 1 011 entreprises en 2023. De manière générale, **pour trois entreprises qui quittent la Région bruxelloise, il y en a deux qui déménagent vers la Région bruxelloise depuis les deux autres régions belges.**

GRAPHIQUE III.2.4 : Évolution du taux de faillites d'entreprises * (en %)

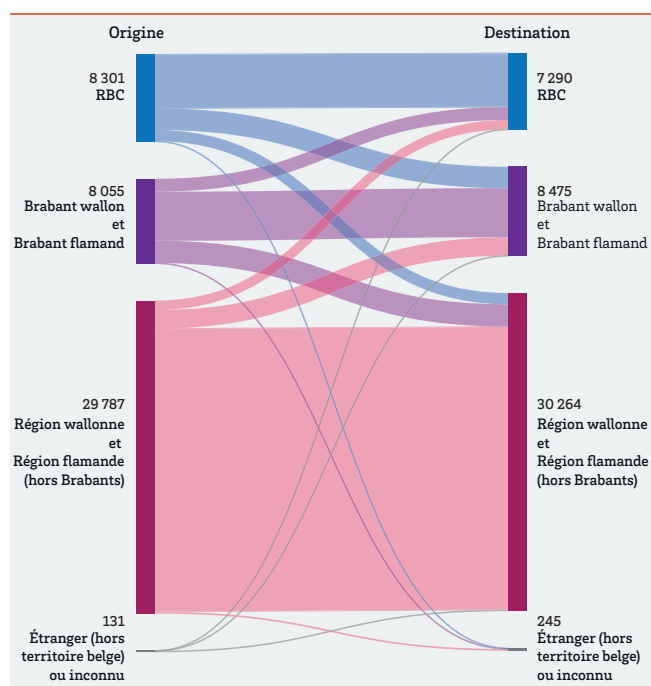


Source : Statbel, calculs IBSA

* Le taux de faillite d'entreprises correspond au rapport entre le nombre de faillites enregistrées et le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant la période concernée.

b : ruptures de série : En 2014 et en 2016, des changements législatifs ont imposé à des entreprises déjà actives de s'assujettir à la TVA. Il s'agit pour 2014 des avocats et pour 2016, des médecins pratiquant certaines opérations de chirurgie esthétique et de certains administrateurs de société. Depuis 2018, les statistiques englobent également les professions libérales, les sociétés agricoles et les associations sans but lucratif. La hausse du nombre d'entreprises qui s'en suit a pour conséquence mathématique une baisse des taux de faillite.

GRAPHIQUE III.2.5 : Nombre de migrations d'entreprises selon l'origine et la destination en 2023



Source : Statbel, calculs IBSA

Note de lecture : l'épaisseur des traits correspond aux flux observés.

Les migrations de ou vers la RBC se font essentiellement depuis ou vers les provinces du Brabant wallon ou du Brabant flamand. L'émigration des entreprises bruxelloises vers les autres régions se fait pour deux tiers en direction des deux provinces de Brabant (2 044 déménagements) et un tiers dans le reste du pays (1 071 déménagements). Parallèlement, 58 % des immigrations en Région bruxelloise ont pour lieu de départ une des deux provinces de Brabant (1 230 sur 2 129 déplacements de sièges sociaux vers la RBC).

Définitions et remarques méthodologiques :

Les entreprises assujetties à la TVA

La **notion d'entreprise** est assez large : elle va des multinationales employant des milliers de salariés aux indépendants « en personnes physiques », en passant par les associations sans but lucratif (ASBL).

Les **entreprises assujetties à la TVA** sont celles qui ont la qualité d'assujetti⁹ à la TVA et qui, en raison de la nature de leur(s) activité(s), sont tenues de s'identifier auprès des autorités compétentes afin d'obtenir un numéro d'identification à la TVA. Cela ne représente donc pas l'ensemble des entreprises. Par exemple, un grand nombre d'activités liées aux domaines des assurances ou de la finance ne sont pas reprises dans ces statistiques.

Les statistiques sont établies sur la base de données administratives provenant du registre des entreprises assujetties à la TVA. Ces informations administratives ne rendent pas toujours fidèlement compte des naissances et disparitions réelles des entreprises.

Les entreprises ayant des sièges d'exploitation dans plusieurs régions sont comptabilisées une seule fois, dans la région de localisation du siège social pour les personnes morales et du domicile dans le cas des personnes physiques assujetties à la TVA.

La taille des entreprises assujetties à la TVA en nombre de salariés ne signifie pas que les salariés travaillent dans la région où est localisé le siège social. Un salarié d'une entreprise dont le siège social se trouve en Région bruxelloise peut-être employé dans un autre établissement de cette entreprise, localisé dans une autre région.

Une SRL, ou **Société à Responsabilité Limitée**, est une forme juridique de société (anciennement SPRL – Société privée à responsabilité limitée). Elle se caractérise par une responsabilité de ces actionnaires qui ne sont responsables des dettes de la société qu'à hauteur de leur apport en capital.

Les secteurs d'activité économique

Chaque entreprise est associée à un secteur d'activité principal. Le secteur primaire regroupe les entreprises actives dans l'agriculture, la pêche et les activités extractives. Le secteur secondaire regroupe les entreprises dont l'activité principale est la transformation de matières premières, comprenant l'industrie, mais également la production d'électricité, de gaz et d'eau ainsi que la construction. Enfin, le secteur tertiaire regroupe les entreprises fournissant des services marchands ou non marchands.

Les créations, cessations et faillites d'entreprises

Le **nombre de créations d'entreprises** pour une année donnée correspond au nombre d'entreprises présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre de cette année et qui ne l'étaient pas au 31 décembre de l'année précédente.

Le **nombre de cessations d'entreprises** pour une année donnée correspond au nombre d'entreprises qui ne sont plus présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre de cette année alors qu'elles l'étaient au 31 décembre de l'année précédente.

Une **entreprise est en état de faillite** lorsqu'elle ne dispose plus de fonds suffisants pour payer ses dettes arrivant à échéance. Selon la loi du 11 août 2017 relative à « l'insolvabilité des entreprises » dans le Code de droit économique, une entreprise peut faire faillite lorsqu'elle a cessé ses paiements de manière persistante et qu'elle a perdu la confiance des créanciers (exemples : refus de crédit bancaire et de délai de paiement).

Les statistiques sur les faillites sont établies sur la base de données provenant des tribunaux de l'entreprise. Une faillite est prononcée par ces derniers soit sur aveu de faillite, soit sur demande de procédure de faillite introduite par le ministère public ou par un/des créancier(s).

Les faillites d'entreprises représentent une partie des cessations d'entreprises. En effet, les cessations d'entreprises peuvent être volontaires (départ à la retraite, fusion, passage en société, etc.) ou involontaires (à la suite d'une faillite par exemple).

BIBLIOGRAPHIE :

IBSA (2025), « Calendrier statistique 2024 »

SPF Économie (2024), « PME par classe de taille »

⁹ Selon le code de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), quiconque, dans le cadre d'une activité économique avec ou sans but lucratif, livre des biens ou fournit des services en Belgique est assujetti à la TVA.

CHAPITRE IV

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En bref :

En 2023¹⁰, les dépenses consacrées aux activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale se sont élevées à un peu plus de 2,5 milliards d'euros, soit 2,47 % du produit intérieur brut. En termes relatifs, les dépenses de R&D en Région de Bruxelles-Capitale sont supérieures à celles de la moyenne des 27 pays de l'Union européenne (2,24 %), mais elles restent cependant inférieures à celles de la Belgique (3,27 %).

Pour ce qui est de la ventilation des dépenses de R&D par secteur d'exécution (c'est-à-dire les secteurs qui mènent les activités de R&D), en 2023, les entreprises privées ont réalisé 59 % de ces dépenses en Région de Bruxelles-Capitale, tandis que l'enseignement supérieur 26 % et les pouvoirs publics 13 %.

En ce qui concerne la ventilation de ces dépenses par source de financement (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds servant à financer les activités de R&D), en 2023, les entreprises privées y ont contribué pour 57 %, les pouvoirs publics, en ce compris le gouvernement bruxellois, pour 29 % et les fonds en provenance de l'étranger pour 9 %. En 2023, le gouvernement bruxellois a alloué un montant de près de 48 millions d'euros pour soutenir les activités de R&D et d'innovation des secteurs privé et public.

Les activités de recherche et développement expérimental (R&D) sont cruciales pour garantir la compétitivité, la résilience et la prospérité d'un pays ou d'une région (Commission européenne, 2024) :

- La R&D peut rendre l'économie et la société plus résilientes aux chocs et aux crises.
- La R&D améliore la productivité du travail et fournit également de nouvelles solutions en matière de santé, d'innovation sociale, de sécurité, défense, etc.
- La R&D et l'innovation jouent aussi un rôle important en matière environnementale.

Ce chapitre débute par une section sur l'évolution des dépenses consacrées aux activités de R&D. On y analyse ensuite la ventilation de ces dépenses selon deux approches fondées sur l'exécution et le financement de la R&D ainsi que les principaux transferts de fonds entre les différents acteurs qui financent et exécutent ces activités. Une dernière section examine l'évolution de l'effort budgétaire du gouvernement bruxellois en matière de R&D et d'innovation. Les définitions, les concepts de base et les sources de données sont présentés à la fin de ce chapitre.

IV.1 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE R&D

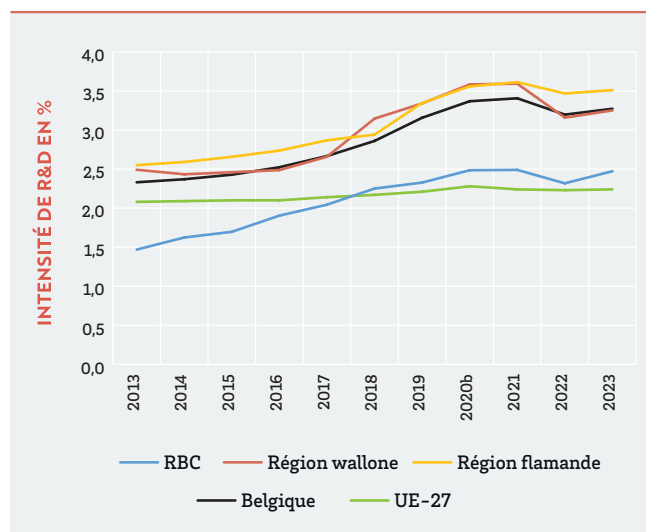
Plus de 2,5 milliards d'euros sont consacrés aux activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les activités de R&D réalisées sur un territoire national ou régional sont mesurées à l'aide des dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD). **Selon les derniers chiffres de 2023, les DIRD se sont élevées à un peu plus de 2,5 milliards d'euros en Région de Bruxelles-Capitale** (Belspo, 2025). Ce montant correspond à 13 % du total de la Belgique.

L'intensité de R&D, c'est-à-dire les DIRD en pourcentage du PIB, est l'indicateur clé des activités de R&D ajusté à la taille de l'économie d'un pays ou d'une région. En 2023, l'intensité de R&D est de 2,47 % en Région de Bruxelles-Capitale (voir graphique IV.1.1). L'intensité de R&D bruxelloise est plus élevée que celle de l'Union européenne des 27 pays (2,24 %), mais elle reste largement en dessous de celle de la Belgique (3,27 %) ainsi que de celle de la Région flamande (3,51 %) et de la Région wallonne (3,25 %). **L'intensité en R&D a augmenté partout en Belgique en 2023, après avoir diminué dans les trois régions belges en 2022.** Elle est stable dans l'Union européenne des 27 pays depuis déjà plusieurs années.

¹⁰ Les données de 2023 sont les plus récentes parmi les données disponibles.

GRAPHIQUE IV.1.1 : Dépenses intérieures brutes de R&D en % du PIB



Source : Belspo, Eurostat, ICN, calculs IBSA

b : Rupture de série liée à la révision méthodologique à partir de 2020
Les données 2023 de l'UE-27 sont provisoires.

Les entreprises privées exécutent près de 60 % des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les organisations qui mènent des activités de R&D sont regroupées en quatre secteurs institutionnels, à savoir les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif. **Les entreprises privées exécutent la plus grande partie des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale, soit 59 % des DIRD en 2023** (voir graphique IV.1.2). Les entreprises privées réalisent 72 % des DIRD en Belgique et 67 % dans l'UE-27.

Si les entreprises privées exécutent proportionnellement moins d'activités R&D en Région de Bruxelles-Capitale que dans le reste de la Belgique, c'est parce qu'il y a relativement moins d'industries manufacturières de haute technologie dans la Capitale (Kalenga-Mpala R., Wautelet A., 2016). En Région de Bruxelles-Capitale, ce sont les entreprises de télécommunications, de services financiers et de services numériques qui mènent en grande partie les activités de R&D. Dans le reste de la Belgique, les entreprises qui réalisent la plus grande partie des activités de R&D sont en revanche actives dans les produits chimiques, pharmaceutiques et biotechnologiques, les activités d'ingénierie et techniques ainsi que dans les services de l'information et communication (Belspo, 2025 et ECOOM, 2025).

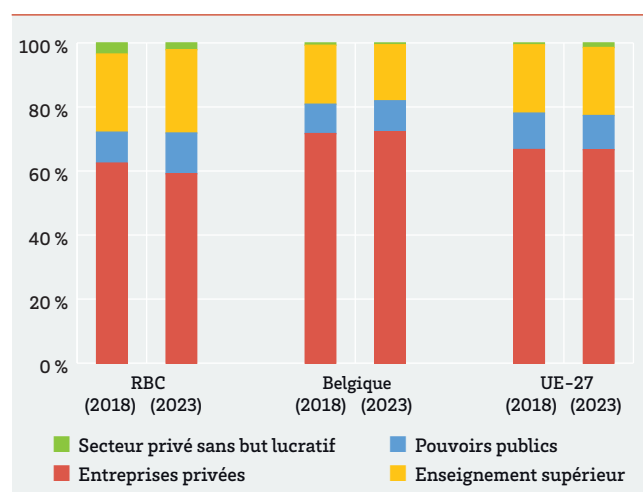
Entre 2018 et 2023, en termes relatifs, les entreprises privées de la Région de Bruxelles-Capitale ont diminué leurs activités de R&D. La part des DIRD exécutées par les entreprises privées y a régressé de 3 points de pourcentage au cours de cette période. Elle est par contre restée stable dans l'ensemble de la Belgique et dans l'UE-27. Les entreprises privées bruxelloises continuent toutefois à jouer un rôle très important dans le système d'innovation de la Région.

Les secteurs publics réalisent environ 40 % des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les secteurs publics, à savoir l'enseignement supérieur et les pouvoirs publics, exécutent une partie importante des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale. En 2023, ces secteurs réalisent respectivement 26 % et 13 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale (voir graphique IV.1.2). En Belgique, les secteurs publics comptent respectivement pour 18 % et 10 % des DIRD, tandis que dans l'UE-27 ils comptent pour 21 % et 11 %.

Entre 2018 et 2023, les activités de R&D des secteurs publics ont crû plus vite que celles des entreprises privées en Région de Bruxelles-Capitale. La part des activités de R&D de l'enseignement supérieur a augmenté de 2 points de pourcentage et celle des pouvoirs publics de 3 points de pourcentage. L'indexation automatique des salaires des chercheurs des secteurs publics sur la période 2022-2023 explique en partie cette évolution. En Belgique et dans l'UE-27, les parts respectives de ces secteurs publics sont restées stables entre 2018 et 2023.

GRAPHIQUE IV.1.2 : Dépenses intérieures brutes de R&D par secteur d'exécution (en % du total*)



Source : Belspo, Eurostat, calculs IBSA

Les données 2023 de l'UE-27 sont provisoires.

* En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent.

IV.2 FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE R&D

Les pouvoirs publics financent près 30 % des activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les organisations qui financent les activités de R&D sont regroupées en cinq principales sources de financement de la R&D (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds) : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde.

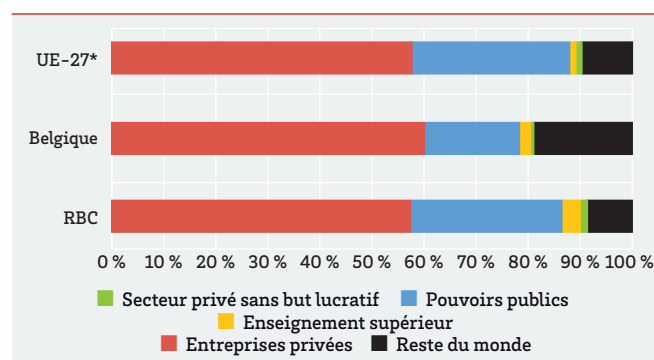
En 2023, les entreprises privées financent la plus grande partie des activités de R&D, soit 57 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale (voir graphique IV.2.1). La contribution financière des entreprises privées pour les activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale est comparable à celle de l'ensemble de la Belgique (60 %) et de la moyenne de l'UE-27 (58 %).

Les pouvoirs publics soutiennent une partie importante des activités de R&D. En 2023, ils financent 29 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, 18 % en Belgique et 30 % dans l'UE-27. Le financement public de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale est essentiel et provient de différentes autorités publiques : le gouvernement bruxellois, le gouvernement fédéral et les Communautés.

- **Le gouvernement bruxellois** finance des projets de R&D et d'innovation des PME et grandes entreprises, des centres de recherche, du secteur non marchand et du secteur public.
- **Le gouvernement fédéral** soutient notamment la recherche scientifique spatiale et la R&D menée dans les établissements scientifiques fédéraux qui sont en grande partie installés en Région de Bruxelles-Capitale. Le soutien fédéral au moyen d'incitations fiscales pour la R&D n'est pas comptabilisé dans les DIRD.
- **Les gouvernements des Communautés française et flamande** sont responsables de la plus grande partie du financement public de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale (environ 60 %). Ils financent exclusivement des activités de recherche dans les universités et les hautes écoles de la Capitale.

Les fonds en provenance du reste du monde (y compris les fonds européens dans le cadre Horizon Europe) contribuent également à financer les activités de R&D. Les fonds étrangers financent 9 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale et 10 % dans l'UE-27. En Belgique, ces fonds sont proportionnellement plus importants (19 %), grâce aux transferts financiers des entreprises multinationales.

GRAPHIQUE IV.2.1 : Dépenses intérieures brutes de R&D par source de financement en 2023 (en % du total**)



Source : Belspo, Eurostat, calculs IBSA

* Les données de l'UE-27 concernent 2021.

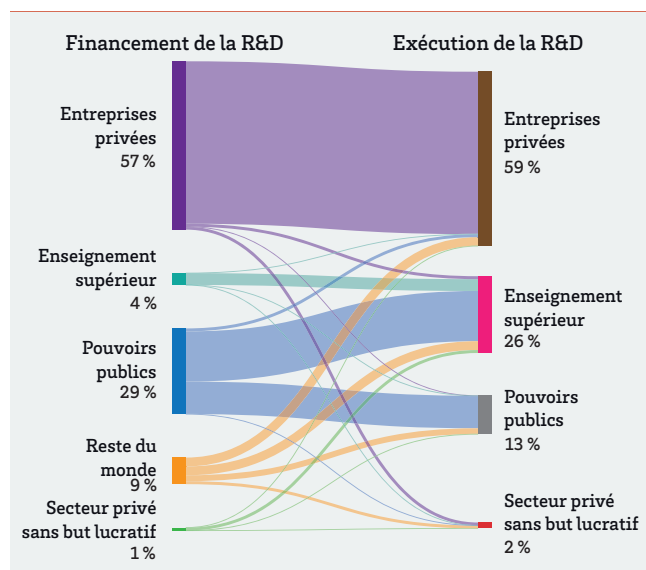
** En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent.

Les entreprises privées bruxelloises financent elles-mêmes la plus grosse partie de leurs activités de R&D

Les activités de R&D impliquent d'importants et complexes transferts de fonds entre les différents acteurs qui financent les activités de R&D et ceux qui exécutent ces activités (voir graphique IV.2.2). La ventilation des DIRD permet de mettre en évidence les principaux transferts de fonds depuis l'origine, c'est-à-dire les sources de financement, jusqu'à la destination, les secteurs d'exécution de la R&D.

- En Région de Bruxelles-Capitale, la plus grosse partie du financement des entreprises privées bénéficie à la R&D menée par les entreprises privées elles-mêmes, soit 55 % des DIRD en 2023 (voir graphique IV.2.2). Le reste des fonds des entreprises privées (2 % des DIRD) contribue à financer la R&D des trois autres secteurs.
- Le financement des pouvoirs publics, c'est-à-dire 29 % des DIRD, soutient en grande partie les activités de R&D des secteurs publics : l'enseignement supérieur et les pouvoirs publics. Le financement public pour la R&D des entreprises privées bruxelloises est relativement modeste (1 % des DIRD).
- Les fonds privés et publics en provenance du reste du monde (9 % des DIRD) profitent à l'ensemble des quatre secteurs d'exécution de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, une part importante de ces fonds est destinée à la R&D des entreprises privées et des universités et hautes écoles bruxelloises.
- L'enseignement supérieur finance les activités de R&D à hauteur de 4 % des DIRD. Ces fonds appuient essentiellement la R&D des universités et hautes écoles.

GRAPHIQUE IV.2.2 : Transferts de fonds entre les sources de financement et les secteurs d'exécution de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale en 2023 (en % des DIRD)



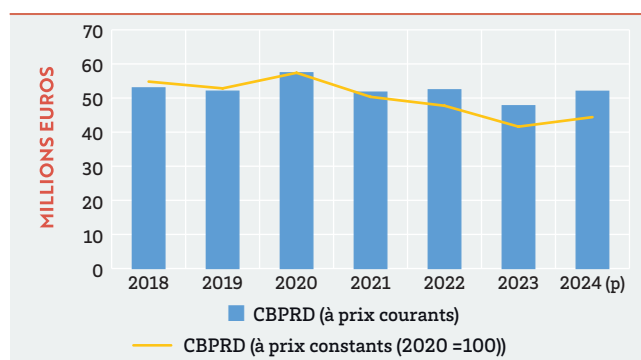
Source : Belspo, calculs IBISA

IV.3 CRÉDITS BUDGÉTAIRES PUBLICS ALLOUÉS AUX ACTIVITÉS DE R&D

Les moyens budgétaires du gouvernement bruxellois pour la R&D sont en baisse entre 2020 et 2023

À côté des dépenses de R&D qui sont financées par les pouvoirs publics, les efforts publics pour soutenir les activités de R&D des secteurs privé et public sont également évalués par le montant des crédits budgétaires publics alloués à la R&D (CBPRD). En 2023, le gouvernement bruxellois a alloué un montant de près de 48 millions d'euros aux activités de R&D et d'innovation qui sont menées sur son territoire (voir graphique IV.3.1). **Les moyens budgétaires du gouvernement bruxellois pour soutenir la R&D sont en baisse au cours de ces dernières années** (en moyenne -5,4 % par an à prix constants entre 2018 et 2023). Cette évolution des CBPRD bruxellois est à mettre en lien avec le contexte budgétaire difficile de la Région qui affiche un déficit important depuis plusieurs années, et sa dette publique qui continue d'augmenter. En 2024, le montant des CBPRD du gouvernement bruxellois pourrait atteindre 52 millions d'euros, selon les chiffres provisoires.

GRAPHIQUE IV.3.1 : Crédits budgétaires publics de R&D de la Région de Bruxelles-Capitale (en millions d'euros)



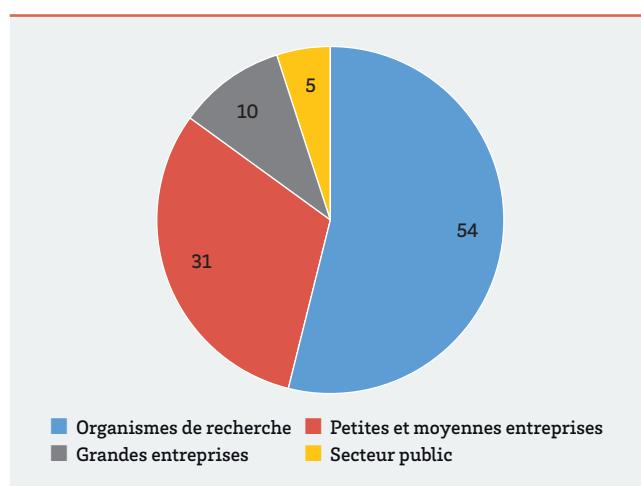
Source : Belspo

p : Sur base des données budgétaires provisoires.

Les crédits budgétaires du gouvernement bruxellois permettent d'octroyer des subventions aux différents acteurs bruxellois dans le cadre des programmes et projets de R&D et d'innovation qui sont gérés par Innoviris, l'organisme public régional responsable de cette matière.

En 2024, Innoviris a soutenu 325 nouveaux projets pour un montant total d'un peu plus de 44 millions d'euros. Le financement d'Innoviris a bénéficié à 215 organisations privées et publiques en Région de Bruxelles-Capitale (innoviris.brussels, 2024). Pour ce qui est des bénéficiaires directs du financement d'Innoviris sur la période 2020-2024, les organismes de recherche, principalement les universités et les centres collectifs bruxellois de recherche, bénéficient de la part la plus importante de ce financement (54 %) (voir graphique IV.3.2). Les subventions aux petites et moyennes entreprises et aux grandes entreprises comptent respectivement pour 31 % et 10 % du financement d'Innoviris au cours de cette période.

GRAPHIQUE IV.3.2 : Financement d'Innoviris par type de bénéficiaires sur la période 2020 - 2024 (en %)



Source : Innoviris

Dans le cadre du Plan Régional d'Innovation 2021-2027, Innoviris lance des appels à projets thématiques tels que la numérisation durable, l'innovation circulaire, l'innovation sociale ou encore l'innovation en santé au service des patients vulnérables. Ce Plan fixe les priorités en matière de financement régional public de la R&D et de l'innovation au niveau bruxellois. Il a pour objectif global que la R&D et l'innovation contribuent à la résilience et à la prospérité de l'économie bruxelloise ainsi qu'à la transition sociale et environnementale. De plus, ce Plan définit concrètement les six domaines d'innovation stratégiques : les bâtiments et les infrastructures résilients, l'utilisation optimale des ressources, les flux urbains efficaces et durables, la santé et les soins personnalisés et intégrés, l'innovation sociale et publique ainsi que les technologies et services numériques de pointe (innoviris.brussels, 2021).

Définitions et remarques méthodologiques :

Dépenses intérieures brutes de R&D

Selon le Manuel de Frascati 2015 (OCDE), « **la recherche et le développement expérimental (R&D)** englobent les activités créatives et systématiques entreprises en vue d'accroître la somme des connaissances – y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société – et de concevoir de nouvelles applications à partir de connaissances disponibles ».

Les **dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD)** constituent le principal indicateur statistique pour mesurer les activités de R&D d'un pays ou d'une région. Elles couvrent l'ensemble des dépenses courantes et en capital qui sont consacrées à la R&D exécutée sur un territoire donné, quelle que soit la source de financement. À des fins de comparaisons, les DIRD sont souvent présentées en pourcentage du produit intérieur brut, ce qui est également appelé *l'intensité de R&D* dans une économie.

Les DIRD sont généralement ventilées selon deux approches fondées sur **l'exécution de la R&D** (c'est-à-dire les secteurs qui mènent les activités de R&D) **et le financement de la R&D** (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds) :

- › Quatre secteurs institutionnels exécutent la R&D : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif.
- › Cinq sources de financement de la R&D sont reprises : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde.

Les données sur les dépenses de R&D proviennent des enquêtes qui sont menées par le SPP Politique scientifique (Belspo), en collaboration avec ses partenaires régionaux et communautaires. Ces données sont collectées auprès des organisations privées et publiques qui exécutent et/ou financent la R&D en Belgique. En outre, Belspo établit annuellement, sur la base d'un modèle statistique, des chiffres provisoires notamment sur les dépenses de R&D de la Belgique et de ses trois régions.

Crédits budgétaires publics de R&D

Les **crédits budgétaires publics de R&D (CBPRD)** couvrent le montant affecté par les pouvoirs publics à la R&D qui est exécutée par les organismes publics, les entreprises privées, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif ainsi que dans le reste du monde (y compris les organisations internationales). Les CBPRD ne comprennent toutefois pas de nombreux aspects de la politique régionale d'innovation tels que le financement d'incubateurs, de services d'accompagnement spécifiques pour les entreprises, etc. En outre, le montant de différentes formes d'incitations fiscales en faveur de la R&D du gouvernement fédéral n'est pas comptabilisé dans les statistiques de CBPRD.

Les données concernant les CBPRD reposent sur les données extraites des budgets. Cette méthode consiste à répertorier tous les postes budgétaires susceptibles de financer des activités de R&D et à mesurer ou estimer la part que la R&D y représente.

BIBLIOGRAPHIE :

- Gouvernement bruxellois (2019) « Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune - Législature 2019-2024 »
- Belspo (2025), « Final business R&D statistics for Eurostat and OECD », Belspo, Juin 2025
- ECOOM (2025), « Totale O&O-intensiteit in Vlaanderen 2013-2023 - "3 % nota" », Juli 2025
- European Commission (2024), « Research and innovation policies in the EU : « where we stand and where we go », MERI-BELSPO conference, 25 April 2024
- innoviris.brussels (2021), « Plan Régional pour l'Innovation 2021-2027 : Stratégie de spécialisation intelligente », Innoviris

- innoviris.brussels (2025), « Rapport d'activités 2024 », Innoviris
- Kalenga-Mpala, R., Wautelet A. (2016), « La recherche et le développement à Bruxelles : qui finance ces activités et où sont-elles réalisées ? », Focus n°12 de l'IBSA, IBSA
- OCDE (2016), « Manuel de Frascati 2015 : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation », OCDE
- OCDE (2021), « Science, technologie et innovation : Perspectives de l'OCDE 2021 – Affronter la crise et saisir les opportunités », OCDE

CHAPITRE V

MARCHÉ DU TRAVAIL

En bref :

En 2025, plus de 520 000 Bruxellois occuperaient un emploi, un niveau jamais atteint jusqu'à aujourd'hui. Malgré cela, l'augmentation importante de la population active bruxelloise n'aurait pas pu être tout à fait absorbée et le nombre de chômeurs bruxellois aurait aussi augmenté. Le taux de chômage bruxellois serait de 15 % en 2025, un taux proche de celui en Wallonie (14,3 %) et qui resterait largement supérieur à celui en Flandre (6 %).

Parmi les mesures prises en 2025 au niveau fédéral belge, celle qui aura le plus d'impact sur le marché du travail d'ici 2030 serait la limitation dans le temps des allocations de chômage. À cause des différences entre régions concernant la durée pendant laquelle les personnes restent au chômage, la part de chômeurs qui risqueraient réellement de perdre leurs allocations serait nettement plus élevée à Bruxelles (59,1 %) et en Wallonie (52,2 %) qu'en Flandre (35,9 %).

En plus des mesures envisagées, les projections pour 2030 tiennent compte des tendances économiques et démographiques. Selon ces projections, le taux d'activité bruxellois culminerait cette année-là à 72,3 %, son plus haut niveau depuis 2011. Il resterait cependant inférieur aux taux d'activité flamand (80,5 %) et wallon (77,5 %). Le taux d'emploi atteindrait 64 %, un niveau également historiquement élevé, mais plus bas qu'en Flandre (76,7 %) et qu'en Wallonie (67,9 %). Enfin, le taux de chômage tomberait à 11,5 %, un niveau historiquement bas, inférieur à celui de la Wallonie (12,6 %), mais encore loin de la Flandre (4,8 %).

Le tableau V.1 reprend les principaux chiffres abordés dans les sections V.1 et V.3.

TABEAU V.1 : Population bruxelloise et le marché du travail (en milliers de personnes)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Population bruxelloise en âge de travailler	860,9	864,5	866,9	868,2	868,5	867,7	866,5
Population bruxelloise active	608,6	615,3	614,4	618,1	621,2	624,1	626,3
Population bruxelloise en emploi	516,9	523,3	528,2	534,1	540,1	546,6	554,2
Population bruxelloise au chômage	91,7	92,0	86,2	84,0	81,2	77,5	72,1

Source : Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2025)

Les taux de croissance d'une année sont calculés par rapport à l'année précédente. La définition des différents indicateurs ainsi que les sources de données utilisées sont présentées en fin de chapitre.

Ce chapitre analyse les tendances sur le **marché du travail bruxellois** à l'horizon 2030.

Contrairement au chapitre II, qui porte sur l'emploi intérieur en Région bruxelloise, le présent chapitre s'intéresse aux **résidents bruxellois dans leur rapport au marché du travail**.

Ce chapitre évoque tout d'abord les **dynamiques** sur le marché du travail **en 2024 et 2025** (section V.1), avant de se pencher sur la **situation détaillée** du marché du travail **en 2025** (voir V.2). Les **évolutions attendues** du marché du travail pour la période allant **de 2026 à 2030** constituent la dernière section (voir V.3).

V.1 ÉVOLUTIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2024 ET 2025¹¹

L'arrivée de réfugiés ukrainiens ayant diminué, la croissance de la population en âge de travailler a ralenti

La population en âge de travailler correspond, pour un territoire donné, au nombre de résidents ayant entre 15 et 64 ans. En Région de Bruxelles-Capitale (RBC), elle s'élevait à un peu plus de 860 000 personnes en 2024.

En 2024, **cette population a augmenté moins fortement qu'au cours des années précédentes** en Région bruxelloise (+0,9 % contre +1,7 % en 2023). Ce ralentissement s'explique en partie par **la baisse de l'afflux de réfugiés ukrainiens**. En 2025, **la tendance se poursuivrait** avec une croissance encore plus faible (+0,4 %). Néanmoins, ce taux de croissance resterait en 2025 plus élevé que ceux de la Wallonie (+0,0 %) et de la Flandre (+0,3 %).

La hausse du nombre de Bruxellois participant au marché du travail également freinée

La population active désigne l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou en recherchent un (c'est-à-dire inscrites comme demandeurs d'emploi). En Région de Bruxelles-Capitale, elle compte un peu moins de 610 000 personnes en 2024.

En 2024 et 2025, **cette population active a augmenté** de respectivement +1,2 % et +1,1 %. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- › **L'afflux de réfugiés ukrainiens**, même si cet afflux est moins important qu'avant.
- › **Les personnes âgées de 25 à 49 ans participent davantage au marché du travail qu'auparavant, en particulier à Bruxelles**. Cette tendance était déjà visible avant la crise du COVID-19.

- › Lorsqu'un bénéficiaire du CPAS s'inscrit comme demandeur d'emploi auprès d'Actiris, son inscription a une durée bien définie. À la fin de cette période, il doit renouveler son inscription au chômage ; dans le cas contraire, il n'est plus considéré comme demandeur d'emploi par Actiris. S'il est toujours sans emploi, il passe ainsi d'un statut d'actif à un statut d'inactif. En 2023, **Actiris a changé la durée de validité de l'inscription au chômage des bénéficiaires du CPAS afin de renforcer la continuité de leur accompagnement**, ce qui a aussi eu pour effet d'étendre la durée moyenne d'inscription au chômage de cette catégorie de demandeurs d'emploi et de baisser le nombre de désinscriptions automatiques. Le nombre de chômeurs a donc augmenté (surtout en 2024) et, par conséquent, le nombre d'actifs également.
- › **De plus en plus d'étudiants occupent un job étudiant, ce qui les rend actifs sur le marché du travail**. Ce phénomène est renforcé par la décision du gouvernement fédéral, en 2023, d'augmenter le plafond d'heures de travail étudiant, passant de 475 à 600 heures par an.

La hausse de la population active a **cependant ralenti par rapport à 2023** (+2,2 %), ce qui est à nouveau expliqué par l'afflux de réfugiés ukrainiens moins important au fil des ans. Comme la population en âge de travailler est directement influencée par cette évolution démographique, la croissance de la population active s'en trouve elle aussi freinée.

Le taux d'activité mesure la part de personnes actives parmi celles en âge de travailler. Il reflète la participation de la population au marché du travail, en comparant le nombre de personnes actives (en emploi ou à la recherche d'un emploi) au total des 15-64 ans.

En Région de Bruxelles-Capitale, **le taux d'activité atteindrait 70,7 % en 2024 et 71,2 % en 2025** (voir graphique V.1.1). Il faut remonter à 2014 pour retrouver une proportion aussi importante de la population adulte bruxelloise active sur le marché du travail. Le taux d'activité resterait cependant supérieur d'environ 4 points de pourcentage (pp) en Wallonie et 7 pp en Flandre. Mais ces comparaisons entre régions du taux d'activité doivent être interprétées avec prudence. En effet, il apparaît empiriquement que les grandes villes ont des taux d'activité et d'emploi plus bas que les autres zones géographiques, et des taux de chômage plus hauts¹². Or, contrairement à la Flandre et à la Wallonie, la totalité de la RBC est située dans une agglomération de grande taille. Par conséquent, les niveaux d'activité et d'emploi sont structurellement plus bas en Région bruxelloise, et le chômage y est structurellement plus important.

¹¹ Sauf mention contraire, les chiffres et analyses présentés dans cette section sont basés sur les Perspectives économiques régionales 2025-2030 (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre).

¹² Statbel (2024).

Plus de Bruxellois occuperaient un emploi, pas forcément à Bruxelles

La population en emploi est égale au nombre de résidents d'un territoire donné qui occupent un emploi, que ce soit sur ce territoire ou ailleurs. En Région bruxelloise, la population en emploi a augmenté de 0,8 % en 2024, pour atteindre près de 517 000 personnes. **C'est un niveau qui n'avait encore jamais été atteint.** En 2025, le nombre de Bruxellois en emploi a encore augmenté, de 1,2 %.

Alors que la croissance de l'emploi intérieur en Région bruxelloise serait très faible en 2024 et 2025 (voir chapitre II), l'augmentation de la population bruxelloise en emploi durant ces deux années est liée aux éléments suivants :

- Le nombre de **Bruxellois travaillant sur le territoire de la RBC serait en augmentation.**
- **Les Bruxellois seraient de plus en plus nombreux à être navetteurs**, c'est-à-dire à travailler en dehors de leur région.

Le **taux d'emploi** est la proportion de personnes occupant un emploi parmi celles en âge de travailler. En Région de Bruxelles-Capitale, il s'élèverait à 60 % en 2024 et à 60,5 % en 2025, du jamais vu depuis plus de quarante ans. Le taux d'emploi resterait cependant plus haut en Région wallonne (65 % environ), et bien plus haut encore en Région flamande (75 % environ). Dans ces régions, le taux d'emploi est d'ailleurs aussi en augmentation.

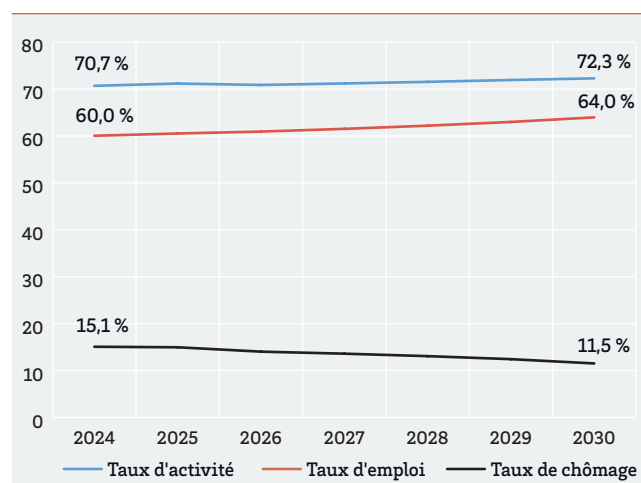
Le chômage a augmenté en 2024 avant de quasiment se stabiliser en 2025

En Région bruxelloise, **le chômage a significativement augmenté en 2024 (+3 %) et beaucoup moins en 2025 (+0,3 %).** Ces hausses sont moins importantes que celles observées dans les deux autres régions. Le nombre de chômeurs bruxellois est de 92 000 environ en 2025.

Ces hausses interviennent dans un contexte marqué par un niveau relativement faible des créations d'emplois dans l'ensemble de la Belgique, en particulier à Bruxelles (voir chapitre II). Mais l'augmentation du chômage bruxellois en 2024 et, dans une moindre mesure, en 2025 s'explique surtout par des initiatives **menées par Actiris visant à étendre l'accompagnement dans la recherche d'emploi à de nouveaux publics** comme les allocataires sociaux ou les réfugiés.

Le taux de chômage correspond à la part de chômeurs parmi les actifs. Le **taux de chômage** bruxellois **atteindrait 15,1 % en 2024 et 15 % en 2025** (il était de 14,8 % en 2023).

GRAPHIQUE V.1.1 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage, en RBC (en %)



Source : Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2025)

Note : Ces chiffres sont des projections. Le taux de chômage s'entend au sens du BfP.

V.2 SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2025

Sur 100 Bruxellois, 42 ont un emploi

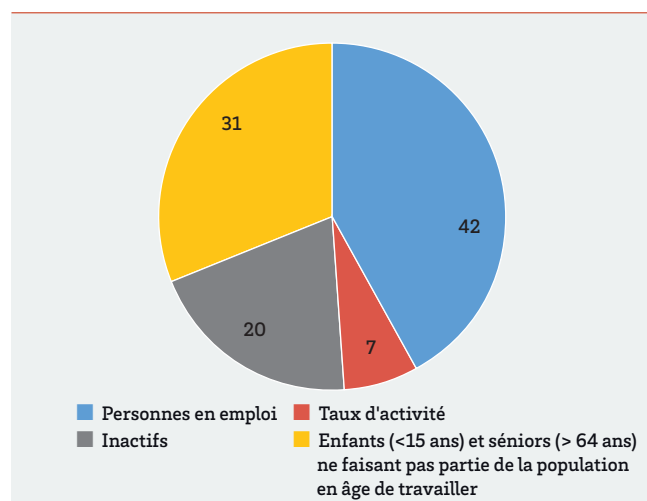
En 2025, **sur 100 Bruxellois, 69 ont entre 15 et 64 ans**, et constituent donc **la population en âge de travailler**. **31** sont donc considérés comme **trop jeunes ou trop vieux pour appartenir à la population en âge de travailler telle que définie ici** (voir graphique V.2.1).

Parmi ces 69 Bruxellois en âge de travailler, **20 ne participent pas au marché du travail**. Ils constituent la catégorie des inactifs. Il peut s'agir d'étudiants, d'hommes ou de femmes au foyer, de personnes invalides, de détenus, d'aidants proches, ou encore de bénéficiaires de la pension anticipée.

Restent donc **49 Bruxellois participant au marché du travail**. Ils constituent la population active.

Parmi ces 49 actifs, **42 occupent un emploi**. Ils constituent la population en emploi. **Les 7 personnes restantes cherchent un emploi**. Il s'agit des chômeurs.

GRAPHIQUE V.2.1: Composition de la population bruxelloise en 2025 (en %)



Source: Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2025)

Note: Ces chiffres sont des projections. La catégorie Personnes en emploi concerne uniquement les personnes âgées de 15 à 64 ans. Les personnes âgées de 65 ans ou plus et qui travaillent sont enregistrées comme ne faisant pas partie de la population en âge de travailler telle que définie ici.

Bruxelles est la région où le taux de chômage est le plus élevé

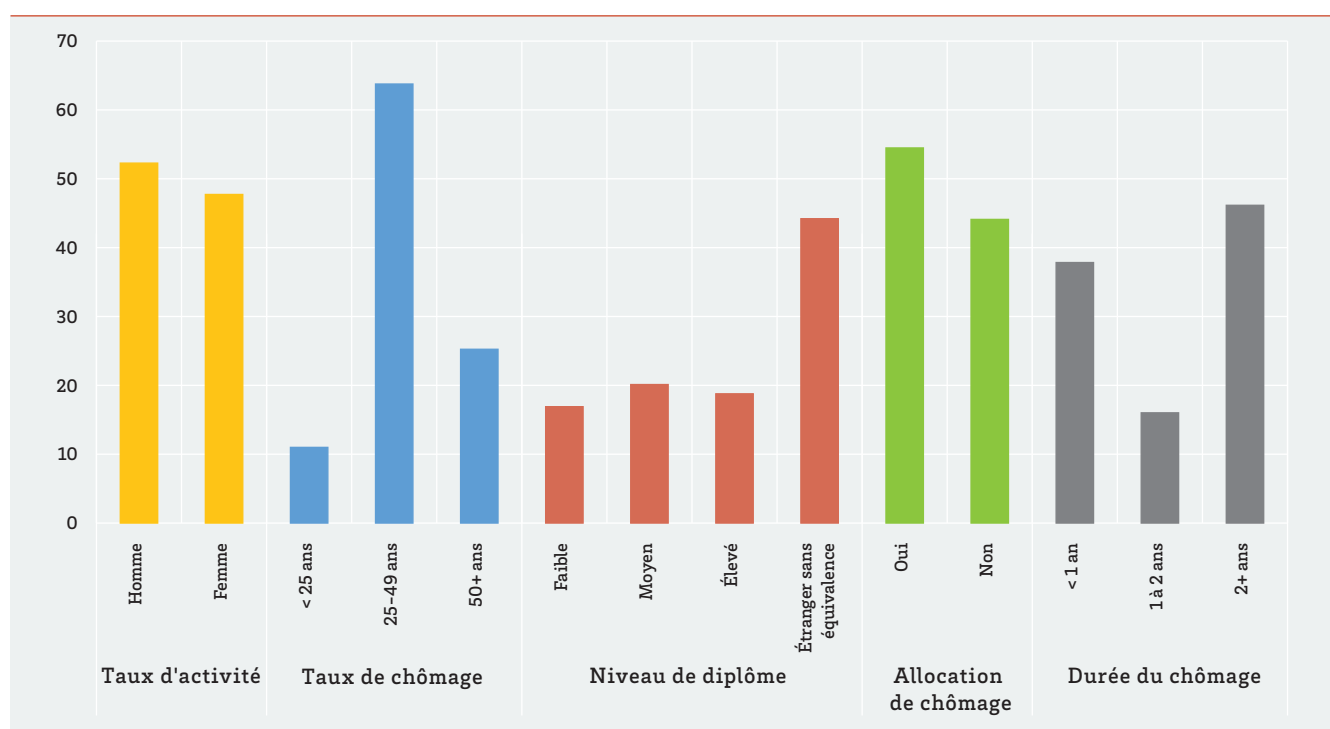
En 2025, le taux de chômage atteindrait, on l'a vu, 15,0 % en Région de Bruxelles-Capitale. **La Région bruxelloise est celle où le taux de chômage serait le plus haut**. En 2025, cet indicateur s'établirait en effet à 14,3 % en Wallonie et à 6 % en Flandre¹³.

Presque la moitié des chômeurs ne bénéficient pas d'allocation de chômage

Les données administratives fournies par Actiris permettent d'analyser plus en détail le profil des chercheurs d'emploi bruxellois (voir graphique V.2.2).

On peut remarquer que **la proportion de chômeurs avec un diplôme étranger sans équivalence est particulièrement importante**. Elle s'élève à 44 %. Par ailleurs, **la proportion de chômeurs ne percevant pas d'allocation de chômage est considérable** : 44 % également. Enfin, **la part des chômeurs de longue durée**, c'est-à-dire au chômage depuis au moins 2 ans, **reste élevée** (46 %).

13 Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2025).

GRAPHIQUE V.2.2: Profil des chômeurs bruxellois, au premier semestre 2025 (proportion, en %)

Source : view.brussels (2025)

Note : Chaque indicateur est une moyenne des données mensuelles de janvier à juin 2025. Les données mensuelles correspondent à la situation des demandeurs d'emploi inoccupés au dernier jour du mois.

V.3 ÉVOLUTIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL SUR LA PÉRIODE 2026-2030

Des mesures fédérales à prendre en compte dans les projections

Le gouvernement fédéral a pris une batterie de mesures qui auront un impact important sur le marché du travail. Ces mesures sont donc prises en compte dans les projections sur base des informations disponibles et de certaines hypothèses. L'encadré 1 explicite la mesure qui impacterait le plus la population active, à savoir la **limitation dans le temps des allocations de chômage**. Les autres mesures prévues incluent notamment la responsabilisation renforcée des mutuelles concernant les malades de longue durée, une plus grande implication des CPAS vis-à-vis des bénéficiaires du revenu d'intégration, ainsi que diverses dispositions liées aux pensions.

Des effets contrastés sur la population active

Certaines de ces mesures, de type activation, devraient avoir un **effet positif sur l'offre de travail** bruxelloise. Parmi elles, l'augmentation du travail des étudiants suite à l'extension du nombre d'heures, la montée en responsabilité des CPAS pour accompagner les personnes bénéficiant du revenu d'intégration, la responsabilisation accrue des mutuelles en matière de malades de longue durée, l'instauration d'un droit à la démission ouvrant l'accès au chômage, ou encore la quasi-disparition du régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension).

Concernant **les réformes des pensions**, la situation est plus contrastée. La suppression du bonus pension actuel et la possibilité de prendre une retraite anticipée à partir de 60 ans, auraient tendance à réduire l'offre de travail. À l'inverse, d'autres mesures encourageraient davantage de personnes à rester actives, en particulier l'harmonisation des conditions de carrière pour accéder à la retraite anticipée. Dans l'ensemble, selon les hypothèses retenues dans les projections, les mesures liées aux pensions auraient un effet négatif sur l'offre de travail en 2026, mais leur **impact deviendrait progressivement positif par la suite**.

Encadré 1 : La limitation dans le temps des allocations de chômage

L'accord de gouvernement fédéral 2025-2029 prévoit que **les allocations de chômage seront désormais limitées à une durée maximale de deux ans**. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Exceptions possibles

Certaines exceptions sont prévues : **les personnes qui suivent**, avant le 31 décembre 2025, **une formation menant à un métier en pénurie** pourront continuer à recevoir leurs allocations jusqu'à la fin de cette formation, à condition de remplir certains critères. Après cette date, seules les formations préparant à des métiers de soins critiques, comme infirmier ou aide-soignant, permettront encore de bénéficier de cette exception.

Une autre dérogation concerne les **chômeurs de plus de 55 ans ayant perdu leur emploi**. Pour y avoir droit, il faudra prouver **une carrière de 30 ans à mi-temps au minimum**. Dans les faits, **seule une minorité de ce groupe remplit cette condition**. Certaines périodes comme la maladie, l'invalidité ou un accident du travail seront prises en compte dans ce calcul. À partir de 2030, cette exigence passera à 35 ans de carrière.

Par ailleurs, les travailleurs du secteur artistique, les travailleurs portuaires et les pêcheurs de mer reconnus ne sont pas concernés par la limitation.

Montant des allocations : une dégressivité renforcée

En plus de la limitation dans le temps, le **montant des allocations diminuera plus rapidement après les six premiers mois**.

Comme dans le système actuel, durant les trois premiers mois, le chômeur percevra 65 % de son ancien salaire journalier moyen, dans la limite d'un plafond. De quatre à six mois, ce pourcentage continuera de tomber à 60 %, toujours avec un plafond. **Les plafonds pour les six premiers mois sont relevés**, ce qui permettra aux allocataires ayant perçu un salaire suffisamment élevé de bénéficier d'une allocation légèrement plus importante qu'avant la réforme.

Entre le septième et le douzième mois, le taux restera à 60 %, mais avec **un plafond plus bas qu'avant la réforme**. À partir de la deuxième année, le montant sera forfaitaire **et souvent moins favorable qu'avant la réforme**. Il variera notamment en fonction de la situation familiale.

Un large groupe impacté

Cette réforme aura un **impact large**, car elle s'applique non seulement aux chômeurs complets indemnisés en **recherche active d'emploi**, mais aussi à des personnes **actuellement dispensées de cette obligation**, comme celles qui suivent une formation, poursuivent des études ou s'occupent d'un proche dépendant.

En raison de durées de chômage en moyenne plus longues en Région bruxelloise et en Wallonie, la mesure de limitation des allocations toucherait une part plus élevée des chercheurs d'emploi dans ces deux régions qu'en Flandre. Selon les chiffres communiqués¹⁴ par le ministre de l'Emploi David Clarinval dans le cadre de la commission des Affaires sociales de la Chambre, cela représenterait plus de 40 000 Bruxellois, plus de 85 000 Wallons et plus de 57 000 Flamands.

La mesure ayant **le plus grand impact serait la limitation dans le temps des allocations de chômage**. Certaines personnes concernées retrouveront un emploi et d'autres auront droit au revenu d'intégration. Les projections font l'hypothèse que ces personnes resteront enregistrées comme chercheuses d'emploi et feront donc partie de la population active. Mais celles qui ne trouvent pas de travail et ne peuvent pas bénéficier du revenu d'intégration, parce que leur conjoint a un salaire qui exclut cette éligibilité par exemple, ne seront plus comptées comme faisant partie de la population active. Cela entraînerait une **baisse de la population active à Bruxelles**.

Il faudrait **attendre 2030** pour que l'ensemble des mesures fédérales ait un **effet globalement positif** sur la population active bruxelloise.

Le ralentissement démographique associé à une hausse du taux d'activité

Entre 2026 et 2030, la croissance de la **population en âge de travailler** à Bruxelles **continuerait de ralentir**, comme c'est le cas tendanciellement depuis 2011. Elle deviendrait même **légèrement négative** à partir de 2029, une première depuis 1993.

14 RTBF, 2025.

Quant au **taux d'activité**, il **poursuivrait sa hausse**. En effet, bien que le nombre d'actifs progresserait peu, le nombre de personnes en âge de travailler progresserait encore moins. **En 2030, le taux d'activité bruxellois culminerait ainsi à 72,3 %**, son plus haut niveau depuis 2011. Il resterait cependant inférieur aux taux d'activité flamand (80,5 %) et wallon (77,5 %).

L'emploi des résidents progresserait, grâce à l'emploi intérieur et aux navettes vers la Flandre

De 2026 à 2030, la croissance de la population en emploi se renforcerait au fil des années. Ceci est notamment lié à un contexte économique plus favorable, avec une croissance économique plus élevée et une augmentation de l'emploi intérieur (voir chapitre II). Aussi, les effets des mesures prises par le gouvernement Arizona se feraient sentir progressivement. La croissance du nombre de Bruxellois occupant un emploi passerait ainsi de 0,9 % en 2026 à 1,4 % en 2030. L'augmentation de la population en emploi resterait plus dynamique en RBC que dans les deux autres régions, comme c'est le cas depuis de nombreuses années.

En 2030, le taux d'emploi atteindrait 64 %, un niveau historiquement élevé. Cependant, ce même indicateur continuerait à être plus élevé en Flandre (76,7 %) et en Wallonie (67,9 %).

Le chômage reculerait dès 2026

La réforme des allocations de chômage devrait entraîner une baisse du chômage en Région bruxelloise dès 2026, certains chômeurs de longue durée trouvant un emploi et d'autres se retirant du marché du travail après avoir perdu leur allocation (voir plus haut). La mesure produirait principalement ses effets en 2026 et dans une moindre mesure en 2027, pour ensuite atteindre sa vitesse de croisière. En prenant aussi en compte les autres facteurs des projections, le taux de chômage diminuerait de 1 pp en 2026 et de 0,4 pp en 2027. Comme la portée de la mesure varierait fortement selon les régions, **le taux de chômage baisserait plus fortement à Bruxelles** qu'en Wallonie (-0,5 pp en 2026 et -0,1 pp en 2027) et surtout qu'en Flandre (-0,3 pp en 2026 et -0,1 pp en 2027).

Les années suivantes, le rythme de baisse s'accélère à nouveau, surtout en raison de la hausse de l'emploi intérieur en Belgique et de la baisse de la population bruxelloise âgée de 15 à 64 ans (-0,5 pp en 2028, -0,7 pp en 2029 et -0,9 pp en 2030).

En 2030, le taux de chômage bruxellois descendrait à 11,5 %, un niveau historiquement bas. Il serait plus bas que le taux de chômage wallon (12,6 %) et resterait supérieur au taux de chômage flamand (4,8 %). On peut néanmoins s'interroger sur le concept administratif de chômage, qui ne tient pas compte de l'intensité du comportement de recherche d'emploi de personnes enregistrées ou non comme « chercheurs d'emploi ». La réforme limitant la durée des allocations de chômage **modifiera fortement la manière dont le chômage est comptabilisé**, car de nombreuses personnes sortiront des statistiques administratives sans pour autant avoir retrouvé un emploi.

Définitions et remarques méthodologiques :

Chômage (concept BfP) : le chômage selon le concept BfP constitue une acceptation large du chômage administratif. Outre les personnes sans emploi inscrites auprès des organismes régionaux de placement, il inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.

Chômeur : personne sans emploi inscrite comme demandeur d'emploi auprès d'un service public d'emploi.

Population active : la population active d'une région regroupe l'ensemble des résidents d'une région qui participent au marché du travail, que ce soit en travaillant (population en emploi) ou en cherchant un travail (chômeurs). Les résidents d'une région travaillant en dehors de cette région sont donc également inclus dans cette définition. Dans son acceptation large (concept BfP), la population active inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.

Population en emploi : au sein d'une région, la population en emploi représente l'ensemble des résidents de cette région occupant un emploi, quelle que soit la région dans laquelle ils travaillent.

Taux d'emploi (concept BfP) : rapport entre la population en emploi et la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux d'activité (concept BfP) : rapport entre la population active et la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux de chômage (concept BfP) : rapport entre la population au chômage et la population active.

BIBLIOGRAPHIE :

Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen (2025), « Perspectives économiques régionales 2025-2030 », BfP

RTBF (2025), « Réforme du chômage : la limitation des allocations adoptée en première lecture en commission »

Statbel (2024, avril). « Censur 2021. Population de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence, le sexe et la situation sur le marché du travail »

view.brussels (2025). ViewStat. Demande d'emploi. Actiris

B. DIMENSION SOCIALE

CHAPITRE VI

POPULATION

En bref :

Au cours de l'année 2024, la population de la Région bruxelloise a augmenté de 6 200 habitants (+0,50 %). Cette nouvelle hausse de la population résulte d'un solde naturel et d'un solde migratoire international positifs. Le solde migratoire interne est, lui, très négatif et limite donc cette augmentation de population.

Le nombre de naissances ainsi que le nombre de décès sont restés stables par rapport à l'année précédente. Le solde naturel reste positif, et stable par rapport à l'année 2023.

Avec un nombre d'entrées dans la Région depuis un pays étranger en baisse et un nombre de départs vers l'étranger stable, le solde migratoire international est plus faible qu'en 2023. Néanmoins, il fait tout de même gagner 19 400 habitants à la Région.

En 2024, 43 100 Bruxellois ont quitté la Région pour s'installer en Flandre ou en Wallonie, ce qui confirme la légère baisse des départs entamée en 2022. Dans le même temps, 25 100 personnes vivant ailleurs en Belgique se sont, elles, installées en Région de Bruxelles-Capitale. Ces immigrations internes sont stables par rapport à 2023 et correspondent à leur niveau d'avant COVID-19. Elles restent bien moins nombreuses que les émigrations internes. Le solde migratoire interne, quoique toujours négatif, confirme sa légère remontée entamée en 2022. La Région a ainsi perdu 18 000 personnes en 2024 par le jeu des migrations internes.

Dans un premier temps (section VI.1), ce chapitre donne un exposé de l'évolution de la population au cours de l'année 2024 en détaillant les différents mouvements démographiques. Dans un second temps (section VI.2), la composition de la population bruxelloise au 1^{er} janvier 2025 est décrite. Le chapitre se clôture (section VI.3) par un aperçu des perspectives démographiques, à l'échelle régionale, pour les années à venir.

VI.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION BRUXELLOISE AU COURS DE L'ANNÉE 2024

La population bruxelloise continue d'augmenter

Au 1^{er} janvier 2025, la Région de Bruxelles-Capitale compte 1 255 795 habitants. La population de la RBC poursuit donc son épisode de croissance entamé en 1996.

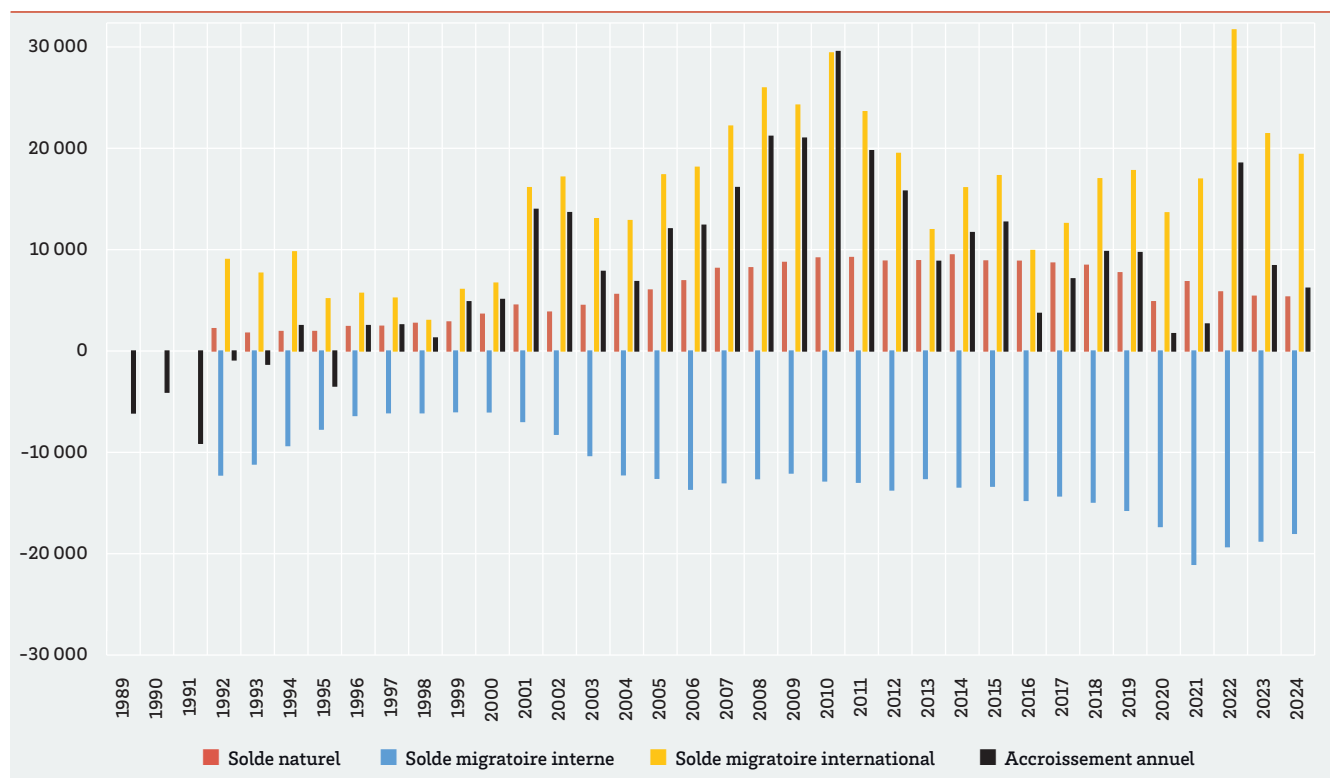
Au cours de l'année 2024, la Région de Bruxelles-Capitale a gagné 6 198 habitants, soit une augmentation relative de +0,50 %. L'augmentation relative de la population en RBC se situe entre celle de la Région wallonne (+0,34 %) et celle de la Flandre (+0,63 %).

L'augmentation de la population bruxelloise au cours de l'année 2024 est 25 % moins importante que l'augmentation au cours de l'année 2023.

Bien qu'en diminution presque continue depuis 2014 (voir graphique VI.1.1), le solde naturel (+5 330) fait toujours gagner des habitants à la Région bruxelloise en 2024. Le solde migratoire international (+19 398) reste positif également. Ensemble, ils compensent amplement le solde migratoire interne qui demeure très négatif (-17 993), quoiqu'en légère reprise depuis 2022.

Un nombre de naissances stable

Au cours de l'année 2024, 13 830 enfants sont nés au sein de la Région bruxelloise. Ce chiffre est en baisse pour la dixième année consécutive, mais reste relativement stable par rapport à l'année 2023, lors de laquelle 13 987 enfants sont nés. Le taux brut de natalité est quant à lui en diminution depuis 2010, passant de 16,9 ‰ à 11,0 ‰ en 2024.

GRAPHIQUE VI.1.1: Composantes du mouvement de la population en RBC de 1989 à 2024 (en nombre de personnes)

Source: IBSA & Statbel (Registre national)

Une mortalité en baisse

8 500 Bruxellois sont décédés au cours de l'année 2024, soit le chiffre le plus bas depuis 1992. C'est 82 décès de moins qu'en 2023. Le taux brut de mortalité de l'année 2024 est de 6,8 ‰, soit le taux le plus bas depuis 1992, première année de disponibilité des données.

De nouvelles tendances au niveau des migrations internes qui se dessinent après la phase pandémique

Au cours de l'année 2024, 25 109 personnes sont venues s'installer dans la Région bruxelloise en provenance du reste de la Belgique. Ce chiffre, similaire à ceux des années 2019, 2022 et 2023, est supérieur à ceux des entrées de 2020 et 2021 (respectivement +23 585 et +23 854). La stabilisation du nombre d'immigrations internes (autour des 25 000 unités) vient confirmer le niveau d'attractivité que la Région bruxelloise connaissait avant la pandémie de COVID-19 (en 2019, il y a eu 25 089 entrées en RBC depuis le reste de la Belgique).

Dans le même laps de temps, en 2024, 43 102 personnes ont quitté la Région bruxelloise pour s'établir ailleurs dans le Royaume. Ces sorties sont toujours largement supérieures à celles d'avant 2021, mais tendent cependant à légèrement diminuer depuis trois ans (45 000 émigrations internes en 2021).

La différence entre les immigrations internes et les émigrations internes constitue le solde migratoire interne. Il est négatif pour la Région et s'élève à -17 993 unités en 2024. Ce solde migratoire interne s'est creusé de plus en plus de 2000 à 2021. Mais depuis 2022, il suit la trajectoire inverse et tend à se résorber. Entre 2021 et 2024, le solde migratoire interne s'est ainsi résorbé de 3 058 unités, soit de 14,5 %. Il est passé de -21 051 unités en 2021 à -17 993 unités en 2024.

Néanmoins, le nombre de départs de la Région continue de dépasser nettement le nombre d'entrées. Par conséquent, le solde migratoire interne conserve sa contribution négative à l'évolution de la population bruxelloise.

Diminution du nombre d'immigrations internationales

Pendant l'année 2024, 54 267 personnes ont immigré depuis un pays étranger vers la Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre d'entrées internationales a diminué par rapport à l'année 2023 (56 166) et est similaire au niveau d'avant la pandémie de COVID-19 (54 317 entrées en 2019).

Le nombre d'émigrations internationales est resté stable par rapport à l'année 2023. En effet, en 2024, 34 869 Bruxellois ont émigré vers un pays étranger, soit seulement 143 de plus que l'année précédente.

La différence entre les immigrations et les émigrations internationales résulte en un solde migratoire international de +19 398 unités. Le solde de 2024 a diminué de 9,5 % par rapport à l'année précédente.

VI.2 POPULATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Une densité de population très élevée

Au 1^{er} janvier 2025, la densité de la population est de 7 732 habitants au km² en Région de Bruxelles-Capitale, soit largement plus que pour l'ensemble de la Belgique (385 habitants par km²). Cela s'explique par le caractère très urbanisé de la Région.

Une structure par sexe proche de l'équilibre

Au 1^{er} janvier 2025, la Région bruxelloise compte 615 345 hommes et 640 450 femmes, soit 49 % d'hommes et 51 % de femmes.

Une structure par âge dominée par les personnes d'âges actifs

Comme pour les années précédentes, la population de la Région bruxelloise au 1^{er} janvier 2025 est en moyenne relativement moins âgée que celle des deux autres régions du pays. La part des 65 ans et plus n'y atteint que 13,1 %, contre 21,7 % en Région flamande et 20,2 % en Wallonie. Les jeunes de moins de 18 ans, en revanche, y sont relativement plus nombreux (21,4 %, contre respectivement 19,2 % et 19,9 % en Flandre et en Wallonie). Enfin, la Région bruxelloise se distingue surtout par la part plus élevée de personnes de 18 à 64 ans, qui représentent 65,5 % de la population, pour un peu moins de 60 % dans les deux autres régions.

Une population d'étrangers plus importante en RBC

La population étrangère, c'est-à-dire l'ensemble des habitants qui ne disposent pas de la nationalité belge, s'élève à 467 055 personnes au 1^{er} janvier 2025, soit 37,2 % de la population bruxelloise. Cette proportion est stable par rapport à l'année précédente. Elle est plus de trois fois plus importante qu'en Région flamande (11,0 %) et qu'en Région wallonne (11,1 %).

Parmi ces étrangers, les Français sont de loin les plus nombreux (71 600 au 1^{er} janvier 2025), suivis par les Roumains (46 500), les Italiens (37 200) et les Espagnols (33 300). Les six autres groupes de ressortissants étrangers qui clôturent le top 10 en Région bruxelloise sont : les Marocains (32 700), les Portugais (18 900) qui dépassent les Polonais (17 500), les Ukrainiens (16 900), les Bulgares (13 000) et les Allemands (11 600).

Un nombre de ménages privés en augmentation

Au 1^{er} janvier 2025, le nombre de ménages privés en Région bruxelloise s'élève à 581 970, soit une hausse de 3 089 unités au cours de l'année 2024. Cela correspond à une croissance relative de 0,53 %, qui est légèrement supérieure à celle de l'effectif de population (+0,50 %). La taille moyenne des ménages privés continue sa légère diminution entamée en 2019 et s'élève à 2,14 personnes en 2024.

VI.3 UNE STABILISATION DE LA POPULATION DANS LES ANNÉES À VENIR

D'après les perspectives démographiques (Bureau fédéral du Plan et Statbel, 2025), la population bruxelloise resterait au-dessus de 1 250 00 habitants jusqu'en 2031.

Concernant les migrations internes, les perspectives tablent sur une poursuite du surplus des départs de la RBC vers le reste du pays par rapport aux arrivées en RBC depuis le reste du pays. De ce fait, le solde migratoire interne se stabiliserait autour de -20 500 habitants jusqu'en 2070.

Ce phénomène serait contrebalancé par deux éléments : le solde naturel et le solde des migrations internationales. Le Bureau fédéral du Plan (BfP) et Statbel tablent sur :

- › un solde naturel positif qui oscillerait entre +6 000 et +8 000 jusqu'en 2042, pour ensuite redescendre autour des +6 000 par la suite ;
- › un solde migratoire international qui, après une baisse jusqu'à +10 800 en 2033, se stabiliserait à +12 500 à partir de 2038.

La répartition de la population selon les groupes d'âge garderait également une certaine stabilité pour les âges actifs avec une proportion qui resterait autour des 65 % jusqu'en 2040. Malgré un contexte de vieillissement général, le jeu des migrations permet à la Région bruxelloise de maintenir une population relativement jeune.

Définitions et remarques méthodologiques

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période. On parle de *solde migratoire international* pour les entrées et les sorties depuis et vers l'étranger, et de *solde migratoire interne* pour les entrées et les sorties depuis et vers le reste du pays.

Taux brut de mortalité : Nombre moyen de décès dans la population observée pour une année donnée, souvent exprimé pour mille individus.

Taux brut de natalité : Nombre moyen de naissances dans la population étudiée et pour une année donnée, souvent exprimé pour mille individus.

BIBLIOGRAPHIE :

Bureau fédéral du Plan, Statbel (2025), Perspectives démographiques (2024-2070), BfP

CHAPITRE VII

REVENUS DES BRUXELLOIS

En bref :

Le pouvoir d'achat des Bruxellois aurait diminué en 2024. Il aurait notamment été pénalisé par une croissance moins forte de la population en emploi (et donc des rémunérations perçues par les travailleurs), par une progression moins favorable des revenus nets de la propriété ainsi que par la fin des aides liées à la crise des prix de l'énergie.

En 2025, les Bruxellois bénéficieraient d'une remontée de leur pouvoir d'achat, portée notamment par un nombre croissant de personnes en emploi. De plus, l'indexation salariale plus forte que l'inflation revaloriserait à la hausse leur salaire.

La réforme du chômage, qui prévoit une réduction progressive des allocations dès 2026, viendrait atténuer cette dynamique positive. En 2026 toujours, la progression du pouvoir d'achat serait également freinée par un ralentissement de l'indexation des salaires au regard de l'inflation.

Entre 2027 et 2030, le pouvoir d'achat des Bruxellois connaîtrait une nouvelle progression. La hausse de l'emploi stimulerait les revenus du travail, tandis que la modération de l'inflation permettrait une meilleure préservation du pouvoir d'achat. Parallèlement, la réforme fiscale prévue pour 2026 et augmentant la quotité exemptée d'impôt réduirait à terme la charge fiscale sur les revenus, renforçant ainsi le revenu disponible.

Approché via le revenu équivalent après impôt, le niveau de vie des Bruxellois apparaît globalement inférieur à celui des Wallons et des Flamands. En Région de Bruxelles-Capitale, la part de la population avec un revenu équivalent faible est ainsi plus importante que dans les deux autres Régions. À l'inverse, la proportion de la population bruxelloise avec un revenu équivalent moyen à élevé est moins importante que dans le reste du pays. Le pourcentage de Bruxellois avec un niveau de vie très élevé est quant à lui similaire à ce qu'on observe en Flandre et en Wallonie.

Des disparités de niveau de vie importantes existent également entre les différents quartiers de la Région bruxelloise. La plupart des quartiers les moins aisés se situent autour du centre-ville de Bruxelles, dans le sud-ouest du *Pentagone* et dans les parties nord et ouest de la *première couronne*, formant ainsi le *Croissant pauvre* de la Région. Les quartiers les plus aisés se situent quant à eux en majorité dans la partie de la *seconde couronne* s'étendant du sud à l'est de celle-ci. Enfin, les quartiers du reste de la Région bruxelloise présentent des profils intermédiaires.

VII.1 PERSPECTIVES RÉGIONALES (REVENU DISPONIBLE DES MÉNAGES)

Cette section analyse l'évolution du **pouvoir d'achat des Bruxellois**. Celui-ci est approché par le **revenu disponible par habitant en Région de Bruxelles-Capitale (RBC)** et son évolution jusqu'à l'horizon 2030¹⁵. Le revenu disponible est égal à l'ensemble des revenus perçus par les Bruxellois (salaires, revenus du capital, allocations de chômage, etc.) diminué des prélèvements obligatoires (impôts, cotisations sociales, etc.). Ce résultat est ensuite divisé par le nombre d'habitants en Région de Bruxelles-Capi-

tales. Ce revenu disponible moyen par habitant permet donc d'estimer le pouvoir d'achat moyen des Bruxellois. En revanche, il ne dit rien des situations individuelles au sein de la population. Toute observation quant aux évolutions du pouvoir d'achat des Bruxellois mentionnées ci-après ne signifie donc pas qu'elle s'applique de la même manière à l'ensemble de la population. Une hausse du pouvoir d'achat moyen peut très bien masquer la baisse du pouvoir d'achat d'un nombre significatif de ménages.

Sauf mention contraire, les valeurs et taux de croissance sont exprimés en termes réels, c'est-à-dire corrigés pour neutraliser l'effet de l'inflation. L'inflation correspond à une augmentation des prix des biens et des services. Si les revenus augmentent, mais que les prix augmentent plus rapidement, le pouvoir d'achat réel diminue. Corriger les revenus pour neutraliser l'inflation permet donc de mieux approcher l'évolution du pouvoir d'achat des Bruxellois (voir encadré méthodologique pour plus d'explications).

¹⁵ Les chiffres et analyses présentés dans cette section sont basés sur les *Perspectives économiques régionales 2024-2029* (voir remarques méthodologiques et définitions en fin de chapitre).

La Belgique est l'un des rares pays européens à appliquer un mécanisme d'indexation automatique. Ce mécanisme a pour rôle de compenser la hausse des prix, afin de préserver le pouvoir d'achat. Cependant, l'indexation automatique ne compense jamais parfaitement l'inflation et intervient avec un temps de retard.

Les taux de croissance d'une année sont calculés par rapport à l'année précédente. Quelques définitions ainsi que les sources de données mobilisées sont présentées en fin de chapitre.

En moyenne, les Bruxellois ont un revenu disponible proche de celui des Wallons, et bien plus bas que celui des Flamands

Le revenu disponible par habitant en Région de Bruxelles-Capitale est **presque égal à celui en Wallonie, et bien plus bas qu'en Flandre**. En 2024, il s'élevait ainsi à environ 25 200 euros par an à Bruxelles, contre 25 500 euros en Wallonie et environ 30 000 euros en Flandre.

Sur la période 2025-2030, il est attendu que le revenu disponible par habitant soit **en hausse dans chaque région**. Il augmenterait un peu plus rapidement à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie (voir tableau VII.1.1).

En 2024, le pouvoir d'achat des Bruxellois en baisse

Le **pouvoir d'achat des Bruxellois aurait baissé** en 2024 (croissance réelle du revenu disponible par habitant de -0,3 %), contrairement à celui des Flamands (+0,1 %) et des Wallons (+0,4 %).

La croissance du montant total des rémunérations perçues par les Bruxellois salariés aurait notamment ralenti cette année-là, en raison d'une **progression plus faible de la population bruxelloise en emploi**. Celle-ci intervient dans un contexte où les créations d'emplois devraient être faibles dans l'ensemble de la Belgique et à Bruxelles en particulier (voir chapitre II). De plus, l'indexation des salaires est restée supérieure à l'inflation, mais l'écart entre les deux s'est fortement réduit par rapport à l'année précédente, freinant ainsi la croissance en termes réels.

En outre, **l'augmentation des intérêts** – bancaires, obligataires, etc. – perçus par les Bruxellois aurait été plus faible que précédemment, ce qui aurait bridé la hausse de leurs revenus de la propriété. En revanche, **la progression des impôts et cotisations sociales** dus par les ménages aurait enregistré une accélération.

Enfin, le pouvoir d'achat aurait été fortement affecté par **la fin des aides liées à la crise des prix de l'énergie**. Cet élément aurait davantage pesé sur le pouvoir d'achat des Bruxellois que sur celui des Flamands ou des Wallons.

En 2025, l'emploi et l'indexation font rebondir le pouvoir d'achat des Bruxellois

Les Bruxellois verraient leur pouvoir d'achat **repartir à la hausse en 2025** (+1,5 % pour leur revenu disponible moyen). Cette augmentation serait plus forte que dans les autres régions.

Elle serait notamment portée par une **progression à nouveau plus forte de la population bruxelloise en emploi** (voir chapitre V) qui stimule la croissance du montant total des rémunérations perçues par les travailleurs salariés. De même, **l'indexation plus haute** que l'inflation augmenterait les salaires réels des Bruxellois.

En revanche, la hausse du pouvoir d'achat est freinée par la baisse des intérêts perçus, qui entraîne, comme en 2024, une baisse en termes réels des revenus de la propriété.

Enfin, **la hausse des prestations sociales connaîtrait également un ralentissement**, mais pas au point de faire baisser le pouvoir d'achat. Entre 2021 et 2024, la pension minimum avait été relevée chaque année par le gouvernement fédéral. L'année 2025 est la première sans revalorisation comparable, ce qui pèserait sur la progression des **revenus de pension** des Bruxellois.

En 2026, le pouvoir d'achat freiné par l'inflation et la réforme du chômage

La **réforme du chômage** prévue pour 2026 et **la limitation dans le temps des allocations de chômage** impacterait à la baisse les prestations sociales touchées par les Bruxellois. Les nouveaux montants d'allocation de chômage perçus après six mois de chômage seraient en effet en moyenne plus bas. De plus, le revenu d'intégration éventuellement perçu par les personnes n'ayant plus droit aux allocations de chômage serait aussi en moyenne plus faible que les allocations de chômage prévues par l'ancien système. Ceci **impacterait négativement le pouvoir d'achat des Bruxellois**, plus encore que dans les autres régions vu la proportion de personnes touchées par cette réforme parmi les chômeurs bruxellois (voir les détails de cette réforme et de son impact au chapitre V).

La progression des revenus professionnels serait aussi freinée par le ralentissement de l'indexation salariale, et ça malgré l'augmentation du nombre de Bruxellois en emploi. En revanche, les revenus de la propriété repartiraient légèrement à la hausse.

TABEAU VII.1.1 : Comptes de revenus des ménages pour la Région de Bruxelles-Capitale
(Croissance réelle en %, projections)

	2024	2025	2026	Moyenne 2027-2030
Salaires et traitements bruts	1,6	2,4	2,1	1,3
Revenu des indépendants	-1,6	1,8	1,9	1,4
Excédent d'exploitation ⁽¹⁾	7,0	0,9	0,0	0,0
Revenus nets de la propriété ⁽²⁾	3,1	-0,1	1,7	0,6
Solde des revenus primaires ⁽³⁾	1,7	1,9	1,4	1,1
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	2,5	1,9	-1,6	0,5
Impôts et cotisations sociales à la charge des ménages	4,5	3,5	2,1	0,8
Inflation	1,6	1,9	1,3	1,9
Population	0,4	0,1	0,1	0,0
Revenu disponible par habitant	-0,3	1,5	0,2	1,3

Source : Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen – HERMREG (2025)

(1) Correspond principalement aux loyers relatifs aux locations de bâtiments, en ce compris les loyers fictifs des propriétaires occupant leur propre bien.

(2) Comprend notamment les loyers relatifs aux locations de terrains, les intérêts et les dividendes.

(3) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs. Ce solde résulte de la différence entre les revenus et les charges directement liés à l'activité économique. Les revenus sont dits primaires par opposition au compte de distribution secondaire des revenus qui reprend principalement les prestations sociales versées aux ménages par les pouvoirs publics d'une part et les cotisations sociales et impôts payés par les ménages d'autre part. Ce compte n'est pas repris dans son intégralité dans ce tableau.

Note : Seuls les principaux postes des comptes de revenus des ménages sont repris dans ce tableau.

Le pouvoir d'achat encouragé par les salaires et la réforme fiscale entre 2027 et 2030

Sur la période 2027-2030, le pouvoir d'achat des Bruxellois enregistrerait **une progression, plus marquée au cours des deux dernières années**. La croissance du revenu disponible par habitant en Région de Bruxelles-Capitale s'établirait à +0,5 % en 2027, +1,0 % en 2028, +2,1 % en 2029 et +1,5 % en 2030.

La **réforme du chômage** continuerait de **peser négativement sur les prestations sociales** perçues par les Bruxellois en 2027, bien que dans une moindre mesure qu'en 2026, avant que ses effets ne s'atténuent les années suivantes.

L'**augmentation de la masse salariale** contribuerait fortement à la croissance du pouvoir d'achat des Bruxellois d'ici 2030. De plus en plus de Bruxellois auraient un emploi (voir chapitre V), ce qui augmenterait leurs revenus professionnels. De plus, l'inflation se stabiliserait à un niveau proche de 1,7 %, freinant dès lors moins cette augmentation salariale.

Enfin, l'accord du gouvernement prévoit une réforme fiscale à partir de 2026, avec une **hausse progressive de la quotité exemptée d'impôt**¹⁶, destinée à réduire la pression fiscale sur les revenus des ménages. Concrètement, les Bruxellois **paieront moins d'impôts** sur leur revenu, ce qui augmentera leur revenu disponible. Cette mesure soutiendrait progressivement le pouvoir d'achat, avec un effet maximal attendu en 2029.

¹⁶ La quotité exemptée d'impôt correspond à la part du revenu qui n'est pas soumise à l'impôt. Son augmentation réduit donc directement le montant de l'impôt payé par les ménages.

VII.2 DISPARITÉS DE NIVEAUX DE VIE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (REVENU ÉQUIVALENT APRÈS IMPÔT)

Les données sur le revenu disponible moyen des ménages présentées dans la section précédente proposent une analyse des revenus et du pouvoir d'achat de la population sous un angle global. Les moyennes régionales par habitant pour le revenu disponible et le pouvoir d'achat masquent des réalités très diverses au sein de la population et au niveau géographique.

L'usage de statistiques basées sur des données administratives issues du Registre national de la population et des déclarations à l'impôt des personnes physiques permet des analyses plus détaillées de la distribution des revenus au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les statistiques et indicateurs présentés dans cette section sont basés sur le revenu équivalent après impôt des habitants qui peut être considéré comme un indicateur de leur niveau de vie. Des définitions et remarques méthodologiques plus détaillées sont proposées dans l'encadré en fin de chapitre.

Des revenus équivalents globalement plus faibles à Bruxelles que dans les autres régions et grandes villes

Selon les dernières données disponibles, en 2022, **la population bruxelloise se caractérise par des revenus équivalents généralement plus faibles que ceux des habitants des Région flamande et Wallonne**¹⁷ (voir tableau VII.2.1). Le revenu équivalent médian après impôt s'élève à 17 924 euros en Région de Bruxelles-Capitale contre 23 945 euros en Flandre et 22 064 euros en Wallonie. Il est également inférieur au revenu équivalent médian des habitants des quatre grandes villes flamandes et wallonnes : Anvers, Gand, Charleroi et Liège.

TABEAU VII.2.1: Revenu équivalent médian après impôt des habitants (en euros)

	2022 ⁽¹⁾
Région de Bruxelles-Capitale	17.924
Anvers	19.465
Gand	22.708
Région flamande	23.945
Charleroi	18.377
Liège	18.942
Région wallonne	22.064
Belgique	22.846

Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national & Statistique fiscale des revenus)

(1) Population au 1^{er} janvier 2023 – Revenus perçus en 2022

Les différences entre régions observées ici sur base du revenu équivalent médian après impôt se distinguent de celles observées sur base du revenu disponible moyen des habitants, présentées dans la section précédente. Ceci s'explique principalement par deux éléments.

- › Les indicateurs sont fondamentalement différents. Il s'agit ainsi d'une moyenne d'un côté et d'une médiane de l'autre ; et le revenu équivalent prend en compte la composition des ménages alors que le revenu disponible par habitant ne le fait pas (voir encadré « Définitions et remarques méthodologiques »).
- › Les sources de données utilisées pour calculer le revenu disponible sont plus complètes que les seules déclarations d'impôt utilisées pour établir le revenu après impôt. Une série de revenus qui sont bien pris en compte pour le revenu disponible sont totalement absents ou sous-estimés dans les déclarations d'impôt.
- › C'est notamment le cas des revenus des personnes qui travaillent pour des organisations internationales, qui ne sont pas soumis à l'impôt en Belgique et ne sont donc pas communiqués dans les déclarations à l'impôt des personnes physiques. Un grand nombre de travailleurs de ces organisations internationales résident en Région de Bruxelles-Capitale¹⁸.
- › Parmi les autres revenus non imposables à prendre en compte pour expliquer les différences entre Bruxelles et d'autres entités, on notera les allocations familiales et le revenu d'intégration sociale. Ces revenus concernent aussi une part relativement plus importante de la population à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie.

¹⁷ Le domicile des habitants est basé sur la situation de la population dans le Registre national au 1^{er} janvier 2023. Le revenu équivalent après impôt est établi sur base des revenus perçus en 2022 et déclarés en 2023.

¹⁸ Selon les données collectées par l'IBSA, au 31 décembre 2022, 37 473 personnes travaillant pour des organisations internationales basées en Région de Bruxelles-Capitale résident dans une des 19 communes bruxelloises.

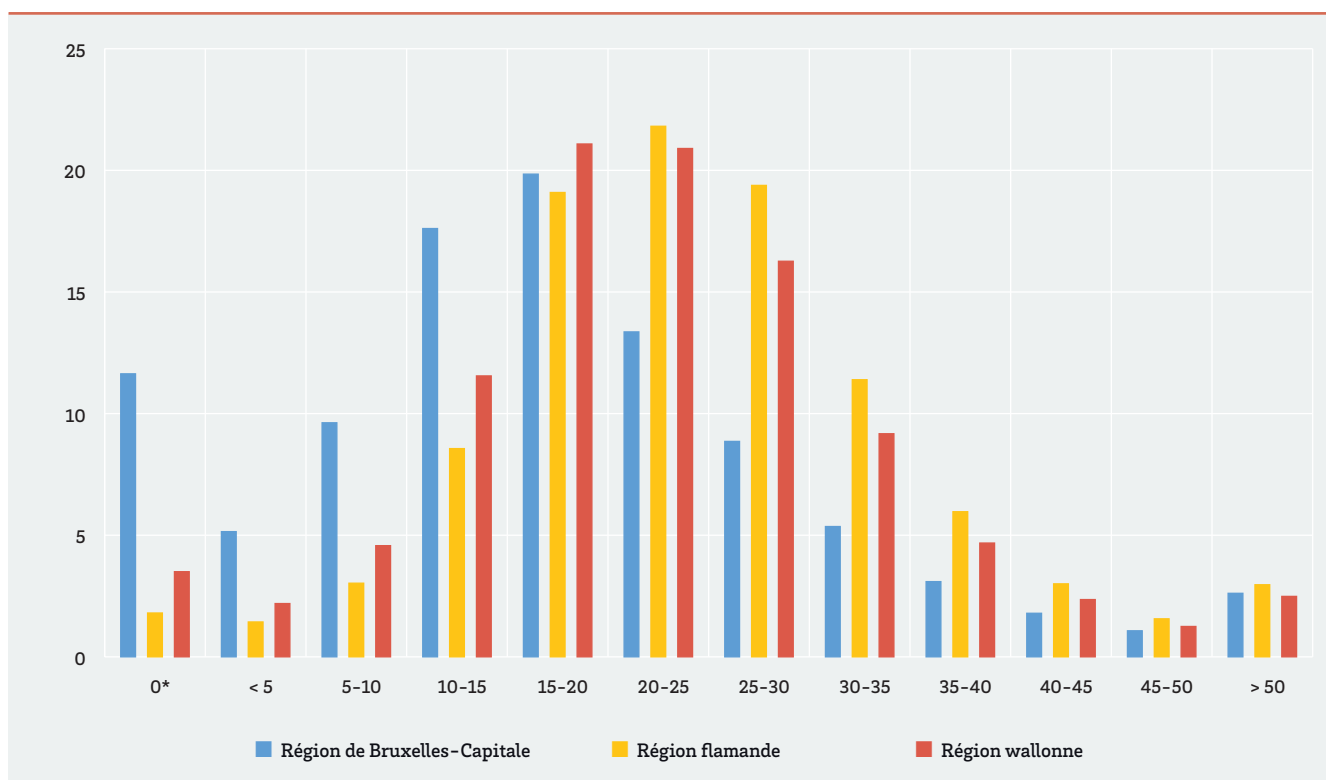
- Enfin certains types de revenus obéissent à des règles de déclaration et d'imposition particulières et sont ainsi généralement sous-estimés dans les statistiques fiscales, notamment les revenus des capitaux et les revenus des biens immobiliers¹⁹. Ceci pourrait également expliquer une partie des différences géographiques observées.

L'analyse de la distribution des habitants par classe de revenu équivalent montre qu'en Région bruxelloise, la part de la population avec un revenu équivalent inférieur à 15 000 euros est nettement plus importante que dans les autres Régions (voir graphique VII.2.2). À l'inverse, les personnes avec des revenus équivalents entre 20 000 et 50 000 euros sont nettement moins représentées à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie. Au-delà de 50 000 euros, les pourcentages sont similaires dans les trois Régions.

Les limites de la base de données décrites précédemment sont ici aussi importantes à prendre en compte. En effet, une partie significative des différences de distribution observées entre Bruxelles et les autres régions est due aux revenus qui ne sont pas comptabilisés pour calculer le revenu équivalent.

Néanmoins, ces éléments méthodologiques ne viendraient certainement pas compenser entièrement ces différences importantes. D'autres sources de données, telles que l'enquête EU-SILC sur les revenus et les conditions de vie, les données sur les bénéficiaires de revenus du CPAS ou sur les bénéficiaires de l'intervention majorée confirment que la population bruxelloise est composée d'une part plus importante de personnes percevant des revenus faibles (voir chapitre VIII. Précarité et aide sociale).

GRAPHIQUE VII.2.2 : Distribution de la population selon le revenu équivalent après impôt en 2022 ⁽¹⁾



Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national & Statistique fiscale des revenus)

(1) Population au 1^{er} janvier 2023 – Revenus perçus en 2022

* : Dans la classe de revenus « 0 », sont repris tous les habitants membres de ménages avec un revenu imposable égal à 0.

¹⁹ Les revenus des capitaux ne doivent pas obligatoirement être renseignés dans les déclarations d'impôt lorsqu'ils font l'objet d'une taxation à la source via le précompte libératoire. Les revenus provenant de la mise en location de logements auprès de particuliers sont taxés sur base du revenu cadastral indexé du logement et non du loyer réellement perçu, souvent bien plus élevé que le revenu cadastral.

La population est globalement plus aisée dans le sud-est de la Région de Bruxelles-Capitale

L'analyse du revenu équivalent médian après impôt par quartier en Région de Bruxelles-Capitale fait apparaître une géographie assez structurée (voir carte VII.2.3). Des disparités importantes apparaissent notamment entre les quartiers du *quadrant* sud-est de la *deuxième couronne* et les quartiers formant le *croissant pauvre* de la Région (voir encadré Définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre pour un glossaire de tous les termes en italique, liés à la géographie de la Région bruxelloise).

La plupart des quartiers aux revenus médians les plus faibles se situent dans le sud-ouest du *Pentagone* et dans les parties nord et ouest de la *première couronne*. Ils forment ainsi le *croissant pauvre* de la Région, autour du centre-ville.

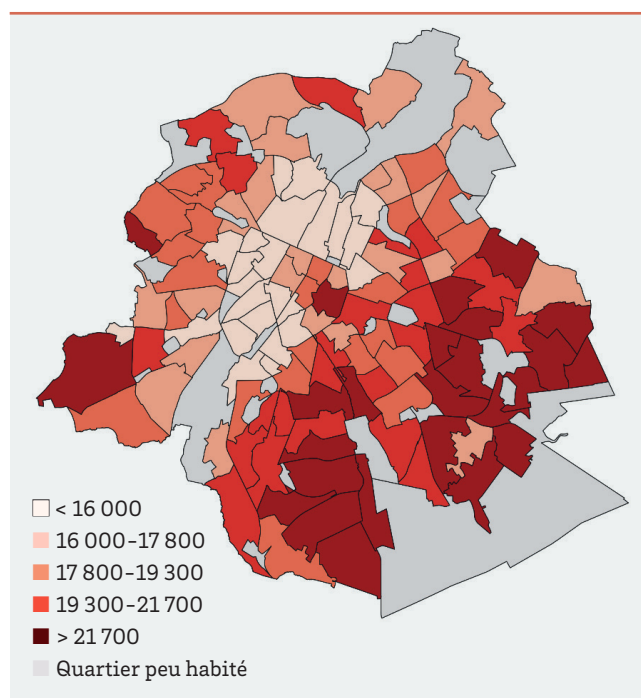
Quelques quartiers de l'ouest de la *deuxième couronne* présentent également des revenus équivalents médians parmi les plus faibles. Trois d'entre eux sont directement adjacents aux quartiers de *première couronne* formant le *croissant pauvre*. Ils viennent donc étendre ce dernier qui se limitait historiquement aux frontières de la *première couronne*.

Les quartiers aux plus hauts revenus équivalents médians de la Région de Bruxelles-Capitale sont majoritairement rassemblés dans le *quadrant* sud-est de la *seconde couronne*. Dans ce *quadrant*, seuls quelques quartiers ne font pas partie des quartiers avec les plus hauts revenus médians de la Région. Il s'agit notamment de quartiers avec une forte présence d'étudiants et/ou une part importante de logements sociaux.

Les revenus équivalents médians dans les quartiers du reste de la *seconde couronne* sont généralement moins élevés que dans son *quadrant* sud-est, mais plus élevés que dans le *croissant pauvre*. Quelques quartiers font exception avec des revenus médians soit très élevés soit très faibles.

Cette géographie des revenus est assez stable depuis de nombreuses années²⁰. Toutefois, le revenu équivalent médian a généralement augmenté un peu plus faiblement dans les quartiers situés à l'ouest du canal que dans ceux situés à l'est de celui-ci.

CARTE VII.2.3 : Revenu équivalent médian après impôt des habitants par quartiers en 2022 ⁽¹⁾ (en euros)



Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national & Statistique fiscale des revenus)

(1) Population au 1^{er} janvier 2023 – Revenus perçus en 2022

²⁰ Les premières données par quartier à notre disposition portent sur l'année de revenus 2005.

Définitions et remarques méthodologiques :

Perspectives régionales (Revenu disponible des ménages)

Source de données

L'analyse présentée dans ce chapitre repose sur les *Perspectives économiques régionales 2025-2030*. Publiées en juillet 2025, elles constituent le résultat de travaux effectués conjointement par le Bureau fédéral du Plan, l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), Statistiek Vlaanderen et l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS). Ces travaux ont été réalisés sur base du modèle macroéconomique HERMREG.

Les données citées dans ce chapitre relatives aux années 2024 à 2030 sont des **projections. Il ne s'agit pas de valeurs réellement observées**, même pour l'année 2024, pourtant déjà écoulée. En effet, les données économiques relatives à une année donnée mettent un certain temps à être relevées, compilées, traitées et publiées par les instituts statistiques. Il est donc nécessaire de produire une estimation de ces données. Par ailleurs, les chiffres relatifs aux années 2025 à 2030 sont des prévisions.

Les données relatives aux années antérieures à 2024 proviennent des comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en janvier 2025. Ceux-ci reprennent, au niveau régional agrégé, l'intégralité des sources de revenus des résidents selon la région de domicile.

Le revenu disponible

Le revenu disponible correspond à l'ensemble des revenus perçus par les ménages, desquels on retranche les divers prélèvements obligatoires dont ils doivent s'acquitter auprès des administrations publiques. Le revenu disponible correspond donc au revenu qui reste effectivement à la disposition des ménages pour le consacrer soit à la consommation, soit à l'épargne.

Valeur nominale, croissance nominale et croissance réelle

La valeur nominale est la valeur d'une variable économique à un certain moment. Par exemple, en 2022, le revenu de X est de 50 000 euros.

La croissance nominale est l'augmentation de la valeur nominale d'une variable d'un moment à un autre. Par exemple, de 2022 à 2023, le revenu de X a augmenté de 5 000 euros, pour atteindre 55 000 euros.

Cette augmentation de 10 % du revenu du X ne signifie pas pour autant que son pouvoir d'achat a augmenté de 10 %. En effet, les prix des biens et services consommés par le ménage peuvent avoir augmenté au cours de cette même période. Pour connaître l'évolution du pouvoir d'achat de X, il faut alors corriger la hausse de son revenu disponible de la hausse des prix, pour ainsi obtenir la croissance réelle du revenu disponible de X.

C'est là qu'intervient la notion de **croissance réelle**. La croissance réelle d'une variable est la croissance nominale de cette variable corrigée de la hausse des prix. Elle permet, dans notre cas, de calculer la hausse en pouvoir d'achat d'une année à l'autre.

Disparités de niveaux de vie (Revenu équivalent après impôt)

Source de données

Les données proposées dans cette section sont produites à partir de la combinaison de deux bases de données mises à disposition par Statbel. La première contient des informations démographiques sur la population officielle basées sur les données du Registre national. La seconde reprend des informations sur le revenu des ménages telles qu'ils les ont communiquées dans leurs déclarations à l'impôt des personnes physiques.

Revenu équivalent après impôt

L'indicateur de revenu utilisé dans cette section est le revenu équivalent après impôt.

➤ **Revenu équivalent** : Pour pouvoir comparer le niveau de vie des habitants de manière plus juste, les différences de taille et de composition entre les ménages sont neutralisées. Avec cette méthode, tous les membres d'un même ménage sont supposés avoir un niveau de vie identique et se voient donc attribuer un même revenu, le revenu équivalent. Celui-ci est calculé en prenant en compte le revenu total des membres du ménage, le nombre de ces membres et leur âge.

➤ **Revenu après impôt** : Il s'agit du revenu obtenu en soustrayant le montant de l'impôt du revenu total net imposable. Ce dernier est le revenu qui sert de base au calcul du montant de l'impôt. Il correspond à la somme de tous les revenus imposables déclarés de laquelle sont soustraites les dépenses déductibles. Les revenus imposables reprennent la plupart des revenus professionnels et de remplacement, certains revenus de la propriété (capitaux et immobilier) et des revenus divers (rentes alimentaires...).

Revenu médian

Le revenu médian des habitants d'un territoire est le revenu de l'habitant situé au centre de la série, lorsque les habitants de ce territoire sont classés par ordre croissant de revenu. Par rapport au revenu moyen, il permet de limiter l'influence de valeurs extrêmes, un nombre restreint d'habitants avec un revenu très élevé ayant par exemple moins d'influence sur le revenu médian du territoire où ils habitent que sur le revenu moyen.

Limites de l'indicateur

Outre les limites sur la couverture des revenus exposées dans l'analyse, d'autres précautions doivent être prises en considération pour l'interprétation des chiffres de cette section :

- › Les statistiques basées sur les revenus fiscaux ne peuvent être comparées d'une année à l'autre qu'avec précaution. En effet, les changements dans la réglementation fiscale ou les évolutions dans le traitement administratif et l'enrôlement des déclarations peuvent avoir des impacts significatifs sur ces statistiques.
- › La méthode utilisée pour établir un revenu équivalent par personne suppose que tous les membres d'un même ménage ont un revenu équivalent identique et par conséquent le même niveau de vie. Il s'agit d'une hypothèse discutable.

Termes géographiques

- › *Croissant pauvre* : Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise et qui forment un croissant autour du centre-ville.
- › *Pentagone* : Zone de Bruxelles située à l'intérieur des boulevards de la petite ceinture. Il s'agit de la ville qui était anciennement protégée par les murs d'enceinte. Le nom de cette zone vient de la forme que dessine le tracé des anciennes murailles.
- › *Première couronne* : Désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture avec le boulevard Churchill (au sud), les Boulevards « militaires » (à l'est) et les voies de chemin de fer (à l'ouest).
- › *Seconde ou deuxième couronne* : Le terme seconde couronne désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la moyenne ceinture avec le boulevard Churchill (au sud), les Boulevards « militaires » (à l'est) et les voies de chemin de fer (à l'ouest).
- › *Quadrant* : Un quadrant désigne communément le résultat de la division en quatre d'une surface. Par exemple, le quadrant sud-est de la Région de Bruxelles-Capitale reprend les quartiers situés dans la moitié est de la moitié sud de la Région.

BIBLIOGRAPHIE :

- Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2025, juillet), « Perspectives économiques régionales 2025-2030 », Bureau fédéral du Plan
- Bureau fédéral du Plan (2025, 11 février), « Perspectives de population 2024-2070 », Bureau fédéral du Plan
- Eurostat (2013), « Système européen des comptes. SEC 2010 », Office des publications de l'Union européenne
- Institut des comptes nationaux (2025, janvier), « Comptes régionaux 2023 », Banque Nationale de Belgique
- Institut des comptes nationaux (2014, mars), « Comptes régionaux, Éléments conceptuels et méthodologiques », Banque Nationale de Belgique

CHAPITRE VIII

PRÉCARITÉ ET AIDE SOCIALE

En bref :

En 2024, la Région de Bruxelles-Capitale héberge en moyenne 55 000 bénéficiaires d'un revenu du CPAS (revenu d'intégration sociale [RIS] ou équivalent [ERIS]). Ceux-ci représentent 28 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente que 11 % de celle du pays. Les bénéficiaires d'un revenu du CPAS représentent par ailleurs 6,5 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans. Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions et est le plus important à être enregistré en Région de Bruxelles-Capitale jusqu'à présent.

Le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS a augmenté de 2,2 % en Région de Bruxelles-Capitale entre 2023 et 2024. Cette hausse est nettement inférieure à celles observées les quatre années précédentes. Les fortes augmentations observées chaque année entre 2020 et 2023 étaient en grande partie dues à la crise sanitaire et ensuite à l'arrivée des réfugiés ukrainiens. L'augmentation enregistrée en 2024 vient quant à elle s'inscrire dans la tendance globale à la hausse observée à Bruxelles depuis 20 ans.

Une hausse significative du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS est attendue pour 2026 en raison de la limitation à 2 ans des allocations de chômage décidée par le gouvernement fédéral. Une partie des personnes ainsi exclues du chômage se tourneront vers les CPAS pour pallier la perte de leur revenu.

En 2024, 27 % de la population bruxelloise vit dans un ménage avec des revenus sous le seuil de risque de pauvreté. C'est 3 fois plus qu'en Flandre et près de 2 fois plus qu'en Wallonie. Ce pourcentage au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble masque des disparités géographiques importantes. Les ménages avec des revenus faibles sont généralement plus présents dans les quartiers de l'ouest et du nord de la Région bruxelloise, et de manière encore plus marquée dans le Croissant pauvre²¹. À l'inverse, ces ménages sont nettement moins présents dans le sud et l'est de la Région de Bruxelles-Capitale.

VIII.1 REVENUS OCTROYÉS PAR LES CPAS

Le nombre de bénéficiaires d'un revenu alloué par les centres publics d'action sociale (CPAS) est un indicateur important du nombre de Bruxellois qui vivent dans des conditions précaires. Les deux principaux types de revenus alloués par les CPAS sont le revenu d'intégration sociale (RIS) et l'aide sociale financière (équivalent au revenu d'intégration sociale – ERIS) (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

Ces revenus sont en effet octroyés aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes et qui se tournent, souvent en dernier recours, vers un CPAS. Pour accorder un RIS ou équivalent aux personnes qui en font la demande, les CPAS procèdent à un examen des différents revenus de tous les membres de leur ménage : revenus du travail, du patrimoine (immobilier, financier...) ou de la Sécurité sociale (chômage, pensions, invalidité...).

Plus de 6 % des Bruxellois de 18 à 64 ans bénéficient d'un revenu du CPAS

En 2024, la Région de Bruxelles-Capitale héberge en moyenne ²² 55 037 bénéficiaires d'un revenu versé par un CPAS. Ces bénéficiaires bruxellois représentent 28 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente que 11 % de celle du pays.

Les personnes qui perçoivent un revenu du CPAS en 2024 correspondent à 6,5 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans²³ (voir tableau VIII.1.1). Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions, puisqu'il est de 1,3 % pour la Région flamande et 3,7 % pour la Région wallonne. Il est également plus élevé que dans les deux plus grandes villes flamandes, Gand et Anvers, mais inférieur à ce qui est observé à Charleroi et à Liège.

²¹ Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise qui jouxtent le pentagone au nord, à l'ouest et au sud, et qui forment ainsi un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

²² Cette moyenne annuelle est calculée sur base des 12 chiffres mensuels du nombre de personnes qui perçoivent un revenu d'un CPAS.

²³ Seules les personnes de 18 à 64 ans ont été considérées ici puisque c'est principalement cette classe d'âge qui est concernée par les revenus octroyés par les CPAS (plus de 95 % du total des bénéficiaires).

TABEAU VIII.1.1: Nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS (revenu d'intégration sociale ou équivalent) (moyenne annuelle)⁽¹⁾

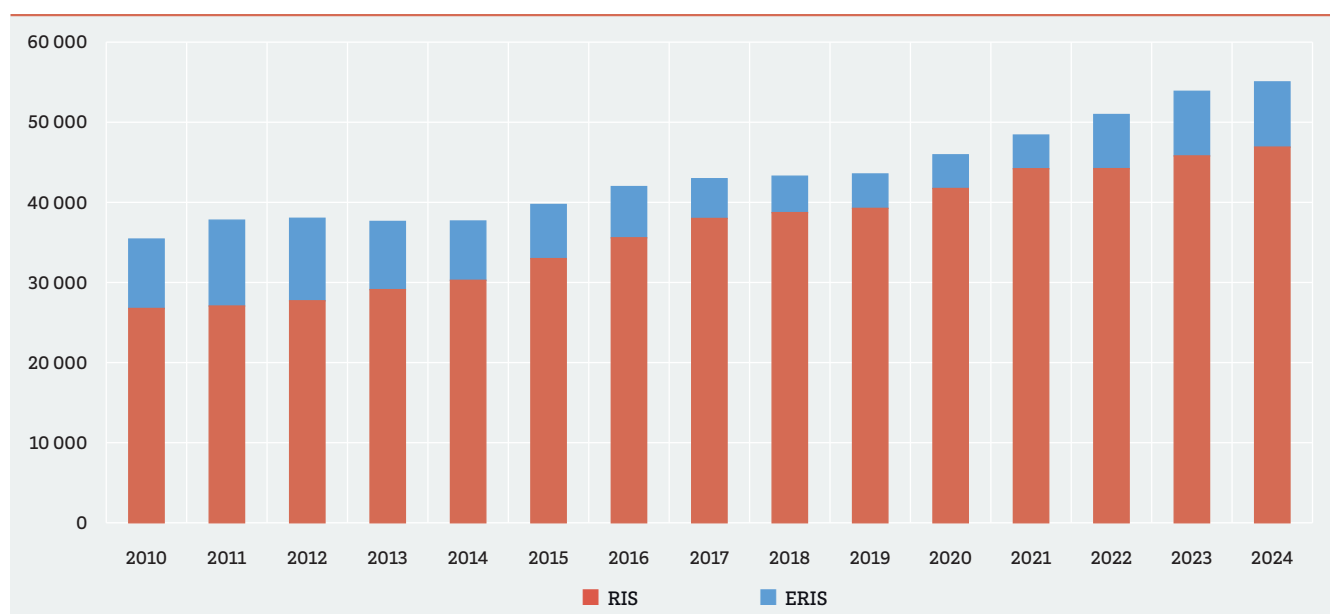
	2010	2021	2022	2023	2024	2024 % population ⁽²⁾
Anderlecht	5.957	6.526	6.890	7.272	7.438	9,0
Auderghem	564	608	700	779	869	3,7
Berchem-Sainte-Agathe	534	522	528	544	606	3,7
Bruxelles	6.795	7.116	7.582	8.274	8.811	6,3
Etterbeek	1.621	1.699	1.907	2.007	2.070	5,5
Evere	1.670	1.804	1.914	1.918	1.969	6,7
Forest	2.274	2.317	2.434	2.507	2.598	6,5
Ganshoren	348	412	485	552	567	3,5
Ixelles	2.806	2.950	2.900	2.930	2.895	4,2
Jette	1.350	1.487	1.618	1.737	1.761	5,0
Koekelberg	698	770	845	973	1.057	7,1
Molenbeek-Saint-Jean	6.406	6.723	6.730	7.041	7.126	11,4
Saint-Gilles	2.258	2.357	2.482	2.599	2.499	6,6
Saint-Josse-ten-Noode	1.619	1.679	1.730	1.869	1.962	10,0
Schaerbeek	7.387	7.533	7.692	8.086	7.981	8,9
Uccle	1.337	1.474	1.731	1.866	1.940	3,5
Watermael-Boitsfort	602	673	739	822	827	5,3
Woluwe-Saint-Lambert	1.311	1.338	1.533	1.546	1.541	3,8
Woluwe-Saint-Pierre	399	415	524	543	519	1,9
RBC	45.936	48.402	50.964	53.864	55.037	6,5
Anvers	6.790	6.677	7.941	8.425	8.855	2,5
Gand	5.284	5.232	5.464	5.937	6.324	3,4
Région flamande	42.012	42.028	49.702	54.830	57.614	1,3
Charleroi	8.610	8.800	8.827	9.218	9.751	7,8
Liège	12.496	12.331	12.139	12.574	12.955	10,2
Région wallonne	76.564	76.418	78.431	81.625	84.656	3,7
Belgique	164.511	166.847	179.097	190.318	197.307	2,7

Source : SPP Intégration sociale, Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national), calculs IBSA

(1) Lors de chaque publication mensuelle, le SPP Intégration sociale effectue des révisions des chiffres déjà publiés qui peuvent remonter jusqu'à plusieurs années dans le passé. Les données de ce tableau sont issues de la publication du mois de juin 2025.

(2) Le pourcentage de la population pour 2024 dans la dernière colonne du tableau correspond à la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires de 18 à 64 ans rapportée à la moyenne de la population du même âge du territoire concerné en 2024.

GRAPHIQUE VIII.1.2 : Évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS selon le type de revenu (RIS ou ERIS) en Région de Bruxelles-Capitale (moyenne annuelle)



Source : SPP Intégration sociale, calculs IBSA

Le nombre de bénéficiaires bruxellois d'un revenu du CPAS augmente en 2024, mais moins fortement que les années précédentes

En 2024, le nombre moyen de bénéficiaires d'un revenu du CPAS en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 2 % par rapport à 2023 (voir graphique VIII.1.2).

En conséquence, **la part du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS dans la population bruxelloise de 18 à 64 ans atteint son niveau le plus élevé jamais enregistré** (6,5 %, c'est-à-dire +0,1 point de pourcentage [pp] par rapport à 2023) (voir graphique VIII.1.3). Ce pourcentage augmente de manière similaire vers des valeurs record dans les deux autres régions.

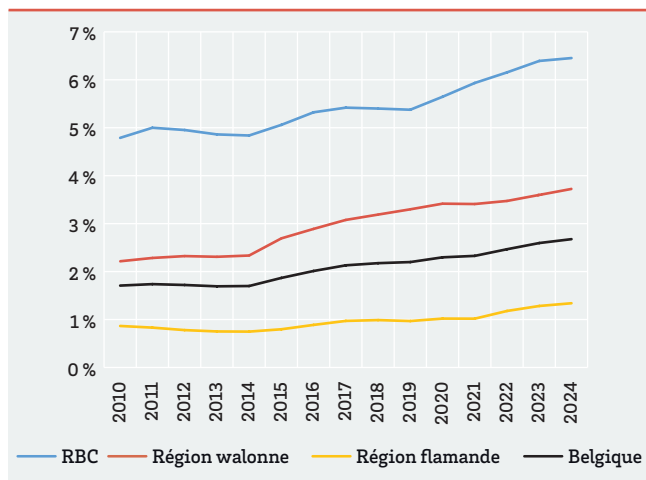
La hausse du nombre de bénéficiaires bruxellois d'un revenu du CPAS observée en 2024 est principalement due à l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un RIS (+1 099 bénéficiaires) puisque le nombre de bénéficiaires d'un ERIS évoluait très peu (+74 bénéficiaires). Si cette hausse vient s'inscrire dans la tendance générale observée en Région de Bruxelles-Capitale depuis plus de 15 ans, elle marque néanmoins un certain ralentissement puisqu'elle est :

- › près de deux fois plus faible que la croissance annuelle moyenne enregistrée depuis 2005 (+4 %);
- › nettement inférieure aux fortes augmentations annuelles observées les quatre années précédentes.

Après trois années de stabilité de 2017 à 2019, la croissance annuelle du nombre moyen de bénéficiaires bruxellois s'était en effet significativement accélérée, s'établissant chaque année entre +5 % et +6 % entre 2020 et 2023 (voir graphique VIII.1.2).

- › En 2020 et 2021, ces augmentations étaient liées à la crise du COVID-19 et à ses conséquences sanitaires et économiques.
- › En 2022, la hausse enregistrée, en Région de Bruxelles-Capitale comme dans le reste du pays, était entièrement imputable au déclenchement de la guerre en Ukraine et à l'arrivée subséquente de réfugiés ukrainiens en Belgique (voir chapitre VI. Population).
- › Enfin, l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS en Région de Bruxelles-Capitale en 2023 était le résultat des hausses combinées du nombre de bénéficiaires d'un RIS et du nombre de bénéficiaires de son équivalent (ERIS) (voir graphique VIII.1.2). Cette hausse du nombre de bénéficiaires d'un ERIS était à nouveau principalement due aux réfugiés ukrainiens sous protection temporaire.

GRAPHIQUE VIII.1.3 : Évolution de la part des bénéficiaires d'un revenu du CPAS dans la population de 18 à 64 ans (en %)



Source : SPP Intégration sociale, Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national), calculs IBSA

Jusqu'en 2020, les principaux facteurs pouvant expliquer l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS étaient les changements législatifs en matière d'allocations de chômage et les crises migratoires impliquant une hausse du nombre de réfugiés reconnus.

Toutefois, ces différents éléments pourraient ne pas expliquer entièrement la hausse du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS observée sur le long terme. Il semble qu'en plus de ceux-ci, un phénomène plus général de précarisation de certaines catégories de la population doive également être pris en considération, par exemple les familles monoparentales, les personnes peu qualifiées...²⁴

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte de la très forte augmentation du nombre de jeunes de moins de 25 ans suivant des études de plein exercice qui bénéficient d'un RIS. De 2010 à 2024, leur nombre a plus que triplé en Région de Bruxelles-Capitale, passant de 2 650 à 8 750 environ. La part de ces jeunes étudiants dans le nombre total de bénéficiaires d'un RIS est ainsi passée de 7 % en 2010 à 16 % en 2024.²⁵

24 D'après les chiffres publiés sur base de l'enquête EU-SILC par le SPP Intégration sociale dans son Baromètre de la pauvreté (<https://chiffres-pauvrete.be/>), le taux de risque de pauvreté des catégories « Parent isolé » et « Personnes (18-64 ans) ayant un faible niveau d'éducation » a significativement augmenté entre 2005 et 2018 : de 32 % à 40 % pour les premiers et de 19 % à 33 % pour les seconds. Les chiffres à partir de l'année 2019 ne sont plus comparables avec les précédents en raison d'une refonte méthodologique de l'enquête EU-SILC en Belgique. Ils semblent néanmoins s'établir à des niveaux plus faibles qu'auparavant, ce qui pourrait indiquer que le phénomène de précarisation de ces catégories de la population s'est interrompu, voire inversé. Le risque de pauvreté reste néanmoins toujours nettement plus élevé pour ces catégories que pour le reste de la population.

25 Ces chiffres sont vraisemblablement sous-estimés puisqu'après 2 ans le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) des étudiants ne doit plus nécessairement être déclaré comme tel par les CPAS au SPP Intégration sociale, celui-ci ne donnant plus droit aux mêmes subsides. Ces jeunes sont donc toujours comptabilisés comme bénéficiaires d'un RIS, mais plus comme étudiants, alors qu'ils poursuivent bel et bien leurs études. Plus d'informations sur les jeunes et les étudiants percevant un RIS sont disponibles dans un article du SPP Intégration sociale : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/focus-ndeg34-les-jeunes-et-les-etudiants-aides-par-le-cpas> (SPP IS – Intégration sociale, 2024).

L'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS en 2025 dépendra notamment de l'évolution du nombre de familles ukrainiennes sous protection temporaire qui continueront à percevoir un ERIS. Une baisse significative de ce nombre pourrait ainsi intervenir si ces personnes réussissent leur insertion sur le marché du travail en Belgique ou encore si un retour en Ukraine devient possible.

En 2026, une hausse significative du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS est attendue en raison de l'application progressive de la limitation à deux ans des allocations de chômage décidée en 2025 par le gouvernement fédéral (voir chapitre V. Marché du travail – Encadré sur « La limitation dans le temps des allocations de chômage »). Une partie des personnes ainsi exclues du chômage se tourneront vers les CPAS pour pallier la perte de leur revenu. La Région de Bruxelles-Capitale est particulièrement concernée par cette question vu le nombre important de chômeurs de longue durée qui y résident²⁶.

Des disparités importantes entre les communes bruxelloises

Au sein même de la Région bruxelloise, la situation diffère fortement d'une commune à l'autre (voir tableau VIII.1.1). Molenbeek-Saint-Jean présente la proportion la plus élevée de bénéficiaires d'un revenu du CPAS, celle-ci atteignant 11 % de la population communale âgée de 18 à 64 ans en 2024. On retrouve également plus de 8 % de bénéficiaires d'un revenu du CPAS à Anderlecht, Saint-Josse-Ten-Noode et Schaerbeek. À l'inverse, Woluwe-Saint-Pierre est la commune où cette proportion est la plus faible, à savoir 2 %. Les autres communes où cette part est inférieure à 4 % sont : Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Uccle et Woluwe-Saint-Lambert.

Si la part des bénéficiaires d'un revenu du CPAS dans la population est restée plutôt stable entre 2005 et 2024 dans certaines communes (Ixelles, Saint-Gilles et Uccle) et a même diminué à Woluwe-Saint-Pierre, elle a au contraire nettement augmenté dans d'autres. C'est à Anderlecht, Evere, Forest, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek que les hausses ont été les plus fortes (plus de 3 points de pourcentage supplémentaires en 2024 par rapport à 2005).

26 Des estimations du nombre de personnes concernées ont été réalisées par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale - Vivalis.brussels [2025]) : <https://www.vivalis.brussels/fr/publication/limitation-duree-octroi-allocations-chomage>

VIII.2 RISQUE DE PAUVRETÉ ET BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION MAJORÉE

Si le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS est un indicateur intéressant du nombre de personnes qui doivent se tourner vers ces centres pour subvenir à leurs besoins, il ne couvre que partiellement la part de la population qui vit dans des conditions financières difficiles. En effet, **selon l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) menée en 2024, 27 % des ménages bruxellois vivent avec des revenus sous le seuil de pauvreté** (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section) alors que les bénéficiaires d'un revenu du CPAS ne représentent que 6 % de la population de 18 à 64 ans en Région de Bruxelles-Capitale.

Comme pour le pourcentage de bénéficiaires d'un revenu du CPAS, le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise est nettement plus élevé que dans les deux autres régions du pays puisqu'il est de 8 % en Région flamande et de 14 % en Région wallonne. Toutefois, il s'agit ici de taux de risque de pauvreté à un niveau géographique très global, qui masque des réalités locales très différentes. Celles-ci ne peuvent être approchées via l'enquête EU-SILC, car l'échantillon de ménages interrogés n'est pas conçu pour être représentatif au niveau communal.

Il est dès lors intéressant d'utiliser **un autre indicateur permettant d'approcher la part de la population qui vit avec des revenus faibles : le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (BIM)**. Vu les conditions requises pour bénéficier de cette intervention majorée, les personnes concernées vivent dans des ménages avec un revenu faible (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

Plus d'une personne sur quatre vit dans un ménage avec des revenus faibles en Région de Bruxelles-Capitale

Selon les données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, au 1^{er} janvier 2024, **352 839 personnes bénéficient de l'intervention majorée en Région de Bruxelles-Capitale** (voir tableau VIII.2.1). **Cela représente 27 % de la population**. Ce pourcentage est nettement plus élevé que dans les deux autres régions du pays, puisqu'il est de 15 % en Région flamande et de 21 % en Région wallonne. Il est cependant similaire au pourcentage observé dans la ville d'Anvers (28 %) tandis qu'il est inférieur à ce qui est enregistré dans les deux plus grandes villes wallonnes, Charleroi et Liège (34 %).

TABLEAU VIII.2.1 : Bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (BIM) (au 1^{er} janvier 2024)

	Nombre de bénéficiaires 2024	Part dans la population (%) 2024
RBC	352.839	27,5
Anvers	153.464	27,8
Gand	51.744	19,0
Région flamande	1.061.805	15,4
Charleroi	69.555	33,6
Liège	67.587	33,9
Région wallonne	768.846	20,6
Belgique	2.183.490	18,3

Source : BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), calculs IBSA

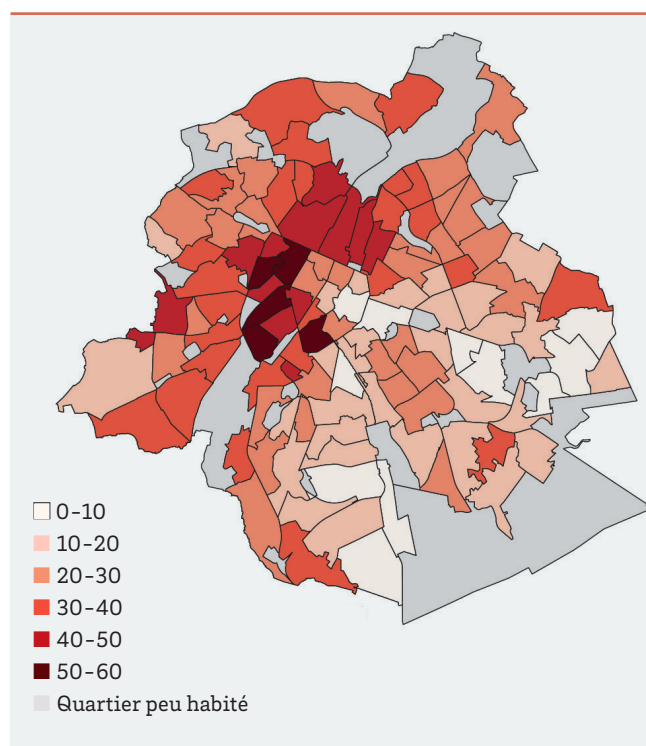
Des disparités importantes au sein de la Région de Bruxelles-Capitale

Comme pour les bénéficiaires d'un revenu du CPAS, les chiffres globaux sur les BIM au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale masquent d'importantes disparités géographiques. La carte VIII.2.2 montre ainsi que **la part des bénéficiaires de l'intervention majorée dans la population varie fortement d'un quartier²⁷ à l'autre**.

Si la part de la population bénéficiaire de l'intervention majorée est inférieure à 10 % dans une dizaine de quartiers, tous situés dans le quadrant sud-est de la Région, elle est supérieure à 40 % dans la plupart des quartiers formant le Croissant pauvre²⁸ et dans quelques quartiers de l'ouest.

Dans cinq quartiers du Croissant pauvre, c'est plus d'une personne sur deux qui bénéficie de l'intervention majorée : Cureghem Vétérinaire (50 %), Marolles (53 %), Cureghem Rosée (54 %), Molenbeek Historique (56 %) et Gare de l'Ouest (57 %).

CARTE VIII.2.2 : Part des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) dans la population par quartier (en % - au 1^{er} janvier 2024)



Source : BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), calculs IBSA

27 À des fins d'observation et d'analyse, la Région de Bruxelles-Capitale a été divisée en 145 quartiers : 118 quartiers d'habitat ; 6 zones industrielles ou ferroviaires ; 18 espaces verts et 3 cimetières. Seuls les 118 quartiers d'habitat sont ici analysés. Plus d'informations sur ce découpage géographique à cette adresse : <https://monitoringdesquartiers.brussels/partition-region-de-bruxelles-capitale-quartiers/>

28 Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise qui jouxtent le pentagone au nord, à l'ouest et au sud, et qui forment ainsi un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

Plus globalement, on observe que **la Région semble divisée en deux parties** :

- › Dans la partie nord-ouest, allant du sud-ouest d'Uccle à Evere et Schaerbeek, rares sont les quartiers où les bénéficiaires de l'intervention majorée représentent moins de 20 % de la population totale.
- › À l'inverse, dans la partie sud-est allant de l'est d'Uccle à Woluwe-Saint-Lambert, les bénéficiaires de l'intervention majorée représentent rarement plus de 20 % de la population d'un quartier.

BIBLIOGRAPHIE :

- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale - Vivalis.brussels (2025), Projet de limitation de la durée d'octroi des allocations de chômage à deux ans : le devenir possible des exclus du chômage et effets potentiels sur les CPAS.
- SPP IS – Intégration Sociale (2020), Bulletin statistique n°26
- SPP IS – Intégration sociale (2024), Focus n°34 : les jeunes et les étudiants aidés par le CPAS

Définitions et remarques méthodologiques :

Revenus octroyés par les CPAS

Le revenu d'intégration sociale (RIS) constitue un des trois instruments développés par les CPAS pour garantir le droit à l'intégration sociale, avec la mise à l'emploi et le projet individualisé. Il est octroyé aux personnes respectant les conditions d'accès²⁹ fin de leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale financière (ERIS - équivalent au revenu d'intégration sociale) est accordée aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du droit à l'intégration sociale et du RIS. Il s'agit principalement des étrangers avec droit de séjour, mais qui ne sont pas inscrits au registre de la population et, dans une moindre mesure, des candidats-réfugiés.

Les données sur les bénéficiaires de ces revenus sont produites et publiées par le SPP Intégration sociale. Elles font chaque mois l'objet de révisions, surtout pour les années les plus récentes, en raison de la période relativement longue dont les CPAS disposent pour transmettre ou corriger le nombre de bénéficiaires.

Taux de risque de pauvreté

Le taux de risque de pauvreté correspond à la part de la population avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté. Il est calculé sur base des résultats de l'enquête EU-SILC menée chaque année par Statbel et portant sur les revenus perçus l'année précédente. Les résultats ne sont exploitables au niveau régional que depuis l'enquête menée en 2019. Une analyse de l'évolution dans le temps de cet indicateur n'est pas pertinente actuellement. D'une part, la crise du COVID-19 a influencé les résultats à différents niveaux; d'autre part, les variations observées pour les 5 années disponibles à ce jour sont trop faibles pour être significatives vu les marges d'erreur inhérentes aux résultats de ce type d'enquête.

Le seuil de pauvreté est égal à 60 % du revenu disponible équivalent médian de la population du pays. Les personnes qui vivent dans un ménage avec un revenu équivalent inférieur à ce seuil sont ainsi considérées comme présentant un risque de pauvreté.

Le revenu disponible équivalent correspond au revenu total d'un ménage disponible pour la consommation ou l'épargne, divisé par la taille équivalente du ménage.

La taille équivalente d'un ménage est une unité de mesure qui tient compte de la structure du ménage et de l'âge de ses membres. Elle est utilisée afin de neutraliser les économies d'échelle permises par la vie en commun des ménages.

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)

En Belgique, certaines personnes affiliées au régime de l'assurance obligatoire soins de santé peuvent bénéficier de remboursements plus importants pour leurs consultations médicales, hospitalisations, soins ou médicaments : **l'intervention majorée**. Celle-ci est accordée, sous conditions, de deux manières :

- › automatiquement : pour toutes les personnes qui bénéficient de certains avantages sociaux ou statuts comme le RIS (ou équivalent), la GRAPA, les allocations aux personnes handicapées, etc.;
- › sur demande : pour les ménages avec des revenus inférieurs aux seuils fixés, après examen de ces revenus.

Dans le cas de l'attribution automatique de l'intervention majorée, les personnes à charge du titulaire de cet avantage peuvent dans certains cas aussi en bénéficier. Dans le cas de l'attribution sur demande, après examen des revenus, ce sont tous les membres du ménage qui en bénéficient.

Vu les conditions à respecter, les personnes qui bénéficient de cette intervention majorée vivent généralement avec des revenus faibles. Le pourcentage que ces personnes représentent dans la population totale peut ainsi être utilisé comme un indicateur du risque de pauvreté.

Bien que les données historiques sur les BIM soient disponibles via la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, il n'est pas pertinent de les utiliser pour faire des analyses sur leur évolution dans le temps :

- › D'une part, cet avantage et ses modalités d'attribution ont été plusieurs fois réformés au cours des 20 dernières années (VIPO, OMNIO, BIM, Intervention majorée), et notamment ses modalités d'attribution.
- › D'autre part, l'octroi de cette intervention majorée n'étant pas automatique pour tous ses bénéficiaires, cette évolution dépend aussi du nombre de ménages qui ont effectivement connaissance de cette mesure et qui entreprennent les démarches nécessaires pour en bénéficier. La publicité autour de cet avantage a été encouragée auprès des services sociaux au cours des dernières années et l'analyse de l'augmentation observée pourrait ainsi être biaisée.

²⁹ Avoir la nationalité belge (ou être étranger inscrit au registre de la population, réfugié reconnu, apatride ou en regroupement familial avec un Belge ou un Européen), avoir sa résidence en Belgique, être majeur ou assimilé à une personne majeure, ne pas disposer de ressources suffisantes et ne pas être en mesure de se les procurer par ses propres moyens, être disposé à travailler et avoir épuisé ses droits à la Sécurité sociale et à la pension alimentaire. En règle générale, les revenus des autres membres du ménage entrent aussi en considération pour le calcul de ces ressources.

CHAPITRE IX

POPULATION SCOLAIRE

En bref :

En 2023-2024, 261 000 élèves étaient scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale. Pour la première fois en 20 ans, le nombre total d'élèves en Région bruxelloise diminue. Cependant, si les populations scolaires du maternel et du primaire ont diminué, la population scolaire du secondaire a, quant à elle, augmenté entre 2022-2023 et 2023-2024.

En 2024, 9,8 % des jeunes bruxellois de 18 à 24 ans sont en interruption prématurée de scolarité. Le nombre de jeunes concernés augmente depuis 2022.

L'enseignement est un enjeu très important pour la population bruxelloise. L'obligation scolaire s'impose au mineur âgé de 5 ans à 18 ans. En Région de Bruxelles-Capitale, deux structures principales d'enseignement cohabitent sous l'autorité respective de la Communauté française et de la Communauté flamande. Il existe aussi des établissements scolaires privés, européens et internationaux qui ne relèvent pas des communautés.

En 2023-2024, le nombre total d'élèves inscrits dans l'enseignement dispensé en Région de Bruxelles-Capitale par les deux communautés est de 260 844 élèves avec 52 834 élèves en maternelle, 97 417 en primaire et 110 593 en secondaire (voir tableau IX.1.1). À ceux-ci, il faut rajouter environ 20 500 élèves scolarisés dans l'enseignement hors communautés et près de 957 élèves ayant suivi un enseignement à domicile³⁰. L'enseignement francophone rassemble 72 % des élèves et l'enseignement néerlandophone 20 %. Le solde restant de 8 % correspond à l'enseignement hors communautés (écoles privées, européennes et internationales) et l'enseignement à domicile.

IX.1 ÉVOLUTION RÉCENTE DU NOMBRE D'ÉLÈVES EN RÉGION BRUXELLOISE

Entre 2022-2023 et 2023-2024, le nombre d'élèves en Région bruxelloise a diminué pour la première fois en 20 ans, passant respectivement de 262 136 à 260 844 élèves. Cependant cela cache des disparités selon les niveaux. En effet, entre 2022-2023 et 2023-2024, **le nombre d'élèves scolarisés en maternelle et en primaire a diminué tandis que le nombre d'élèves scolarisés en secondaire a augmenté.** C'est aujourd'hui l'enseignement secondaire qui absorbe la croissance de la population consécutive au boom démographique qui a touché la Région entre 2007 et 2012.

Au cours des prochaines années, la fréquentation de l'enseignement maternel et primaire devrait continuer à diminuer. L'enseignement secondaire devrait lui aussi voir sa fréquentation commencer à diminuer dans les années à venir.

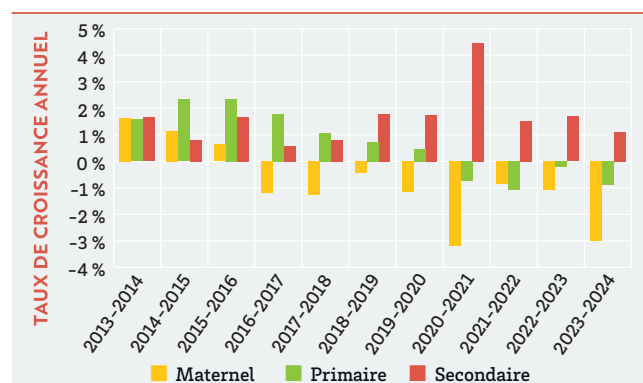
Le nombre d'élèves scolarisés en maternelle et en primaire en Région bruxelloise est moins important en 2023-2024 qu'il ne l'était en 2018-2019 tandis qu'il est plus important en secondaire. Entre 2018-2019 et 2023-2024, la diminution est de -9,8 % et -2,5 % en maternelle et en primaire et l'augmentation de 9,4 % en secondaire pour l'enseignement dispensé par les communautés. Par comparaison, pour l'ensemble du pays et pour la même période, les diminutions en maternelle et en primaire sont moins importantes et l'augmentation en secondaire est plus faible (respectivement -4,6 %, -2,3 % et +5,7 %).

³⁰ Source : Conseil supérieur des Écoles européennes, Communauté française (Service du contrôle de l'obligation scolaire), Communauté flamande (Agentschap voor Onderwijs Diensten)

Le graphique IX.1.2. montre l'évolution des taux de croissance depuis 2013-2014 :

- La population du maternel a augmenté, mais à un rythme de moins en moins soutenu jusqu'en 2015-2016. En 2016-2017, pour la première fois depuis le début du boom démographique en 2007, la population du maternel a diminué. Elle a continué à diminuer depuis lors.
- La croissance annuelle de la population du primaire était à un pic en 2015-2016 (2,4 %). Depuis, la population du primaire a continué à augmenter, mais à un rythme de moins en moins soutenu. En 2020-2021, pour la première fois depuis le début du boom démographique en 2007, la population du primaire diminue. Elle continue à diminuer depuis lors.
- La population du secondaire continue à augmenter d'année en année. Le taux de croissance annuel est cependant très variable d'une année à l'autre. En 2023-2024, le taux de croissance est de 1,1 %.

GRAPHIQUE IX.1.2: Taux de croissance annuels des effectifs dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire de la Région de Bruxelles Capitale (en %)



Source : Communauté française et Communauté flamande, calculs IBSA

TABLEAU IX.1.1: Population scolaire dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire des communautés française et flamande

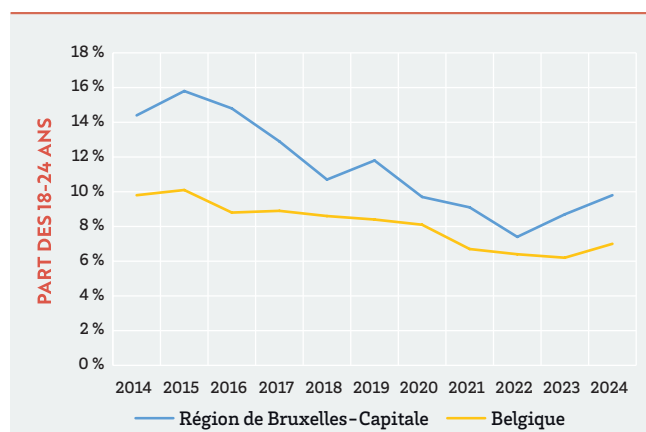
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
RBC						
Total	257.516	259.077	261.042	261.124	262.136	260.844
Croissance annuelle	0,86 %	0,61 %	0,76 %	0,03 %	0,39 %	-0,50 %
Maternel	58.023	57.365	55.544	55.074	54.485	52.834
Primaire	99.846	100.317	99.589	98.529	98.309	97.417
Secondaire	99.647	101.395	105.909	107.521	109.342	110.593
Belgique						
Total	2.084.950	2.091.086	2.100.546	2.099.497	2.112.491	2.107.341
Croissance annuelle	0,29 %	0,29 %	0,45 %	-0,05 %	0,62 %	-0,24 %
Maternel	444.537	440.372	430.349	429.077	429.989	425.134
Primaire	809.863	810.390	805.254	798.538	799.461	791.918
Secondaire	830.550	840.324	864.943	871.882	883.041	890.289

Source : Communauté française et Communauté flamande, calculs IBSA

IX.2 LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE EST EN AUGMENTATION EN RÉGION BRUXELLOISE

En matière d'enseignement, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a établi, à travers sa stratégie Go4Brussels 2030 (GRBC, 2021), le Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance (Objectif 2.4). La lutte contre le décrochage scolaire est l'un des enjeux de ce programme. En Région de Bruxelles-Capitale, 9,8 % des jeunes de 18 à 24 ans sont en interruption prématurée de scolarité, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur et ne suivent plus aucune forme d'enseignement ou de formation (Statbel, 2024). La moyenne belge est de 7,0 % de jeunes en interruption prématurée de scolarité. Entre 2014 et 2022, la part des jeunes en interruption prématurée de scolarité a baissé, passant de 14,4 % en 2014 à 7,4 % en 2022 pour la Région bruxelloise. Depuis 2022, la part des jeunes bruxellois en interruption prématurée de scolarité repart à la hausse, passant de 7,4 % en 2022 à 9,8 % en 2024. Le chemin reste long pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies de 0 % de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation.

GRAPHIQUE IX.2.1 : Interruptions prématurées de scolarité (moyennes annuelles)

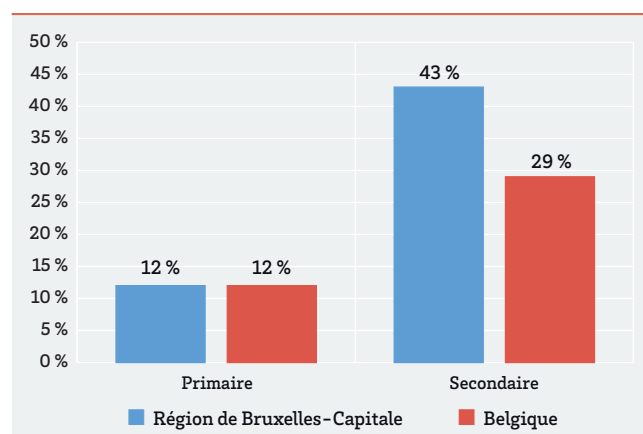


Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel

Note : % de personnes âgées de 18 à 24 ans qui n'ont pas un diplôme du secondaire supérieur et qui ne suivent plus aucune forme d'enseignement ou de formation.

Le retard scolaire est un bon indicateur d'alerte concernant le risque d'interruption prématurée de scolarité. Avoir un léger retard scolaire ne signifie pas nécessairement que l'enfant ne finira pas sa scolarité avec succès. Mais accumuler du retard augmente les risques de ne pas obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011). Le retard scolaire mesure le retard par rapport à l'âge légal de scolarisation : un enfant sera dit « en retard » si son âge est supérieur à l'âge légal de scolarisation de l'année d'étude où il se trouve. Le retard scolaire commence dès l'enseignement primaire : 12 % des enfants bruxellois scolarisés dans l'enseignement primaire ont au moins un an de retard scolaire en 2023-2024. Dans l'enseignement secondaire, 43 % des enfants bruxellois ont au moins un an de retard scolaire en 2023-2024 : 26 % ont un retard d'un an, 17 % ont un retard de deux ans et plus. À titre de comparaison, la moyenne belge est nettement plus basse pour les élèves du secondaire (voir graphique IX.2.2).

GRAPHIQUE IX.2.2 : Part des enfants ayant au moins un an de retard scolaire en 2023-2024 selon leur lieu de résidence et leur niveau d'enseignement (en %)



Source : Communauté française et Communauté flamande, calculs IBISA

BIBLIOGRAPHIE :

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (2021), « Stratégie Go4Brussels 2030 Engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale », Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Statbel (2023), « Enquête sur le Budget des Ménages 2023 », Statbel

Visée – Leporcq, D. (2011), « Décrochage scolaire et pauvreté ». Bruxelles : ATD Quart Monde, collection « Connaissance et Engagement : Analyses et études ». Cité dans : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020), « Baromètre social 2020 », Vivalis. brussels

CHAPITRE X

LOGEMENT

En bref :

Des trois régions belges, c'est en Région de Bruxelles-Capitale que se loger coûte le plus cher.

Les prix de vente des appartements poursuivent leur baisse en 2025, tandis que les prix des maisons repartent à la hausse. Le premier trimestre 2025 semble marquer une reprise de l'activité immobilière avec une augmentation de 12 % du nombre de ventes par rapport au premier trimestre 2024.

Sur base des chiffres des fédérations d'agents immobiliers, les loyers moyens des baux conclus en 2024 pour des appartements sont identiques à ceux de 2023, alors que ceux des maisons mitoyennes ont augmenté de 16 %.

Au 31 décembre 2024, le stock de logements sociaux est de 41 014 unités. Il a augmenté de moins de 1 % en un an, tandis que le nombre de ménages inscrits sur la liste d'attente a augmenté de 3 % pour atteindre 55 572 ménages. Le nombre de nouvelles inscriptions a quant à lui augmenté de 5 % par rapport à 2023.

En Région de Bruxelles-Capitale, la part des ménages vivant dans des logements surpeuplés ou en mauvais état est plus importante que dans les deux autres régions. Près de 10 000 personnes sont en situation de sans-chez-soirisme³¹ selon le dénombrement de 2024, soit 25 % de plus qu'en 2022.

Les primes Renolution octroyées en 2024 pour des travaux de rénovation dans des logements ont atteint un montant de 130 millions d'euros, soit presque le double des montants versés en 2023. En 2024, 975 abattements complémentaires sur les droits d'enregistrement ont été octroyés pour améliorer la performance énergétique des biens acquis, ce qui représente un montant de 6,9 millions d'euros.

Le logement est un besoin fondamental et a une incidence significative sur de nombreux autres domaines de la vie, dont la santé et l'accès aux droits. Le droit à un logement décent est un droit constitutionnel. **Le nombre de logements en RBC est estimé à 606 000³²** (Statbel 2024a), à comparer aux 579 000 ménages bruxellois au 1^{er} janvier 2024. Le nombre de ménages continue à augmenter (voir chapitre VI. Population), ce qui maintient le marché du logement sous tension.

Les principaux défis de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le logement restent inchangés :

- › augmenter l'offre de logements abordables sur un marché en tension, et ce sur l'ensemble du territoire de la Région afin de ne pas accentuer la fracture entre l'est et l'ouest du canal;
- › accélérer la rénovation d'un parc de logements vieillissant pour lutter contre le mal-logement et atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 fixés par le Plan Air Climat Énergie bruxellois (PACE).

Ce chapitre traite successivement les différents aspects du marché du logement : le marché de l'acquisition, le marché locatif privé et les logements à finalité sociale. Il aborde ensuite la question du mal-logement et de la rénovation du parc de logements.

³¹ Le concept de « sans-chez-soirisme » est moins restrictif que le concept de « sans-abrisme » : il englobe l'ensemble des personnes privées d'un lieu de vie stable, qu'elles dorment dans la rue, dans un centre d'hébergement, chez des proches (Bruss'help 2025).

³² Des limites importantes à la statistique du nombre de logements sont reprises dans la méthodologie du thème « Aménagement du territoire et immobilier » sur le site de l'IBSA.

X.1 MARCHÉ DE L'ACQUISITION

Corrigés de l'inflation, les prix des appartements de la RBC poursuivent leur baisse en 2025

Les appartements constituent la plus grande partie du marché du logement en RBC : tant en 2024 qu'au premier trimestre de 2025, plus de **80 % des ventes concernent des appartements** (Statbel 2025a).

Corrigé de l'inflation, le prix de vente médian des appartements poursuit sa baisse en RBC (voir tableau X.1.1). Le prix médian des appartements enregistre une baisse de -1,7 % entre le premier trimestre de 2024 et le premier trimestre de 2025, tandis qu'il augmente de 1 % en Flandre et de 4,7 % en Wallonie. Sur une période un peu plus longue, entre le premier trimestre 2021 et le premier trimestre 2025, les prix médians ont diminué dans les trois régions, mais c'est en RBC que la diminution est la plus forte (-8,8 %, contre -3 % en Flandre et -1,5 % en Wallonie).

Les prix médians des maisons repartent à la hausse dans les trois Régions. En RBC et en Flandre, les prix médians des maisons retrouvent au premier trimestre 2025 un niveau équivalent à ceux du premier trimestre 2021. En Région wallonne, le prix médian des maisons remonte plus fortement, avec une augmentation de 13 % par rapport au prix médian du premier trimestre 2021. La progression plus marquée observée en Wallonie entre le premier trimestre 2024 et le premier trimestre 2025 est probablement liée à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2025, de la réduction sur les droits d'enregistrement pour l'acquisition d'une habitation propre et unique.

Les appartements et les maisons sont généralement plus chers en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions. Au premier trimestre 2025, par rapport à la Région wallonne, le prix médian d'un appartement en RBC est près de 1,5 fois plus élevé, tandis que le prix médian d'une maison y est plus de deux fois supérieur. Par rapport à la Région flamande, le prix médian d'un appartement est presque identique. Sur les quatre dernières années, l'écart entre le prix médian en RBC et en Région flamande a diminué. Il est passé de 10 % au premier trimestre 2021 à 3 % au premier trimestre 2025. Concernant les maisons, le prix médian en RBC est plus de 1,5 fois plus élevé qu'en Flandre.

TABLEAU X.1.1 : Prix des biens immobiliers sur la base des actes de vente pour les années (2021-2025), premiers trimestres (en euros constants 2025)

	Prix médian* par acte au premier trimestre (janvier-mars), à prix constants (année de référence = 2025)					Variation des prix** corrigés de l'inflation (en %)	
	2021	2022	2023	2024	2025	2025 vs 2024	2025 vs 2021
Appartements							
RBC	290.701	284.836	270.309	269.490	265.000	-1,7	-8,8
Région flamande	264.273	263.101	259.744	253.943	256.406	1,0	-3,0
Région wallonne	192.981	194.466	191.558	181.388	190.000	4,7	-1,5
Belgique	258.127	257.382	250.089	248.760	249.000	0,1	-3,5
Maisons							
RBC	546.984	571.953	532.105	528.615	545.000	3,1	-0,4
Région flamande	350.316	354.615	351.189	342.045	349.000	2,0	-0,4
Région wallonne	221.252	223.064	212.842	212.483	250.000	17,7	13,0
Belgique	313.440	320.297	306.492	300.585	325.000	8,1	3,7

Sources : inflation (indice santé IPCN³³) ; BNB, <https://stat.nbb.be>, prix des actes de vente : Statbel, <https://statbel.fgov.be>, calculs IBSA

* : Le prix médian est la valeur centrale quand on classe les prix des logements des plus faibles aux plus élevés. Son utilisation permet d'éviter l'impact des valeurs extrêmes, qui influencent le prix moyen.

** : La variation des prix entre deux années est calculée en comparant les prix au premier trimestre de chacune de ces deux années.

33 L'indice des prix à la consommation national (IPCN) est un indicateur économique qui mesure l'évolution des prix d'une année à l'autre d'un panier de biens et services achetés par un ménage représentatif. L'IPCN tient donc aussi compte de l'évolution des prix de produits plus volatils, à savoir les produits alimentaires et énergétiques. Ces deux catégories de produits ont connu de fortes hausses de prix en 2021 et 2022. Cette forte inflation creuse la différence entre les prix courants et les prix constants.

La dynamique des ventes reprend

En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de ventes réamorçage une augmentation, tous types de logements confondus. Au premier trimestre 2025, en Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de ventes a augmenté de 12 % par rapport au premier trimestre 2024. En Région flamande et en Région wallonne, pour la même période, l'augmentation est encore plus marquée (respectivement 37 % et 22 %) (Statbel 2025a).

X.2 LE MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ

La Région de Bruxelles-Capitale se caractérise par une forte proportion de locataires. Selon le Censur 2021, 62 % des logements sont occupés par des locataires, contre 30 % en Flandre et 36 % en Wallonie (Statbel 2024b). La part de ménages bruxellois locataires sur le marché privé est estimée à 52 % (Censur 2021 et tableau X.3.1, calcul IBSA).

Les loyers des appartements bruxellois ont suivi l'inflation

Le tableau X.2.1 reprend les chiffres produits dans le baromètre des locations des agents immobiliers Federia, en collaboration avec CIB et Korfine (Federia, 2025 ; CIB, 2025). Ils permettent de suivre l'évolution des prix des nouvelles locations. Ces chiffres concernent uniquement les nouveaux baux contractés via une agence immobilière appartenant à ces fédérations. Ils sont ici corrigés de l'inflation.

Pour les appartements, corrigé de l'inflation, le loyer moyen des nouveaux baux conclus en 2024 en Région bruxelloise est presque identique à celui de 2022 et 2023. Dans le même temps, le loyer moyen des maisons mitoyennes louées en 2024 a augmenté de 16 % par rapport à 2023.

Tous types d'habitations confondus, en les corrigeant de l'inflation, on remarque une **augmentation des loyers moyens des baux conclus en 2024 de 1,7 % par rapport à 2023**. Cette augmentation est inférieure à celle observée en Flandre (2,7 %) et supérieure à celle observée en Wallonie (0,7 %).

Depuis le 1^{er} mai 2025, le Code bruxellois du Logement interdit les loyers abusifs. Un loyer est présumé abusif s'il dépasse de 20 % le loyer de référence sans que des éléments spécifiques (confort, environnement) le justifient, ou s'il présente des défauts sans dépasser le loyer de référence de 20 %. Si c'est le cas, le locataire peut solliciter une révision du loyer (Bruxelles Logement).

TABLEAU X.2.1: Prix moyen des nouvelles locations en Région de Bruxelles-Capitale (en euros constants 2024)

	Prix moyen des nouvelles locations, à prix constants (année de référence : 2024)					Variation des prix corrigés de l'inflation (en %)	
	2020	2021	2022	2023	2024	2024 vs 2023	2024 vs 2020
RBC							
Appartements	1.222	1.218	1.258	1.257	1.255	-0,2	2,7
Maisons mitoyennes 2 façades	2.023	2.222	1.937	1.910	2.220	16,2	9,7
Studios	735	741	824	833	854	2,6	16,2
Tous types d'habitations RBC	1.277	1.276	1.298	1.300	1.321	1,7	3,5
Autres régions							
Tous types d'habitations Région flamande	885	896	921	898	922	2,7	4,2
Tous types d'habitations Région wallonne	825	836	859	821	827	0,7	0,2

Sources : Federia, CIB, calculs IBSA

X.3 LES LOGEMENTS À FINALITÉ SOCIALE

Au total, le nombre de logements loués ou mis en vente à des prix régulés est d'environ 62 000 unités en 2024, soit 10 % du parc de logements de la Région³⁴

Le maintien et le développement d'une offre de logements abordables constituent l'un des grands défis de la Région en matière de logement. Avec une demande qui augmente beaucoup plus rapidement que l'offre, ce segment est en forte tension. À titre d'exemple, en 10 ans, la liste d'attente pour un logement social a augmenté de 39 %, pour une augmentation de 4 % du nombre de logements sociaux (SLRB 2025). L'objectif de « disposer de 15 % de logements à finalité sociale sur l'ensemble du territoire régional répartis de manière équilibrée par commune et par quartier » (Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 2019), déjà à l'agenda de la législature 2009-2014³⁵, n'est pas encore atteint. Il s'opérationnalise notamment à travers le Plan régional du Logement et l'Alliance Habitat, dont la progression est monitorée par le Référent bruxellois du Logement (Perspective 2025).

Comme le montre le tableau X.3.1, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) gère la plus grande partie des logements à finalité sociale avec 41 110 logements, quasi exclusivement loués au tarif social. D'autres opérateurs tels que les agences immobilières sociales (AIS), les communes, le Fonds du Logement, Citydev et le Community Land Trust – Brussel (CLTB) louent ou vendent aussi des logements à des prix inférieurs à ceux du marché.

³⁴ Les prêts du Fonds du Logement ne sont plus comptabilisés dans les logements mis en vente à des prix régulés, ce qui explique la diminution du nombre de logements à finalité sociale par rapport aux éditions des années précédentes.

³⁵ « Le Gouvernement fixera une norme à atteindre dans les 10 années à venir de 15 % de logements de qualité à gestion publique et à finalité sociale sur le territoire de toutes les communes » (Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, 2009).

TABLEAU X.3.1 : Nombre de logements à finalité sociale par opérateur de gestion, situation connue en 2025 (différentes dates de référence)

	Nombre de logements
Secteur locatif	
SLRB (y compris vacant)	
Logements sociaux	41.014
Logements moyens et modérés	96
Agences Immobilières Sociales	7.978
Autorités locales et CPAS (sauf catégorie « libre »)	5.348
Fonds du logement	1.605
Contrats de quartiers durables (hors autorités locales et CPAS) ³⁶	430
Total secteur locatif	56.471
Secteur acquisitif	
Citydev (depuis 1991)	4.695
Fonds du Logement (depuis 2017)	828
CLTB (depuis 2015)	86
Total secteur acquisitif	5.609
Total secteurs locatif et acquisitif	62.080

Source : Citydev, CLTB, Fédération des AIS, Fonds du Logement, Perspective, SLRB
 Dates de référence : SLRB (31/12/2024), AIS (30/9/2024), autorités locales et CPAS (31/12/2022, 31/12/2023 ou 31/12/2024 selon les communes), Fonds du logement (31/12/2024), Contrats de quartier (1/8/2023), Citydev (4/7/2025), CLTB (1/7/2025).

Les logements sociaux de la SLRB

En 2024, la SLRB a réceptionné 346 nouveaux logements pour un total de 41 110 logements sociaux, moyens et modérés au 31 décembre 2024, soit une progression de 0,5 % par rapport au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, 12 % des logements de la SLRB sont inoccupés. Les principales raisons d'inoccupation sont la nécessité de rénover le logement (66 % des logements inoccupés) ou le vide locatif occasionné par un changement de locataire (33 % des logements inoccupés) (SLRB 2025).

Au 1^{er} janvier 2025, 55 572 ménages sont inscrits sur la liste d'attente pour un logement social, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente. Pour l'année 2024, les nouvelles inscriptions pour l'attribution d'un logement social se portent à 6 674, soit une hausse de 5 % par rapport à l'année précédente. En 2024, 1 062 logements ont été attribués à de nouveaux locataires selon l'ordre de la liste d'attente, soit 5 % de plus qu'en 2023 (SLRB 2025).

Les ménages inscrits sur la liste d'attente pour un logement social et disposant d'un nombre suffisant de titres de priorité peuvent bénéficier d'une intervention dans leur loyer. **Au 31 décembre 2024, 11 615 ménages perçoivent l'allocation loyer**, soit une augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente (Bruxelles Logement 2025).

³⁶ Il s'agit de logements produits dans le cadre des Contrats de quartier durables qui ont été acquis par des sociétés immobilières privées, avec l'obligation de les louer à un tarif social. Les autres logements produits dans le cadre des Contrats de quartiers durables sont gérés par les autorités communales.

X.4 LE MAL-LOGEMENT ET LE SANS-CHEZ-SOIRISME

Le mal-logement est plus critique à Bruxelles que dans les deux autres régions

Le mal-logement est un phénomène difficile à quantifier. Il est principalement mesuré par enquête. L'enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie (SILC) de 2024 permet de tirer les constats suivants :

- **le poids des dépenses liées au logement est plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions** : à Bruxelles, 17 % de personnes vivent dans un ménage où le coût du logement³⁷ représente plus de 40 % du revenu disponible, contre 5 % en Flandre et 7 % en Wallonie (Statbel 2025b);
- 30 % de la population bruxelloise vit dans un logement surpeuplé, contre 4 % en Flandre et en Wallonie (Statbel 2025b);
- 22 % de la population bruxelloise vit dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans les châssis de fenêtre ou le sol, contre 12 % en Flandre et 17 % en Wallonie (SILC 2024, calculs IBSA);
- **10 % de la population bruxelloise est en situation de « privation grave de logement »** (contre 1 % en Flandre et en Wallonie), ce qui signifie que le logement combine une situation de surpeuplement et au moins un des problèmes suivants : le toit qui fuit, de l'humidité sur les murs ou au sol, le pourrissement des boiseries, ni baignoire/douche ni toilette intérieure et/ou un manque de lumière (Statbel 2025b).

En 2024, l'Inspection régionale du Logement a notifié **389 mises en demeure** à des bailleurs louant un logement non conforme aux exigences de sécurité, de salubrité et d'équipement. Elle a également prononcé **302 interdictions de mise en location**. Bruxelles Logement a octroyé **2 403 allocations de relogement** à des personnes quittant une situation de sans-abrisme ou un logement considéré comme non conforme (Bruxelles Logement 2025).

La Région bruxelloise compte près de six fois plus de personnes sans-chez-soi en 2024 qu'en 2008

Lors du dénombrement des personnes sans-chez-soi de 2024, **9 777 personnes ont été recensées (dont 1 678 mineurs)**, ce qui représente une augmentation de 25 % par rapport au dénombrement de 2022³⁸. Parmi celles-ci, **3 527 personnes étaient sans-abri**³⁹, soit 47 % de plus qu'en 2022. Les autres personnes recensées se trouvaient dans des foyers d'hébergement, des logements inadéquats (squats...), chez des tiers (sous-évalué), en institutions médicales, ou sous menace d'expulsion. Par rapport au premier dénombrement de 2008, le nombre de personnes sans-chez-soi a été multiplié par 5,7⁴⁰ (Bruss'help 2025).

En 2024, **les CPAS bruxellois ont alloué 1 593 primes d'installation** à des personnes qui quittent une situation de sans-abrisme ou de logement précaire (SPP Intégration sociale 2025).

37 Le coût du logement recouvre les intérêts des versements pour des emprunts relatifs au logement, le loyer, les coûts liés aux services énergétiques, l'entretien des communs, l'assurance incendie, l'enlèvement des déchets, l'entretien et les petites réparations, le précompte immobilier (SILC, définitions).

38 À méthodologie égale, c'est-à-dire en tenant compte des mêmes catégories de personnes.

39 C'est-à-dire qu'elles passaient la nuit dans l'espace public ou dans un hébergement d'urgence.

40 À situation égale, c'est-à-dire sans tenir compte des nouvelles catégories ajoutées lors des dénombrements ultérieurs, à savoir les personnes vivant chez des tiers et les personnes sous menace d'expulsion.

X.5 LA RÉNOVATION DU PARC DE LOGEMENTS

Rénover le parc de logements constitue un autre défi majeur pour la Région de Bruxelles-Capitale. D'une part, le parc de logements y est plus ancien que dans les deux autres régions, avec 62 % de logements construits avant 1960, contre 36 % en Flandre et 57 % en Wallonie (Statbel 2024c). D'autre part, les objectifs fixés par le Plan Air Climat Énergie bruxellois (PACE) en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre imposent d'intensifier sa rénovation. La stratégie Renolution⁴¹ opérationnalise ces objectifs avec une série de mesures concrètes, parmi lesquelles deux mesures de soutien financier aux propriétaires qui entreprennent des travaux de rénovation :

- › des primes à la rénovation;
- › un abattement complémentaire en cas d'amélioration de la performance énergétique du bien d'au moins deux classes dans les cinq ans qui suivent l'acquisition (Renolution 2025).

34 % des certificats PEB établis en 2024 ne satisfont pas à l'objectif fixé pour 2033

Le PACE prévoit de réduire la consommation moyenne en énergie primaire de l'ensemble du parc de bâtiments résidentiels à 100 kWh/m²/an d'ici 2050. Deux objectifs intermédiaires sont posés :

- › 2033 : fin des « passoires énergétiques » correspondant aux classes F et G des certificats PEB, qui devront atteindre au minimum la classe E, soit une consommation maximale de 275 kWh/m²/an;
- › 2045⁴² : fin des classes D et E qui devront atteindre la classe C, soit une consommation maximale de 150 kWh/m²/an (Bruxelles Environnement 2023).

Au 1^{er} janvier 2025, 44 % des logements bruxellois disposent d'un certificat PEB valide⁴³. Parmi les certificats établis en 2024, 12 % appartiennent à la classe « F » et 22 % à la classe « G » (Bruxelles Environnement 2025).

En 2024, les primes « Renolution » ont atteint un montant de 130 millions d'euros pour le secteur résidentiel

En 2024, les primes « Renolution » octroyées pour le secteur résidentiel ont atteint un montant de 130 millions d'euros, soit près de deux fois le montant de 2023 (74 millions d'euros). Cette augmentation est principalement due à une augmentation des montants demandés, le nombre de demandes ayant seulement augmenté de 12 % par rapport à 2023. Cela pourrait s'expliquer par l'annonce de la fin du dispositif de primes en 2025. Les primes sont accessibles à toute personne physique ou morale qui réalise des travaux de rénovation, avec des taux de subside différenciés selon le statut du demandeur ou le montant de ses revenus. Comme l'indique le tableau X.5.1, les bénéficiaires principaux sont les personnes physiques, qui captent 90 % des montants payés en 2024.

975 biens acquis en 2024 ont bénéficié d'un abattement complémentaire pour améliorer leur performance énergétique

L'abattement complémentaire est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023. **En 2024, 975 abattements complémentaires ont été octroyés pour un montant de 6,9 millions d'euros.** Cela concerne 13 % des transactions avec abattement de 2024 et 3 % du montant total des abattements sur les droits d'enregistrement octroyés en 2024, à savoir 198 millions d'euros (SPF Finances, calcul IBSA). Ces 975 abattements correspondent à autant de biens pour lesquels les acquéreurs prévoient d'améliorer la performance énergétique d'au moins deux classes dans un délai de cinq ans (Bruxelles Fiscalité 2025).

⁴¹ Stratégie bruxelloise de réduction de l'impact environnemental du bâti existant.

⁴² 2040 pour les logements publics.

⁴³ Les certificats PEB ont une durée de validité de 10 ans. Par conséquent, les certificats PEB établis entre 2011 et 2014 sont échus. Sur les 406 785 certificats PEB établis depuis 2011, 278 742 certificats sont encore valables.

TABLEAU X.5.1 : Nombre de demandes Renolution et montants accordés (en euros) par type de demandeur pour le secteur résidentiel, année 2024*

	Nombre de demandes	Montant total	Montant moyen par demande**
Personnes physiques			
Propriétaire occupant	7.347	63.211.001	8.604
Propriétaire bailleur			
bail classique	2.046	18.875.745	9.226
bail via AIS	104	1.156.370	11.119
Copropriété ⁴⁴	1.629	31.666.528	19.439
Autres ⁴⁵	337	2.463.085	7.309
Total personnes physiques	11.463	117.372.730	10.239
Personnes morales			
Entreprise privée	1.138	10.596.968	9.312
Association	43	582.516	13.547
Société de logement à finalité sociale			
SISP	134	846.548	6.318
AIS	68	551.243	8.107
Fonds du Logement	19	238.765	12.567
Région de Bruxelles-Capitale	34	441.072	12.973
Commune	4	57.134	14.284
Entreprise publique	2	21.153	10.577
Total personnes morales	1.442	13.335.400	9.248
Total	12.905	130.708.129	10.128

Sources : Bruxelles Environnement et Urban, calculs IBSA

*Il s'agit de l'année budgétaire, soit l'année au cours de laquelle le paiement de la prime a eu lieu. La demande peut avoir été introduite au cours de l'année précédente.

**Le montant d'une prime est influencé par deux facteurs : le montant des travaux réalisés (plusieurs postes de travaux sont éligibles) et le taux de subsidiation, qui dépend du statut du demandeur et dans certains cas de ses revenus.

⁴⁴ Les copropriétés sont incluses dans la catégorie des personnes physiques, même lorsqu'elles sont représentées par un syndic professionnel. Les montants des primes additionnelles, octroyées à certains copropriétaires dont la catégorie de revenus donne droit à un taux de subsidiation plus avantageux que celui appliqué aux copropriétés, sont également inclus dans cette catégorie.

⁴⁵ Cette catégorie reprend les locataires, les emphytéotes et les propriétaires en indivision.

BIBLIOGRAPHIE :

- Bruss'help (2025), « Dénombrement des personnes sans-chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale, 8e édition, 6 novembre 2024 », bruss'help.brussels
- Bruxelles Environnement (2023), « Plan régional Air-Climat-Énergie », Bruxelles Environnement
- Bruxelles Environnement (2025), « Certification PEB des habitations individuelles. Région de Bruxelles-Capitale. Rapport statistique. Données 2024 », Bruxelles Environnement
- Bruxelles Fiscalité (2025), « Abattement sur les droits de vente », site internet (consulté le 7 juillet 2025), Bruxelles Fiscalité
- Bruxelles Logement (2025), « Rapport d'activité 2024 », Bruxelles Logement
- CIB (2025), « Huurbarometer 2024 », Communiqué de presse (19/2/2025), CIB
- Federia (2025), « Baromètre des locations 2024 », Communiqué de presse (19/2/2025), Federia.immo
- Fonds du logement (2025), « Rapport annuel 2024 », fonds.brussels
- Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (2009), « Déclaration de politique générale 2009-2014 », Région de Bruxelles-Capitale
- Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (2019), « Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune. Législature 2019-2024 », be.gov.be.brussels
- Perspective.brussels (2025), « Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles n° 7 », Perspective.brussels
- Renolution.brussels (2025), « La stratégie Renolution », site internet (consulté le 4 juillet 2025), Renolution.brussels
- SLRB, Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2025), « Rapport annuel 2024 », SLRB
- SPP Intégration sociale (2025), « Baromètre de l'intégration sociale », statistiques en ligne (consultées le 1/7/2025), SPP Intégration sociale
- Statbel (2024a), « Parc des bâtiments », Statbel
- Statbel (2024b), « Régime de propriété », Statbel
- Statbel (2024c), « Époque de construction », Statbel
- Statbel (2025a), « Prix de l'immobilier », Statbel
- Statbel (2025b), « Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale », Statbel

CHAPITRE XI

MOBILITÉ ET TRANSPORT

En bref :

En 2024, les déplacements des Bruxellois se répartissent à part quasi égale entre la voiture (29 %), les transports publics (29 %) et la marche (31 %). Ces parts sont calculées selon le mode principal, ce qui tend à sous-estimer l'importance de la marche.

L'usage de la voiture reste lui aussi important, surtout pour les déplacements longs ou extrarégionaux. Stable à court terme, il recule sur le long terme, au profit du vélo et des transports publics. En parallèle, l'équipement des ménages en voiture baisse continuellement, à l'exception de l'équipement en voitures de société, qui progresse. En revanche, la congestion routière tend à croître, surtout aux heures de pointe du soir.

Les transports publics regagnent du terrain après la crise sanitaire (+4,8 pp depuis 2022). La fréquentation de la STIB a presque retrouvé son niveau de 2019, portée par une offre renforcée, notamment en bus.

Le vélo s'inscrit lui aussi dans cette recomposition : il représente désormais 8,5 % des déplacements. C'est une part stable depuis 2022, mais deux fois et demie plus élevée qu'en 2010. Cette évolution est soutenue par la diversification des usages, des types de vélos (notamment électriques) et le développement des aménagements cyclables.

Enfin, bien qu'encore marginales en termes de parts modales, les nouvelles formes de mobilité partagées prennent de l'ampleur : l'utilisation des vélos électriques et voitures en flotte libre connaît une croissance fulgurante. C'est aussi le cas des trottinettes, dont l'usage recule cependant depuis 2024, suite à l'introduction d'un encadrement réglementaire plus contraignant.

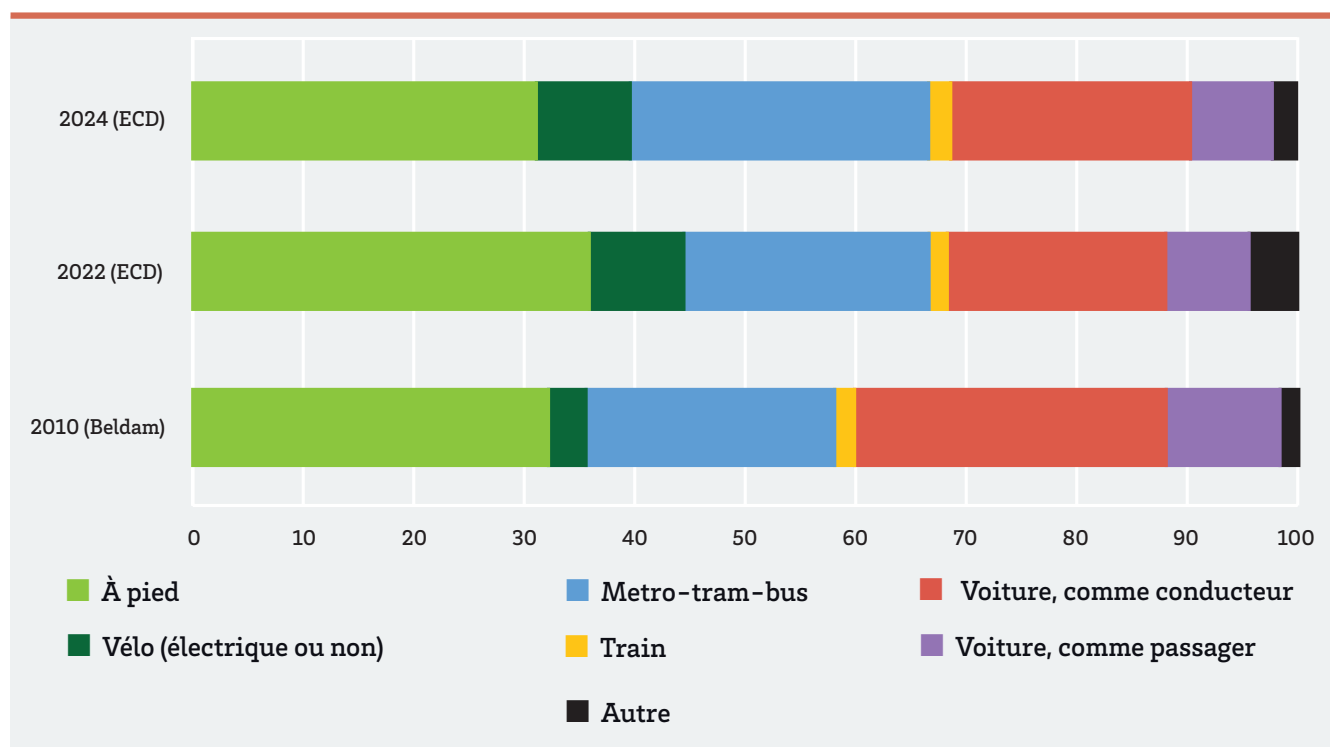
Cette partie aborde les pratiques de mobilité des Bruxellois, l'offre et la demande de transport de personnes en Région bruxelloise.

XI.1 PRÈS DE 40 % DES DÉPLACEMENTS SONT EFFECTUÉS À PIED OU À VÉLO, 29 % EN VOITURE ET 29 % EN TRANSPORT PUBLIC

Selon la dernière enquête, en 2024, 31,1 % des déplacements des Bruxellois sont effectués à pied et 8,5 % à vélo, soit une part modale de 39,6 % pour les déplacements « actifs » (Indiville, 2025). Ensuite, 29,1 % des déplacements sont effectués en voiture (21,7 % en tant que conducteur et 7,4 % en tant que passager) et 29,0 % en transport public (27,0 % en métro, tram ou bus et 2,0 % en train). La catégorie « autre » reprend notamment les parts des déplacements effectués en cyclo-moteur ou moto (0,9 %), en taxi ou service similaire (0,4 %) ou en trottinettes (0,3 %).

La comparaison avec les données de l'enquête précédente de 2022 est délicate, car les évolutions constatées reflètent les effets de modification de la méthodologie d'enquête aussi bien que des tendances réelles (Indiville, 2025 : 8). Il est dès lors recommandé de commenter les évolutions avec prudence et à l'aune d'informations externes. Ainsi, le recul constaté de la marche entre 2022 et 2024 (-4,8 points de pourcentage [pp]) ne traduit vraisemblablement pas une inflexion réelle de cette pratique. Les modifications méthodologiques apportées lors de l'édition 2024 de l'Enquête sur les comportements de déplacement (ECD) sont en effet défavorables à l'enregistrement des déplacements courts (inférieurs à 1 km)⁴⁶, très majoritairement accomplis en marchant. La croissance observée de la part des déplacements en transport public entre 2022 et 2024 (+4,8 pp) reproduit quant à elle manifestement une tendance réelle, attestée par la reprise enregistrée dans les données de fréquentation de la STIB depuis la fin de la crise du COVID-19 (voir section XI.4). Les évolutions des parts des déplacements réalisés en vélo (-0,1 pp) et en voiture (+1,9 pp) doivent être interprétées comme relativement stables depuis 2022.

⁴⁶ Lors de l'ECD 2024, l'absence de contacts en face-à-face et surtout de relances téléphoniques pour vérifier si les répondants ont bien renseigné l'ensemble de leurs déplacements, même les plus courts, a pu favoriser le phénomène de « refus mou » (Hubert et Castaigne, 2005). C'est-à-dire le non-siglement par les répondants de certains déplacements en raison d'oubli ou de fatigue d'enquête. À ce titre, il est révélateur de constater que le nombre moyen de déplacements déclarés par jour et par personne a également reculé entre les deux enquêtes (2,68 en 2024 contre 2,92 en 2022).

GRAPHIQUE XI.1.1: Parts modales de déplacement (%) selon le mode principal des Bruxellois, en 2010, 2022 et 2024

Source : SPF Mobilité et Transport (BELDAM) et Bruxelles Mobilité (ECD)

À plus long terme, et avec la prudence qui s'impose (IMOB – UHasselt, 2023 : 23-24), la comparaison entre les ECD (2022 et 2024) et Belgian Daily Mobility (BELDAM) (2010) indique un recul de la pratique automobile (et en particulier la part des déplacements effectués en tant que conducteur) au profit de la marche, du vélo et, plus récemment, des transports publics.

XI.2 LA MARCHÉ, UNE PRATIQUE AU CŒUR DES MOBILITÉS BRUXELLOISES

64 % des Bruxellois déclarent se déplacer à pied tous les jours

Utilisée en tant que mode principal pour 31,1 % des déplacements (Indiville, 2025), la marche constitue la **pratique de déplacement la plus courante à Bruxelles**. La marche domine par ailleurs surtout sur les déplacements relativement courts : en dessous de 1 km, 83 % des déplacements sont réalisés à pied et entre 1 et 2 km, 43 % des déplacements sont effectués à pied.

Ces chiffres sous-évaluent cependant l'importance de la marche dans les pratiques mobiles des Bruxellois. Lorsque plusieurs modes sont utilisés au cours d'un déplacement, la marche apparaît comme le mode le plus fréquemment cité. Les Bruxellois recourent ainsi à la marche pour le pré-transport et le post-transport à raison de 87,2 % et 86,5 % respectivement. De même, **64 % des Bruxellois déclarent se déplacer à pied tous les jours** et 88 % déclarent se déplacer à pied au moins une fois par semaine.

20 % des arrêts de surface de la STIB sont accessibles à l'ensemble des Bruxellois

L'**accessibilité piétonne des voiries bruxelloises**, et des trottoirs en particulier, constitue de ce fait un enjeu majeur de mobilité pour l'ensemble de la population bruxelloise. Des mesures de l'accessibilité des trottoirs sont en cours afin d'établir un bilan en ligne avec les principes d'aménagement détaillés dans le Cahier de l'accessibilité piétonne (Centre de recherches routières, 2024).

La question de l'accessibilité piétonne se pose également en ce qui concerne les **arrêts de bus et de tram en voirie**, qui sont à l'interface entre la marche et les transports publics de surface. Sur les 2 200⁴⁷ arrêts de la STIB en surface (environ 1 600 arrêts de bus et 600 arrêts de tram), 440 ont été rendus accessibles⁴⁸ entre 2019 et 2025. En 2025, 400 arrêts de bus (25 %) et 60 arrêts de tram (10 %) sont considérés accessibles à l'ensemble des Bruxellois et Bruxelloises, soit environ 20 % des arrêts de surface.

Le **réseau des magistrales piétonnes** vise à connecter les principaux pôles d'activités bruxellois par des itinéraires piétons attractifs et qui permettent de marcher sur des distances importantes, en prévoyant notamment des zones de repos. En 2025, sur les 16,1 km du réseau projeté des magistrales piétonnes, 3,1 km sont réalisés (contre 2,6 km en 2019), 3,1 km sont à améliorer et 9,9 km sont à réaliser.

XI.3 LE VÉLO GAGNE DU TERRAIN

La pratique du vélo augmente et se diversifie

Dans l'ensemble des déplacements intrabruxellois, la **part modale du vélo** est stabilisée à 8,5 % entre 2022 et 2024. Pour quantifier les déplacements réalisés à vélo sur le chemin du travail spécifiquement, les comptages manuels de cyclistes observés en heure de pointe dans le cadre de l'Observatoire du vélo peuvent être mobilisés. En 2024, malgré une météo relativement pluvieuse, le **nombre moyen de cyclistes** comptabilisé entre 8h et 9h a augmenté de +4 % par rapport à 2023 (voir graphique XI.3.1). Ce nombre poursuit ainsi une croissance soutenue (x3 en dix ans), qui se reflète dans un **report modal**⁴⁹ : la part de la population bruxelloise qui se rend au travail à vélo en 2022⁵⁰ (14,4 %) a augmenté de 7 pp par rapport à 2014.

En parallèle, la pratique se diffuse : En 2024, 36 % de la population bruxelloise se déplace à vélo au moins une fois par mois (+5 pp par rapport à 2022), 22 % une fois par semaine, 9 % tous les jours. La moitié des ménages bruxellois possèdent désormais un vélo pour adulte (+3 pp par rapport à 2022).

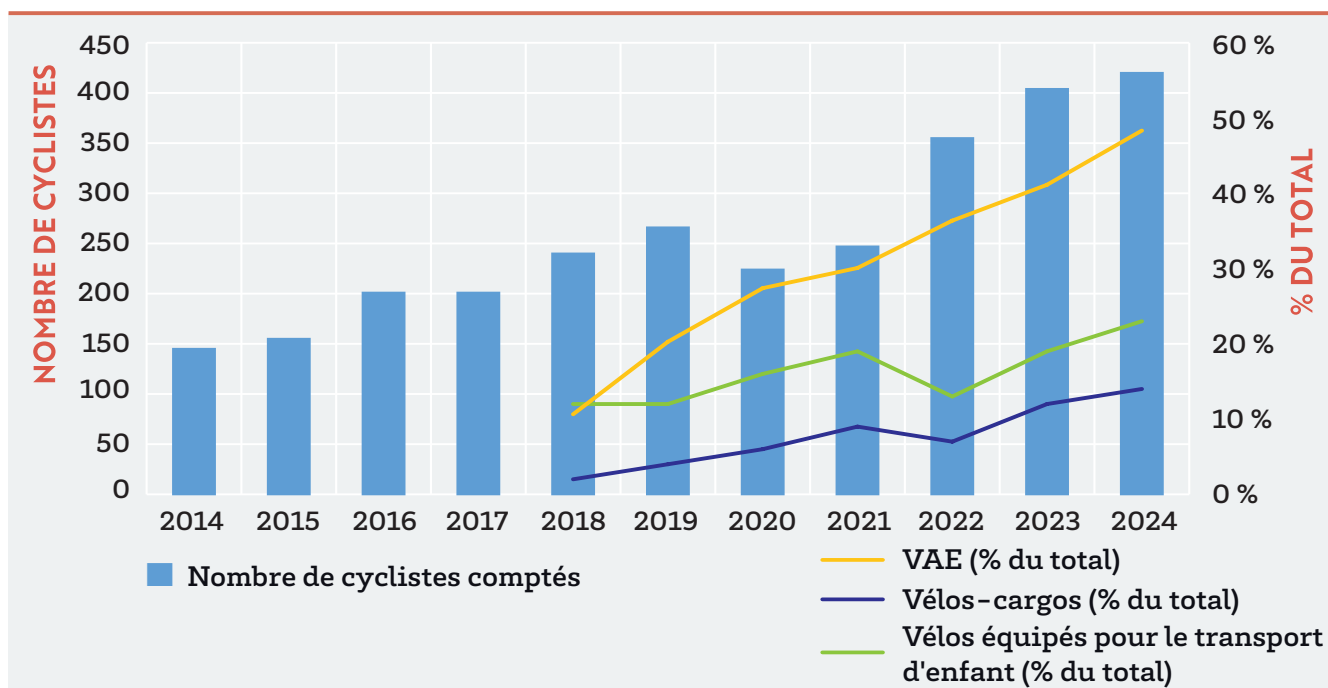
Par ailleurs, les usages et les vélos se diversifient. En 2024, 23 % des vélos observés sont équipés pour le **transport d'enfants** (+4 pp par rapport à 2023), et la part de vélos-cargos atteint 14 % (voir graphique XI.3.1). L'usage des **vélos à assistance électrique** (VAE) progresse encore plus rapidement, tant pour les déplacements domicile-travail que pour les déplacements de loisirs : ils représentent désormais la moitié (48 %) des vélos comptés en heure de pointe (+7 pp par rapport à 2023), et presque autant (40 %) le dimanche après-midi. En 2024, 13 % des ménages possèdent un vélo électrique (+2 pp par rapport à 2022).

⁴⁷ Il y a une fluctuation quotidienne du nombre d'arrêts en fonction des marchés, chantiers ou autres événements qui produisent une incertitude sur le nombre exact d'arrêts. Le nombre d'arrêts de surface est donc ici arrondi à la centaine.

⁴⁸ Par « accessible », il faut comprendre que l'embarquement est possible de manière autonome pour toute personne, même limitée en matière de déplacement (personne en fauteuil roulant ou avec des déficiences visuelles par exemple).

⁴⁹ Transfert d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre.

⁵⁰ Selon le diagnostic des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE), une obligation triennale pour les entreprises qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site en Région de Bruxelles-Capitale.

GRAPHIQUE XI.3.1 : Nombre moyen de cyclistes et types de vélos comptés à différents carrefours bruxellois entre 8h et 9h en semaine

Source : Pro Velo – Observatoire du vélo

Note : Ces chiffres reposent sur les comptages manuels organisés par Pro Velo depuis 2010 en Région de Bruxelles-Capitale. Ils prennent place chaque année au niveau de 26 carrefours bruxellois, entre 8h et 9h du matin, un mardi ou jeudi ouvrable, à quatre périodes distinctes (janvier, mai, septembre, novembre). Cette méthodologie vise à capter principalement les trajets domicile-école et domicile-travail.

Les aménagements cyclables tentent de suivre le rythme

En parallèle à la hausse de l'usage du vélo, le **réseau cyclable** régional se développe, tant en termes de continuité que de qualité. En 2024, celui-ci s'étend sur 565 km (contre 288 km en 2014, soit un doublement en 10 ans) : 189 km de pistes cyclables marquées et 376 km de pistes séparées du trafic. Les 40 km de pistes dites « Corona », aménagées en 2020, principalement sur le réseau le plus structurant « vélo PLUS », ont permis d'accélérer la connectivité du réseau bruxellois. Aujourd'hui, 38 % de ce réseau répond aux standards de qualité régionaux (pistes séparées du trafic, privilégiées sur ces axes accueillant une circulation importante et limitées à 50 km/h). Il reste 35 % du réseau PLUS à réaliser et 27 % à améliorer.

Enfin, les dispositifs de **stationnement** pour vélos s'étoffent et se diversifient, tant pour les usages de longue durée (parkings sécurisés) que de **courte durée** (arceaux en voirie) : En 2020, la Région comptait environ 34 240 arceaux (+300 % depuis 2014). Depuis, plus de mille arceaux supplémentaires ont été installés sur les voiries régionales, notamment en amont des passages pour piétons pour empêcher le stationnement automobile illégal. L'offre en stationnement sécurisé de **longue durée** atteint aujourd'hui 9 000 places (x15 depuis 2014) dont à peine 3 % sont adaptées aux vélos-cargo, longtails et autres formats atypiques en plein essor. Ces places sont réparties principalement dans des boxes (plus de 6 000 places) et des parkings. L'offre croissante en stationnement vélo sécurisé peine néanmoins à satisfaire la demande : fin 2024, environ 13 300 personnes figuraient sur liste d'attente pour obtenir une place (+8 % en un an), soit une hausse plus rapide que celle de l'offre.

Les locations de Villo! continuent de reculer alors que l'usage de vélos électriques en flotte libre progresse fortement

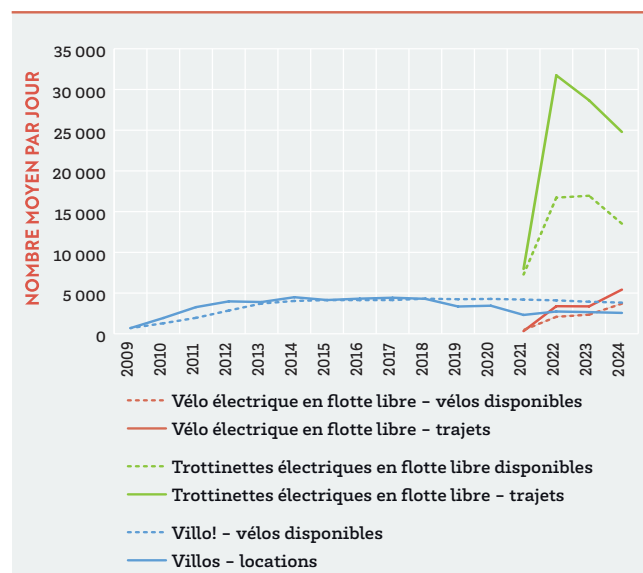
L'opérateur historique de **cyclopartage** bruxellois Villo!, qui opère sur base de 344 **stations fixes** où récupérer et laisser son vélo, enregistre 2 565 locations journalières au cours de l'année 2024 pour une flotte disponible de 3 828 vélos en moyenne. Cela représente 94 locations journalières en moins (-3,5 %) et 107 vélos disponibles en moins (-2,7 %) qu'en 2023. Cette baisse s'inscrit dans une tendance au déclin amorcée en 2018 (40,2 % de locations en moins entre 2018 et 2024).

En revanche, **l'offre et l'usage du cyclopartage en flotte libre** (micromobilités partagées⁵¹) se développent très fortement. Avec 5 422 trajets par jour effectués en moyenne au cours de 2024 pour une flotte moyenne de 3 698 vélos par heure, l'usage des vélos électriques en flotte libre progresse ainsi très nettement par rapport à 2023 (+2 055 trajets par jour, soit une croissance de +61,1 %).

L'usage de trottinettes en flotte libre demeure très populaire malgré un recul entre 2023 et 2024, imputable à l'introduction d'une législation qui contraint l'offre

Avec 24 789 trajets journaliers et 13 528 engins disponibles en moyenne en 2024, **les trottinettes électriques en flotte libre** sont nettement plus nombreuses et utilisées que l'offre de cyclopartage (en flotte libre). Aussi bien l'offre (-20,2 % de trottinettes disponibles par rapport à 2023) que la demande (-13,5 % de trajets effectués chaque jour par rapport à 2023) baissent cependant entre 2023 et 2024. Ceci est certainement à mettre en lien avec l'introduction d'un encadrement plus contraignant de cette activité depuis février 2024 : l'offre est ainsi réglementairement réduite à 2 opérateurs et 8 000 trottinettes et le stationnement des engins est restreint aux zones de stationnement dédiées, les *drop zones*. En mars 2025, Bruxelles totalise 2 082 *drop zones* actives.

GRAPHIQUE XI.3.2 : Évolution de l'usage (nombre de trajets ou de locations) et de l'offre de trottinettes et de vélos en cyclopartage (nombre d'engins disponibles), en flotte libre ou non, selon le type d'opérateur, entre 2009 et 2024



Source : Bruxelles Mobilité (Vianova et Villo!)

⁵¹ Au sens de l'Ordonnance du 29 novembre 2018, les micromobilités partagées englobent les vélos, trottinettes et scooters électriques partagés en flotte libre. Dans ce chapitre, nous abordons uniquement les vélos et trottinettes, qui seuls ont l'obligation (et la possibilité) de se stationner dans les *drop zones* (les scooters doivent respecter les règles de stationnement en application pour les cyclomoteurs privés). Le système de partage « en flotte libre » permet théoriquement de déposer un engin loué un peu partout, alors que le système « en station » contraint la prise et le dépôt uniquement dans des stations dédiées. L'obligation de stationner les engins en flotte libre dans les *drop zones* floute cependant cette distinction en rapprochant le système en flotte libre du système en station. Le maillage de la Région bruxelloise par les *drop zones* est néanmoins beaucoup plus fin que le maillage par les stations Villo! (2 082 *drop zones* pour 344 stations Villo!).

XI.4 LES TRANSPORTS PUBLICS : UNE REPRISE INACHEVÉE DE LA FRÉQUENTATION ET DES DÉFIS STRUCTURELS

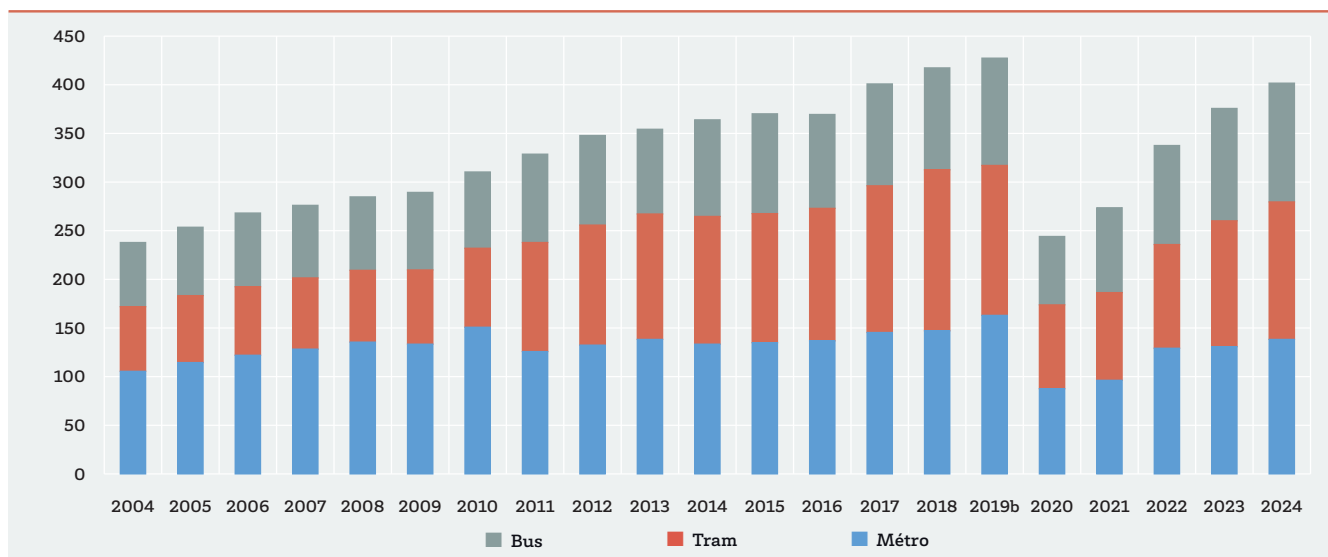
La **fréquentation** du réseau de la STIB poursuit sa remontée d'après le COVID-19, enregistrant 376 millions de voyages en 2023 (+11 % sur un an), puis 402 millions en 2024 (+7 %) (voir graphique XI.4.1). C'est un niveau proche du pic de 2019 (428 millions), signe du retour progressif des usagers malgré la généralisation du télétravail et l'essor du vélo. La reprise est plus rapide pour le bus (+11 % par rapport à 2019) que pour le tram (-8 %) et le métro (-15 %). Sur le rail, l'évolution est contrastée : les comptages d'octobre aux gares de Bruxelles Midi, Centrale et Nord restent quelque peu en retrait par rapport à 2019, tandis que plusieurs gares locales dépassent leur niveau pré COVID-19. Cette fréquentation place la part modale des transports publics au même niveau que celle de la voiture, totalisant 29 % des déplacements de la population bruxelloise en 2024 (+3 pp par rapport à 2010). Parmi ceux-ci, seuls 2 % relèvent du train – un chiffre faible au regard de la densité exceptionnelle du réseau ferroviaire bruxellois.

Parallèlement à la fréquentation en hausse, **l'offre** en transports publics progresse de manière continue. Mesurée en places-km (nombre de places⁵² offertes multipliées par les kilomètres parcourus), l'offre de la STIB a doublé entre 2004 et 2024, passant de 4 955 à 9 827 millions de places-km. Ces dernières années, c'est surtout l'offre en bus qui tire la croissance (+53 % entre 2014 et 2024). La croissance globale de l'offre découle principalement de trois composantes :

La première concerne **la capacité unitaire des véhicules**. Elle se situe en 2024 à 724 places par véhicule en moyenne pour le métro, 195 pour le tram et 84 pour le bus. Après une forte hausse, elle poursuit depuis 2015 une croissance légère qui se traduit par la mise en service progressive de véhicules plus capacitaires : bus articulés, métros M6 et M7, trams T3000 et T4000.

La deuxième composante, **la fréquence de passage**, s'est accélérée au cours des 10 dernières années sur la plupart des lignes du réseau, tant en heure de pointe qu'en heures creuses, le soir et le week-end. Par exemple, la fréquence de passage entre deux métros sur les troncs communs en heure de pointe est passée de 6 à 2 minutes et demie. En heures creuses, la fréquence a été ramenée de 20 à 15 minutes (ou mieux) sur la quasi-totalité du réseau de tram, ainsi que sur les lignes de bus à forte charge. Les fréquences de pointe atteignent aujourd'hui leurs limites sur de nombreuses lignes : le parc roulant est exploité à pleine capacité et les terminus et tronçons communs entre plusieurs trams sont saturés.

GRAPHIQUE XI.4.1 : Évolution de la fréquentation du réseau STIB en fonction du mode de transport (bus, tram et métro) (Millions de voyages)



Source : STIB
b : Rupture de série

52 Il ne s'agit pas de places assises, mais d'un ratio suivant la norme en vigueur de 4 places/m².

La troisième composante, liée à l'**extension du réseau**, a progressé plus modérément, surtout grâce au développement des lignes de tram. Leur longueur d'axe est passée de 133 km en 2009 à 152 km en 2024 (+14 % en 15 ans). La Région dispose désormais de 4 lignes de métro, 19 lignes de tram et 50 lignes de bus STIB qui se déploient sur 565 km (550 km en 2020). Le réseau, très maillé, couvre globalement bien le territoire : plus de 99 % de la population bruxelloise se trouve à proximité d'un arrêt de la STIB (maximum 6 minutes de marche d'un arrêt de bus, 8 minutes d'un arrêt de tram ou 10 minutes d'une station de métro).

Le réseau STIB est complété – dans une intégration fonctionnelle, horaire et tarifaire encore limitée – par 35 gares SNCB, 54 lignes De Lijn liées au Brabant flamand, principalement radiales, et 10 lignes TEC liées au Brabant wallon, desservant le sud de la Région. Peu de lignes STIB franchissent les frontières régionales. La continuité du réseau est ainsi restreinte à un périmètre peu ajusté à celui de la mobilité fonctionnelle métropolitaine.

Par ailleurs, la **vitesse commerciale** des véhicules stagne ou baisse légèrement depuis les années 2000. La vitesse moyenne hebdomadaire des bus, mode le plus sensible à la congestion routière, est passée de 18 à 15,8 km/h en 25 ans (-12 %). Le tram ne parvient qu'à maintenir sa vitesse autour de 16,2 km/h, malgré le développement de sites propres et de dispositifs qui priorisent le passage des transports publics aux carrefours à feux. Le métro stabilise sa vitesse autour de 27,9 km/h depuis 2013. C'est aussi un recul par rapport aux années 2000, notamment sous l'effet de programmes de limitation de vitesse (ecodrive). À ce facteur s'ajoute la croissance de l'offre, en particulier l'augmentation des fréquences, qui joue également un rôle dans le ralentissement des véhicules.

XI.5 LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : UNE PRATIQUE QUI S'ESSOUFFLE ET SE DIVERSIFIE AVEC L'ESSOR DE L'AUTOPARTAGE

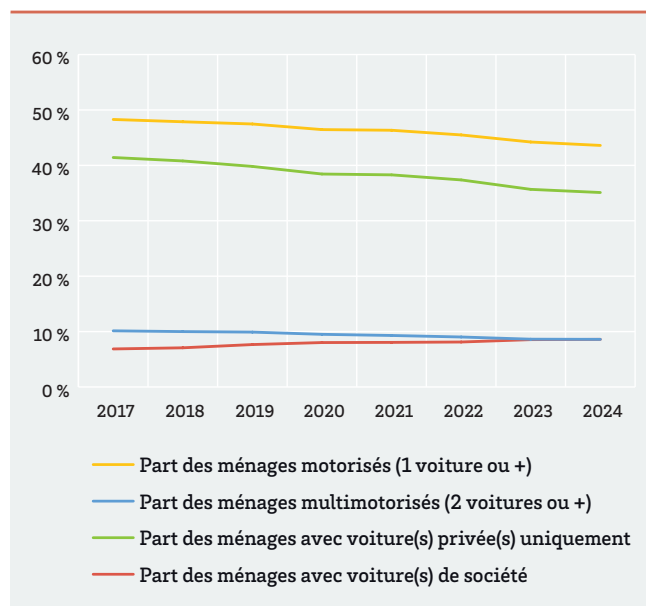
La **pratique automobile demeure importante parmi les Bruxellois** : 32,3 % déclarent l'utiliser fréquemment⁵³ en tant que conducteur et 30,2 % en tant que passager (Indiville, 2025). De plus, 4,9 % disent avoir recours à l'automobile via l'autopartage. L'usage de la voiture croît à mesure que la distance à parcourir augmente. Il est ainsi maximal pour les déplacements supérieurs à 25 km (55 %), mais il reste élevé, quelle que soit la distance. Ainsi, entre 1 et 2 km, la part modale de l'automobile s'élève déjà à 29 %. Dans le même ordre d'idée, l'usage de l'automobile est largement privilégié pour les déplacements dont l'origine ou la destination se situe en dehors de Bruxelles : 70 % des déplacements qui sortent de la Région et 70 % des déplacements qui entrent dans la Région sont réalisés en voiture en 2024.

La part de ménages équipés d'une voiture recule, malgré l'augmentation de la part des ménages qui bénéficient d'une voiture de société

Malgré la croissance des solutions d'autopartage (cf. infra), la possession d'un véhicule demeure une modalité fondamentale de l'accès à la mobilité automobile et est associée à un usage quotidien de la voiture important. À ce titre, **l'équipement automobile des ménages bruxellois est en recul constant** : la part des ménages équipés d'au moins une voiture s'établit à 43,6 % en 2024, contre 48,3 % en 2017, et la part des ménages équipés de deux voitures au moins est de 8,6 % en 2024, contre 10,1 % en 2017. La part de ménages qui bénéficient d'au moins une voiture de société représente quant à elle 8,6 % en 2024, contre 6,9 % en 2017, soit une légère augmentation. Au contraire, la part des ménages équipés uniquement de voiture(s) privée(s) s'infléchit tendanciellement pour atteindre 35,1 % en 2024 contre 41,4 % en 2017.

53 « Fréquemment » signifie ici soit « une à plusieurs fois par semaine », soit « tous les jours ».

GRAPHIQUE XI.5.1 : Évolution de l'équipement automobile des ménages en parts relatives (%) en Région de Bruxelles-Capitale, entre 2017 et 2023



Source : Statbel

La demande de l'autopartage en station cale en 2024, l'autopartage en flotte libre continue de croître à un rythme (très) soutenu

Il existe trois **types d'autopartage** en Région bruxelloise : en boucle (les utilisateurs prennent et déposent le véhicule dans la même station), en flotte libre (les utilisateurs prennent le véhicule en voirie et le déposent où ils veulent, en voirie, à l'intérieur d'une zone définie par l'opérateur) et entre particuliers. Nous abordons ici uniquement les deux premières formes d'autopartage.

En ce qui concerne **l'autopartage en boucle**, il existe deux opérateurs en 2024 (Cambio et Getaround). En 2024, Cambio⁵⁴ déploie son activité sur 1 068 emplacements (976 en 2023) répartis sur 311 stations (293 en 2023). L'offre se développe régulièrement depuis le milieu des années 2000 et progresse à un rythme accéléré entre 2021 et 2024. En ce qui concerne la demande, Cambio compte 22 725 membres actifs (au moins une réservation sur l'année) qui ont effectué 976 réservations par jour au cours de l'année 2024. La demande recule donc légèrement par rapport à 2023 (22 905 membres actifs et 1 000 réservations par jour), alors qu'elle augmentait de manière ininterrompue depuis au moins 2016.

⁵⁴ Les données pour Getaround ne sont pas disponibles en 2024. En 2023, l'opérateur comptabilisait 16 stations et 31 emplacements réservés. L'évolution présentée ici du secteur de l'autopartage en boucle, entre 2023 et 2024, repose donc uniquement sur les données de Cambio.

Les premiers **opérateurs d'autopartage en flotte libre** agréés apparaissent en Région bruxelloise dans le courant de l'année 2016. Après des débuts en dents de scie, le service en flotte libre s'accroît de manière fulgurante à partir de 2021. En 2024, deux opérateurs, Poppy et Miles, sont actifs en Région bruxelloise pour une offre cumulée de 3 716 véhicules. Ils totalisent ensemble 94 143 membres actifs qui effectuent 4 751 réservations par jour au cours de l'année 2024, contre 22 512 membres actifs et 482 réservations par jour en 2021, soit des croissances annuelles moyennes respectives de +61,1 % et +114,4 % sur cette période. L'offre en matière d'autopartage en flotte libre demeure cependant volatile dans la mesure où elle dépend grandement de l'activité d'un nombre réduit d'opérateurs⁵⁵.

Le nombre de places de stationnement en voirie recule légèrement et le nombre de places non réglementées diminue nettement

En 2025, parking.brussels relève un total de 271 000 **emplacements**⁵⁶ en voirie (hors accès carrossables) en Région bruxelloise (Parking.brussels, s.d.a). Parmi ceux-ci, il faut détailler 216 000 places réglementées (79,6 %) (zones bleue, verte, grise, orange et rouge), 34 000 places non réglementées (12,5 %) et 21 000 places réservées (7,8 %) (livraisons, PMR, bus et autocars, etc.⁵⁷). Par rapport à 2020, on comptabilise 4 000 places de stationnement en moins en 2024 (-1,4 %). Par ailleurs, sur la même période, le nombre de places non réglementées recule nettement (-16 000 places) au profit des places réglementées (+10 000 places) et réservées (+2 500 places).

⁵⁵ Miles s'est ainsi retiré du marché bruxellois en 2025, ce qui ne sera certainement pas sans impact sur l'offre et la demande de l'autopartage en flotte libre.

⁵⁶ Les volumes d'emplacements en voiries sont arrondis à 500 unités pour refléter l'incertitude inhérente à la mesure, notamment l'approximation du nombre de places par les enquêteur et enquêtrices, quand celles-ci ne sont pas clairement identifiées au sol (Parking.brussels, s.d.a). Les évolutions et les statistiques relatives sont calculées sur les volumes non arrondis, obtenus via les données de stationnement en voirie téléchargées sur le datastore de la Région bruxelloise le 10 septembre 2025.

⁵⁷ Les places de stationnement dédiées à l'autopartage en station sont reprises parmi les places réservées.

Par ailleurs, le nombre de places de **stationnement hors voirie** est estimé à 620 500⁵⁸ en 2025. Celles-ci étant essentiellement localisées dans des espaces privés, il est difficile de les dénombrer avec certitude (Parking.brussels, s.d.b). Du point de vue fonctionnel, 46 % de ces emplacements relèveraient de la fonction résidentielle, 22 % des bureaux, 8 % des commerces et 6 % de bâtiments publics (bâtiments administratifs, bureaux de police, bâtiments militaires, etc.). En outre, il existe également une offre hors voirie directement accessible au public : 24 500 emplacements dans les parkings publics et 2 000 emplacements « park & ride » dans les parkings de transit. Le reste des emplacements hors voirie se distribuent dans les fonctions d'industrie, d'enseignement, de culture, de santé, etc.

La congestion routière à la pointe du soir augmente régulièrement depuis 2022

De juillet 2024 à juin 2025, le **retard moyen sur le réseau routier bruxellois en heure de pointe** était de 1,09 minute pour 10 minutes de trajet le matin et de 2,73 minutes pour 10 minutes de trajet le soir. Comparé à la période allant de juillet 2022 à juin 2023⁵⁹, ceci correspond à des augmentations lors de la pointe du matin (+8,1 %) et lors de la pointe du soir (+9,0 %).

La congestion en heure de pointe le matin demeure cependant à un niveau très inférieur à la congestion en heure de pointe le soir.

TABLEAU XI.5.2 : Évolution du retard moyen (min.) pour 10 minutes de trajet sur le territoire de la Région bruxelloise entre avril 2021 et mars 2025

Période	Pointe du matin	Pointe du soir
Juillet 2021 - juin 2022 (12 mois)	0,89	2,20
Juillet 2022 - juin 2023 (12 mois)	1,01	2,50
Juillet 2023 - juin 2024 (12 mois)	1,02	2,63
Juillet 2024 - juin 2025 (12 mois)	1,09	2,73

Source : Bruxelles Mobilité (Google)

⁵⁸ Les volumes de places de stationnement hors voirie sont arrondis à 500 unités pour refléter l'incertitude inhérente à la mesure (Parking.brussels, s.d.b). Les évolutions et les statistiques relatives sont calculées sur les volumes non arrondis, obtenus via les données de stationnement hors voirie téléchargées sur le datastore de la Région bruxelloise le 10 septembre 2025.

⁵⁹ La période de 12 mois de juillet 2021 à juin 2022 (inclus) est encore marquée par les mesures sanitaires prises en réponse à la crise du COVID-19. Pour cette raison, la congestion sur 12 mois de juillet 2024 à juin 2025 est comparée à la situation sur 12 mois de juillet 2022 à juin 2023.

Définitions et remarques méthodologiques :

Mesurer les pratiques de déplacements avec les enquêtes sur les habitudes de déplacement

Les *enquêtes sur les habitudes de déplacement* sont réalisées dans le but de fournir des informations sur les pratiques de déplacement des populations étudiées et pour modéliser les flux de déplacement sur un territoire donné. Ces enquêtes se distinguent par l'inclusion d'un carnet de déplacement dans leur questionnaire. Il s'agit d'un dispositif qui invite les participants à recenser l'ensemble des déplacements réalisés au cours d'une (ou plusieurs) journée(s) de référence, quel que soit le motif ou le mode de déplacement. En 2021-2022 et 2023-2024, les enquêtes sur les comportements de déplacement (ECD) ont permis de documenter respectivement 7 830 déplacements (2 685 personnes) et 15 826 déplacements (5 914 personnes). Tous ces déplacements sont effectués par des Bruxellois, mais il n'y a pas de restriction sur l'origine ou la destination des déplacements. Ils ne sont donc pas restreints au territoire de la Région bruxelloise.

Un *déplacement* correspond au fait de se rendre d'un endroit à un autre pour réaliser une activité (se rendre chez le médecin, faire des courses, aller au travail ou à l'école, rendre visite à des amis, etc.). Lors de ce déplacement, il est possible d'utiliser un ou plusieurs mode(s) de déplacement (marche, vélo, trottinette, transport public, voiture, taxi, etc.).

Le *mode principal* correspond au mode qui a été utilisé sur la distance⁶⁰ la plus importante d'un déplacement considéré. Imaginons par exemple une personne qui se rendrait chez un ami en accomplissant la séquence suivante : marche de 300 mètres entre la maison et un arrêt de bus, trajet en bus de 4 km et marche de 200 mètres pour se rendre chez l'ami en question. Dans ce cas, c'est le bus qui est considéré comme le mode principal.

La *part des déplacements avec un mode particulier selon le mode principal* se définit ainsi comme l'ensemble des déplacements où ce mode correspond au mode principal rapporté à l'ensemble des déplacements, quel que soit le mode (principal) utilisé. Il s'agit de la définition la plus couramment utilisée pour mesurer l'importance respective des modes de déplacement. C'est cette définition qui est employée par défaut dans cette publication (quand il n'y a pas de mention explicite du type d'indicateur).

Plutôt que de définir un mode principal, il est aussi possible de simplement compter le nombre de fois qu'un mode est cité. Cette manière de faire ouvre la voie aux indicateurs en *part de citations*, qui peuvent être de deux types :

- › La *part de citations d'un mode considéré par rapport à l'ensemble des citations* tous modes confondus. Dans ce cas, la somme des parts de citations de chaque mode totalise 100 %. Dans l'exemple ci-dessus, le déplacement comprend 2 citations pour la marche et 1 citation pour le bus pour un total de 3 citations.
- › La *part des déplacements dans lequel un mode considéré est cité*. Dans ce cas, la somme des parts de citation est généralement supérieure à 100 %. Dans l'exemple ci-dessus, la marche et le bus sont chacun cités une fois dans le déplacement.

Comment est calculée la congestion routière en heure de pointe ?

Le *retard moyen en heure de pointe* est calculé chaque jour ouvrable en comparant les temps de parcours en heure de pointe à des temps de parcours de référence.

Les temps de parcours sont mesurés par Google sur 25 itinéraires de références situés sur le territoire de la Région bruxelloise. L'indicateur est donc représentatif de la congestion routière strictement interne à la Région, même si celle-ci est évidemment influencée par les flux de trafic routier interrégionaux.

Les temps de parcours en heure de pointe du matin correspondent à la moyenne des temps de parcours entre 7h et 10h ; ceux de la pointe du soir sont mesurés entre 15h et 19h. Les temps de parcours de référence correspondent au 90^e percentile des temps de parcours mesurés entre 10h et 15h.

Le retard moyen en heure de pointe s'interprète comme le temps de parcours supplémentaire qu'il faut parcourir sur le réseau bruxellois en heure de pointe pour accomplir un trajet de 10 minutes lors de la période de référence.

⁶⁰ Le critère du temps de parcours peut également être utilisé, mais c'est toujours la distance qui est utilisée dans le cadre de cette publication.

BIBLIOGRAPHIE :

- Bruxelles Mobilité (s.d.), Observatoire thématique, la marche, statistiques en ligne : <https://be.brussels/fr/transport-mobilite/enjeux-de-la-mobilite/observatoire-thematique/marche>
- Bruxelles Mobilité (2022), Enquête sur les comportements de déplacement n°6
- Bruxelles Mobilité (2024), Enquête sur les comportements de déplacement n°7
- Bruxelles Mobilité (2025), Statistiques en ligne sur les magistrales piétonnes, statistiques en ligne : <https://public.tableau.com/app/profile/data.mobility/viz/volutionsdesreuxVloPlusConfortetMagistrales/tatdeslieux2025-03-18durseauVloPLUSetprincipalesvolutions?publi-sh=yes>
- Bruxelles Environnement (2023), « Plans de déplacements d'entreprise. Bilan 2021-2022 », Bruxelles Environnement
- Bruxelles Mobilité (2017), « Plan Régional de Mobilité – Diagnostic : Question 4. » Diagnostic de mobilité en Région bruxelloise, statistiques en ligne : https://data-mobility.irisnet.be/graph/media/filer_public/e3/52/e352b5f4-531e-4c65-9726-b0eaf1662fd1/gm_q4_tc_fr_v4.pdf
- Bruxelles Mobilité (s.d.), Observatoire thématique, le vélo, statistiques en ligne : <https://be.brussels/fr/transport-mobilite/enjeux-de-la-mobilite/observatoire-thematique/velo>
- Bruxelles Mobilité (s.d.), Observatoire thématique, les transports publics, statistiques en ligne : <https://be.brussels/fr/transport-mobilite/enjeux-de-la-mobilite/newobservatoire-thematique/transport-public>
- Centre de recherches routières (2024), « Cahier de l'accessibilité piétonne, Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous », Bruxelles Mobilité
- Depoortere F. (2023), « L'évaluation des "pistes cyclables Corona" », Moniteur de la mobilité et de la sécurité routière, n°67, Brulocalis et Bruxelles Mobilité
- Hubert J.-P. & Castaigne M. (2005), « Comparaison des indicateurs de mobilité à partir des enquêtes nationales sur les emplois du temps et la mobilité des ménages, réalisées en 1999 », Groupe de recherche sur les transports - FUNDP.
- IMOB UHasselt (2023), « Enquête sur les comportements de déplacement (2021-2022). Rapport d'analyse : Région de Bruxelles-Capitale », Bruxelles Mobilité, statistiques en ligne : https://data.mobility.brussels///media/publications/reports/etudes/ovg_6_rapport_danalyse.pdf
- Indiville (2025), « Enquête sur les comportements de déplacement (2023-2024). Rapport d'analyse : Région de Bruxelles-Capitale », Bruxelles Mobilité, statistiques en ligne : <https://data.mobility.brussels//media/publications/reports/etudes/RapportECD7.pdf>
- Lebrun K., Hubert M., Dobruszkes F., Huynen Ph. (2012). « L'offre de transport à Bruxelles. » Cahiers de l'Observatoire de la mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale. N°1. Bruxelles Mobilité, Bruxelles, 91p.
- Mobigis (s.d.), Portail cartographique en ligne de Bruxelles Mobilité, statistiques en ligne : <https://data.mobility.brussels/mobigis/fr/>
- Parking.brussels (2017). « Autopartage, Rapport d'évaluation de la couverture régionale »
- Parking.brussels (2018). « Autopartage, Rapport d'évaluation de la couverture régionale »
- Parking.brussels (2019). « Autopartage, Rapport d'évaluation de la couverture régionale »
- Parking.brussels (2020). « Autopartage, Rapport d'évaluation de la couverture régionale »
- Parking.brussels (2021). « Autopartage, Rapport de suivi synthétique d'évaluation de la couverture régionale »
- Parking.brussels (2022). « Autopartage, Évaluation de la couverture en Région de Bruxelles-Capitale »
- Parking.brussels (2023). « Autopartage, Évaluation de la couverture en Région de Bruxelles-Capitale »
- Parking.brussels (2024). « Autopartage, Évaluation de la couverture en Région de Bruxelles-Capitale »
- Parking.brussels (s.d.a). « Spécifications techniques, Offres de stationnement en voirie »
- Parking.brussels (s.d.b). « Spécifications techniques, Offres de stationnement hors voirie Version 1.0 »
- STIB (diverses années), « Statistiques », STIB

C. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE XII

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

En bref :

À l'heure actuelle, la source d'énergie dominante pour la Région bruxelloise provient des énergies fossiles.

Les principaux consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (les logements) et le secteur des services. Vient ensuite le secteur des transports.

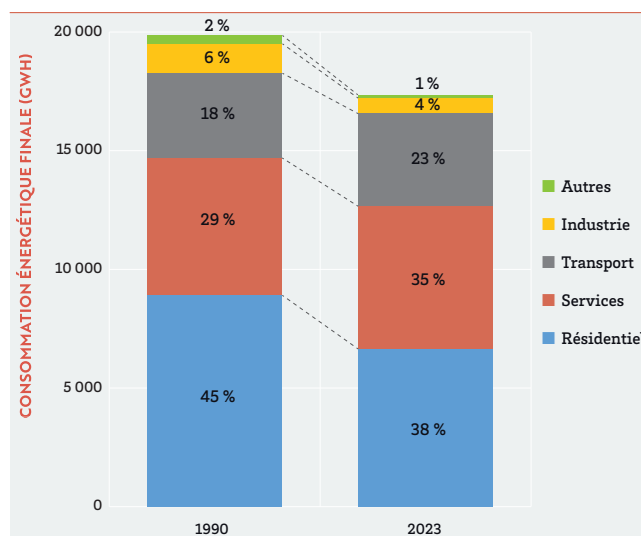
La consommation finale totale, tous secteurs confondus, a diminué de 12,8 % en 2023 par rapport à celle de 1990 (-15,5 % avec normalisation climatique). Cette tendance à long terme est essentiellement due à une réduction de la consommation des logements.

L'année 2023 affiche les valeurs les plus faibles depuis 1990. Elles sont même inférieures aux valeurs record observées en 2020, lors de la crise sanitaire. Cette évolution est liée à des tendances de fond, ainsi qu'à des évolutions conjoncturelles telles que les conditions climatiques et l'augmentation du prix de l'énergie (suite à la guerre en Ukraine notamment).

Les principaux consommateurs d'énergie en 2023 sont le secteur résidentiel, c'est-à-dire les logements (38 %), le secteur des services (35 %) et le secteur des transports (23 %) (voir graphique XII.1.1). En évolution, **la consommation finale totale, tous secteurs confondus, a diminué de 12,8 % en 2023 par rapport à 1990**, année de référence pour le protocole de Kyoto (-15,5 % avec normalisation climatique, voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre).

La tendance à la baisse sur le long terme est essentiellement due à une réduction structurelle de la consommation du logement, de l'industrie et, dans une moindre mesure, du secteur des services. La consommation du secteur du transport est relativement stable sur la période 1990-2023, mais une diminution importante est observée en 2020 pendant la crise sanitaire. Cette diminution est partiellement résorbée entre 2021 et 2023, sans toutefois retrouver le niveau de 2019 et des années qui précèdent.

GRAPHIQUE XII.1.1 : Répartition de la consommation totale d'énergie en Région bruxelloise par secteur en GWh en 1990 et en 2023



Source : Bruxelles Environnement, d'après le Bilan énergétique de la RBC 2023

XII.1 BILAN ÉNERGÉTIQUE RÉGIONAL

Les approvisionnements énergétiques de la Région bruxelloise en 2023 s'élèvent à 20 493 GWh dont 84 % proviennent de l'importation de ressources énergétiques. Les ressources importées sont essentiellement du gaz naturel, des produits pétroliers (dont les carburants) et de l'électricité. Les principales ressources énergétiques disponibles localement dans la Région bruxelloise sont l'énergie solaire et les déchets ménagers et assimilés.

Les dernières données disponibles sur la consommation énergétique de la Région bruxelloise sont celles de 2023.

En 2023, la Région de Bruxelles-Capitale a consommé 17 330 GWh (Gigawatts-heures). La répartition de la consommation par vecteur est de 39,5 % de gaz naturel, 30 % de produits pétroliers et 26 % d'électricité. Le solde (4,5 %) inclut la consommation d'énergie issue du charbon, du bois, des pompes à chaleur et des panneaux solaires thermiques. L'année 2023 affiche les valeurs les plus faibles depuis 1990.

L'évolution de la consommation énergétique est le résultat de tendances de fond, telles que :

- › l'évolution de la population, de son niveau de vie et de ses habitudes de consommation;
- › l'évolution du parc de logements;
- › l'évolution de l'activité économique (production, parc de bureaux,...) et de l'emploi lié;
- › l'évolution de l'importance et de la qualité de l'équipement des ménages et des entreprises (parc de véhicules, équipements électriques et électroniques...).

L'évolution de la consommation énergétique est également le résultat de paramètres conjoncturels, notamment ceux liés aux prix sur les marchés énergétiques et aux conditions météorologiques. En l'occurrence, en 2021, le prix du gaz a très fortement augmenté, surtout les trois derniers mois. En 2022, la guerre en Ukraine, et l'amplification de la montée des prix de l'énergie qui s'en est suivie, est également un facteur d'influence de la réduction de la consommation observée.

TABLEAU XII.1.2 : Répartition de la consommation totale d'énergie en Région bruxelloise par secteur en GWh entre 2019 et 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Résidentiel	7.626	7.490	7.800	6.734	6.645
Services	7.081	6.632	6.988	6.359	6.014
Transport	4.225	3.546	3.733	3.702	3.903
Industrie	770	685	749	677	653
Autres	131	118	129	130	114
Total	19.384	18.471	19.400	17.601	17.330

Source : Bruxelles Environnement, d'après le Bilan énergétique de la RBC 2023

XII.2 INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'intensité énergétique correspond au rapport entre la quantité d'énergie consommée par un secteur et une variable représentative de la taille de ce secteur (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

En 2023, l'intensité énergétique du **secteur résidentiel**, avec normalisation climatique, en Région de Bruxelles-Capitale, était en moyenne de 11 878 kWh (kilowatt-heure) par ménage. **Une réduction de 45 % de cette intensité est observée depuis 2001**, attribuable à une diminution sensible de la consommation en combustibles par ménage (liée à une baisse des besoins en énergie pour le chauffage des logements).

En ce qui concerne les consommations électriques par ménage, une hausse est observée jusqu'en 2005, suivie d'une baisse jusqu'en 2016 et d'une légère augmentation jusqu'en 2019. Depuis 2020, la tendance est à nouveau à la baisse (Bruxelles Environnement, 2025a).

L'intensité énergétique **du secteur des services**, avec normalisation climatique, était de 8 845 kWh par emploi dans le secteur des services en Région de Bruxelles-Capitale en 2023. **Cette intensité énergétique a été relativement stable jusqu'en 2006, mais présente une tendance à la baisse depuis.** La consommation de combustibles par emploi diminue régulièrement depuis 1998. La consommation électrique par emploi a quant à elle augmenté jusqu'en 2006, et a diminué depuis lors.

L'intensité énergétique du **secteur industriel** en Région de Bruxelles-Capitale était en moyenne de 206 697 kWh par million d'euros de valeur ajoutée en volume en 2022. **L'intensité énergétique de l'industrie a augmenté de 1,8 % entre 2010 et 2022 et présente une tendance assez variable dans le temps.** Les variations observées ces dernières années sont liées à une période d'augmentation des consommations de l'industrie entre 2011 et 2018, suivie d'une baisse en 2019 et 2020 (« année du COVID-19 »), puis d'une réaugmentation en 2021. En 2022, l'intensité énergétique baisse à nouveau suite à la réduction structurelle de la consommation énergétique du secteur de l'industrie.

Définitions et remarques méthodologiques :

Intensité énergétique

L'intensité énergétique correspond au rapport entre la quantité d'énergie consommée par un secteur et une variable représentative de la taille de ce secteur. Ici, les intensités énergétiques sont calculées de la manière suivante :

- › Intensité énergétique du secteur résidentiel = consommation énergétique totale du secteur résidentiel divisée par le nombre de ménages habitant en RBC;
- › Intensité énergétique du secteur des services = consommation énergétique totale du secteur des services divisée par le nombre d'emplois du secteur des services en RBC;
- › Intensité énergétique de l'industrie = consommation énergétique totale du secteur industriel divisée par la valeur ajoutée en volume produite en RBC.

Par conséquent, une intensité énergétique plus élevée correspond à une consommation plus importante d'énergie par unité de la variable envisagée.

Les normalisations climatiques

En ce qui concerne le chauffage, la consommation d'énergie varie en fonction des conditions climatiques : on consomme plus d'énergie pour la production de chaleur lors des hivers froids que des hivers doux.

Pour déterminer les tendances à long terme, les données peuvent dès lors être corrigées pour tenir compte de ces variations climatiques, ce qui est fait pour le secteur résidentiel (logements), le secteur des services (bureaux) et le secteur de l'industrie, mais pas pour le secteur du transport, beaucoup moins dépendant des variations climatiques.

Secteurs d'activité

Les secteurs d'activité sont répartis en 5 catégories :

- › Résidentiel (le secteur du logement);
- › Services : Commerce et services publics et énergie (assimilable au secteur tertiaire);
- › Industrie;
- › Transport;
- › Autres : Agriculture et sylviculture, usages non énergétiques (Le non-énergétique correspond à l'usage de produits énergétiques en tant que matières premières pour la fabrication d'autres matières sans qu'il n'y ait une action de combustion [par exemple fabrication de lubrifiants et de solvants]).

BIBLIOGRAPHIE :

Bruxelles Environnement (2025a), « L'environnement : état des lieux, Thématique Énergie », Bruxelles Environnement
 Bruxelles Environnement (2025b), « Bilan énergétique 2023 de la Région de Bruxelles-Capitale », Bruxelles Environnement

CHAPITRE XIII

ÉMISSIONS DANS L'AIR

En bref :

La tendance générale des émissions dans l'air (de gaz à effet de serre, de particules fines, de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes) est à la baisse depuis 1998.

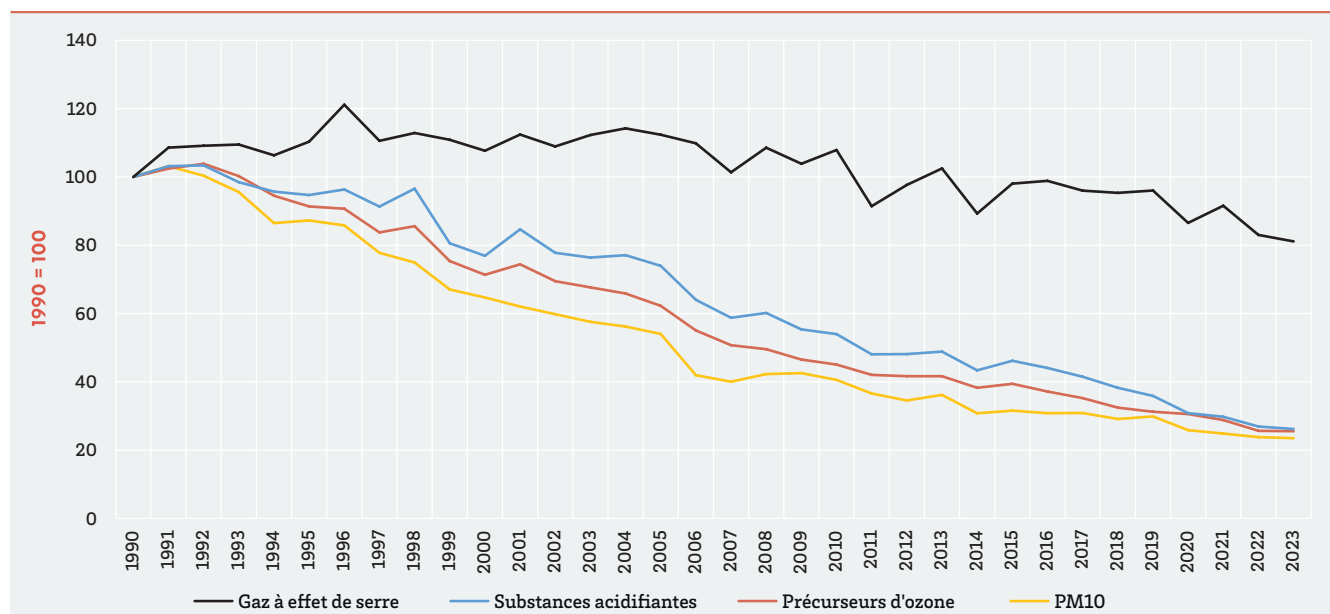
Le chauffage des bâtiments et le transport sont les principales sources de ces émissions, même si leur importance relative est variable en fonction des substances envisagées.

L'année 2023 présente les niveaux les plus bas depuis 1990, aussi bien pour les émissions de gaz à effet de serre que pour les polluants atmosphériques. Ces niveaux sont même inférieurs aux records atteints en 2020, pendant la crise sanitaire.

Cette partie aborde différentes sources d'émissions dans l'air : émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Ceux-ci altèrent la qualité de l'air ambiant à Bruxelles. Leur évolution est illustrée au graphique XIII.1.1 et commentée dans les paragraphes qui suivent.

Globalement, **on note une amélioration au cours des 30 dernières années**, mais la situation actuelle peut encore être améliorée pour certains polluants.

GRAPHIQUE XIII.1 : Évolution relative (1990 = 100) des émissions de gaz à effet de serre, de particules fines (PM10 primaires), de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes en Région de Bruxelles-Capitale, entre 1990 et 2023



Source : Bruxelles Environnement, Département Planification air, énergie et climat

XIII.1 GAZ À EFFET DE SERRE

Les six gaz à effet de serre (GES) visés par le Protocole de Kyoto sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF_6). En 2023, environ 3 315 kt CO_2 (kilotonnes équivalent CO_2) de GES ont été produites sur le territoire régional.

En 2023, le **chauffage des bâtiments (logements, commerces et services publics) totalise à lui seul 55 % des émissions directes de GES**. Le transport routier représente pour cette même année 25 % des émissions. Les autres émissions sont notamment dues à la production d'énergie et à l'industrie.

La tendance générale des émissions de GES est à la baisse depuis 2005, malgré quelques légères remontées (voir graphique XIII.1.1). Entre 2004 et 2023, les émissions liées aux bâtiments en particulier ont diminué, alors que

- le parc de bâtiments résidentiels a progressé de 5,5 % (Statbel, 2025) et que
- le stock de bureaux est toujours supérieur à celui de 2004, malgré une diminution constatée depuis 2013 (Perspective, 2024).

Un découplage semble avoir ainsi été amorcé : la croissance du parc de bâtiments ne s'accompagne pas d'une augmentation proportionnelle des émissions de GES associées à ce secteur. Cependant, comme le montre la réaugmentation des émissions totales de GES en 2010, 2013, 2016 et 2021, cette évolution est également liée à celle des conditions climatiques (plus rudes ces années-là).

Outre les gaz à effet de serre (GES) émis sur le territoire bruxellois (ce sont les « émissions directes » analysées ci-dessus), la Région est également à l'origine d'émissions « indirectes », générées par les activités de la Région, mais qui ne sont pas émises sur son territoire. Celles-ci sont liées notamment à la production hors Région d'une partie importante de l'électricité consommée en RBC, ainsi qu'à la production des biens de consommation importés en RBC (alimentation, appareils électroménagers, matériaux de construction, textiles, etc.). Combinées aux émissions directes, les émissions indirectes permettent d'évaluer de façon plus précise et plus complète l'impact global réel de la RBC en termes de changement climatique.

Bruxelles Environnement a réalisé une première estimation de ces émissions indirectes pour l'année 2019. Selon cette estimation, les émissions indirectes considérées représenteraient près de 90 % des émissions totales de gaz à effet de serre de la région. Le transport de marchandises et l'achat de biens de consommation par les ménages bruxellois sont les sources principales de ces émissions indirectes (Bruxelles Environnement, 2025a).

XIII.2 PARTICULES FINES

Les particules fines présentes dans l'air ont un impact sur la santé qui dépend de leur taille (les particules plus fines pénètrent plus profondément dans les voies respiratoires) et de leur nature chimique. Elles ont également un impact sur l'environnement (le climat, la flore ou le patrimoine immobilier).

En 2023, environ 440 tonnes de PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 μm – micromètres) primaires ont été émises sur le territoire bruxellois. Le secteur du transport routier constitue une source importante d'émission locale de PM10 : il représenterait 30 % des émissions directes (via les gaz d'échappement, où les PM10 sont formées par la combustion du carburant des véhicules). Le chauffage des bâtiments (logements, commerces et services publics) correspond à l'autre source principale (37 % des émissions directes en 2023).

Les émissions primaires de PM10 ont fortement diminué entre 1990 et 2006, pour ensuite diminuer plus lentement. Entre 1990 et 2023, les émissions de PM10 ont diminué de 76 % (voir graphique XIII.1.1).

XIII.3 PRÉCURSEURS D'OZONE TROPOSPHÉRIQUE

S'il est présent en quantité anormalement élevée, l'ozone troposphérique – c'est-à-dire l'ozone présent dans la couche la plus basse de l'atmosphère de la Terre – peut causer de graves problèmes sanitaires, altérer les cultures et les forêts ou dégrader de nombreux matériaux. Différentes substances (NO_x , composés organiques volatils ou COVs, CH_4 et CO) sont considérées comme étant des précurseurs d'ozone troposphérique, c'est-à-dire que ces substances sont à l'origine de la formation d'ozone troposphérique, suite à une réaction chimique. La quantité de précurseurs troposphériques émise dans l'air se mesure en tonnes d'équivalent COV.

En 2023, environ 8 730 tonnes d'équivalent COV ont été émises sur le territoire bruxellois. Les processus industriels et l'utilisation de produits (combustion, processus, production d'énergie et émissions fugitives) sont à l'origine de 50 % des émissions, le transport routier en produit 25 % et le chauffage des bâtiments (logements, commerces et services publics), 22 %.

Entre 1990 et 2023, les émissions de précurseurs d'ozone ont diminué de 74 % (voir graphique XIII.1.1). La directive européenne 2016/2284/CE (dite directive « NEC ») impose des réductions d'émissions pour les composés organiques volatils (COV) et les composés azotés (NO_x). Ces réductions sont exprimées en pourcentage du total des émissions produites au cours de l'année de référence (2005) et sont calculées pour chaque pays. Suite à un accord interrégional de répartition des efforts, les plafonds d'émissions globales à atteindre pour la Région bruxelloise sont respectivement de

- 4,6 kt pour les COV et 5,4 kt. équiv. COV pour les NO_x à partir de 2020,
- 4,0 kt pour les COV et 4,2 kt éq COV pour les NO_x à partir de 2030.

En 2023, la Région a respecté le plafond régional pour les NO_x et pour les COV.

XIII.4 SUBSTANCES ACIDIFIANTES

Le phénomène naturel d'acidification⁶¹ est amplifié par les émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes (SO_2 , NO_x et NH_3) résultant des activités humaines (chauffage, transport routier, combustion dans l'industrie...). Cette amplification est à l'origine d'une accentuation de l'acidification des sols et des eaux de surface, de la dégradation de la végétation et de dégâts sur certains matériaux de construction des bâtiments.

En 2023, environ 92 tonnes d'équivalent acide ont été émises sur le territoire bruxellois. **Le transport routier totalise 33 % des émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes.** Le chauffage des bâtiments (logements, commerces et services publics) représente pour cette même année 45 % des émissions.

Entre 1990 et 2023, les émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes ont diminué de 74 % (voir graphique XIII.1.1). Comme pour les précurseurs d'ozone, la directive « NEC » impose des objectifs de réduction d'émissions à la Belgique. Pour la Région bruxelloise, l'accord interrégional se traduit par les plafonds d'émission suivants : 13 tonnes d'équivalent acide (Aéq) pour les SO_x , 74 tonnes Aéq pour les NO_x et 6 tonnes Aéq pour le NH_3 à partir de 2030 (Bruxelles Environnement, 2025b).

Les émissions de NO_x et NH_3 calculées pour 2023 égalent ou respectent d'ores et déjà les plafonds définis pour 2030. Les émissions de SO_x s'en rapprochent, mais se sont stabilisées autour de 20 tonnes Aéq depuis 2016. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour passer sous le plafond d'ici 2030.

BIBLIOGRAPHIE :

Bruxelles Environnement (2025a), « L'environnement : état des lieux, Thématique Climat », Bruxelles Environnement

Bruxelles Environnement (2025b), « L'environnement : état des lieux, Thématique Air », Bruxelles Environnement

Perspective (2024). Observatoire des bureaux : État des lieux 2021 et 2022 / Pipeline, Perspective

Statbel (2025), Statistiques en ligne, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/parc-des-batiments>, Statbel

⁶¹ Augmentation de l'acidité d'un milieu, par exemple par les émissions soufrées des volcans, par l'activité de certaines bactéries du sol lors de la décomposition de la matière organique, etc.

CHAPITRE XIV

CONSUMMATION D'EAU

En bref :

En 2024, la consommation totale d'eau des abonnés atteint un peu plus de 60 millions de m³. Elle est relativement stable sur la période 2000-2024.

La consommation totale des abonnés se répartit essentiellement entre les ménages (73 %) et le secteur tertiaire (23 %) (selon les données de 2021, dernière année pour laquelle cette ventilation est disponible).

Ramenée au nombre d'habitants, cela représente une consommation journalière de 132 litres par habitant en 2024. Cette consommation quotidienne a fortement baissé entre 2004 et 2012, puis de façon moins importante jusqu'en 2020, avant de se stabiliser.

L'approvisionnement total de la Région bruxelloise en eau de distribution s'élève à 67,2 millions de m³ en 2024. Environ 3 % de cet approvisionnement provient de la région, le reste étant capté en dehors de celle-ci. La consommation des abonnés atteint 60,5 millions de m³ pour cette même année (voir graphique XIV.1.1).

La différence entre l'approvisionnement total et la consommation des abonnés⁶² correspond aux « volumes non enregistrés ». Ces derniers atteignent 6,7 millions de m³ en 2024 (10 % de l'approvisionnement). Ils incluent principalement les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution, mais aussi, dans une moindre mesure, la consommation d'eau par les services incendie et les services communaux (nettoyage des voiries, etc.). Grâce à une série de mesures visant à réduire les fuites, les volumes non enregistrés ont significativement diminué depuis 2021 et sont inférieurs ou égaux à 10 % de l'approvisionnement.

Après un maximum de 61,3 millions de m³ en 2004, la consommation totale des abonnés, tous secteurs confondus, a diminué jusqu'en 2008, et ce, malgré une augmentation sensible de la population durant cette période (-3,5 % pour la consommation en eau, mais +4,9 % pour la population entre 2004 et 2008). Depuis 2008, la consommation totale fluctue au fil des années et oscille autour des 60 millions de m³, avec un minimum de 58 millions de m³ en 2010 et un maximum de 61 millions de m³ en 2014.

La consommation totale recouvre les consommations tant domestiques (ménages) que non domestiques (industrie, tertiaire...). La ventilation de la consommation totale par secteur n'est pas disponible pour les années 2022 à 2024, mais elle peut être approchée par les données de 2021. En 2021, la consommation totale d'eau facturée était essentiellement répartie entre les ménages (73 %) et le secteur tertiaire (23 %), les 4 % restants étant affectés à l'industrie. Au niveau du secteur tertiaire, les principaux consommateurs étaient :

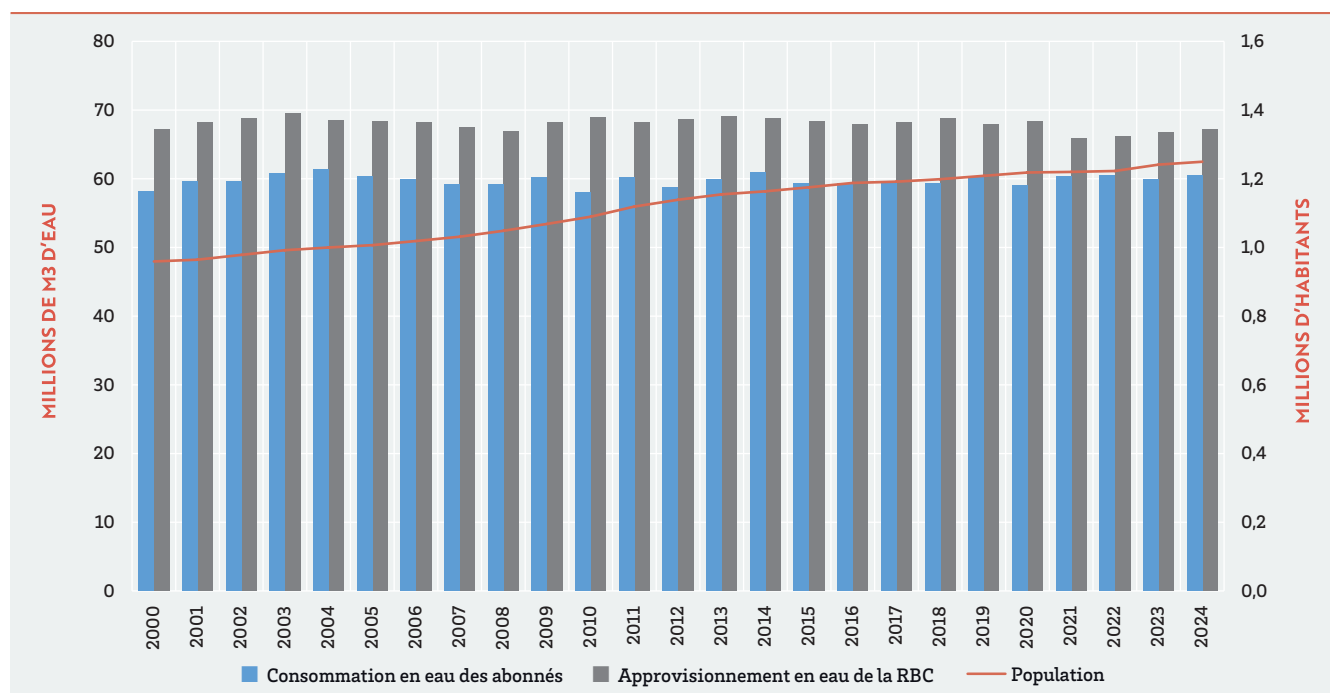
- › les activités sociales, pour la santé humaine et les séniories (4,3 %);
- › l'horeca (4,0 %);
- › les commerces de détail (2,6 %);
- › les administrations publiques (2,4 % si on inclut la Commission européenne);
- › l'éducation (2,3 %).

Ramenée à une consommation quotidienne et au nombre d'habitants, la consommation totale s'élève en moyenne à 132 litres par Bruxellois et par jour en 2024. Cette consommation quotidienne a baissé significativement entre 2004 (167 litres/hab.j) et 2012 (140 litres/hab.j), puis de façon moins importante jusqu'en 2020 (133 litres/hab.j), pour se stabiliser par la suite.

⁶² Un abonné est la personne de référence (physique ou morale) qui est titulaire d'un droit sur un immeuble raccordé au réseau d'eau de distribution et/ou d'égouts et à qui sont facturés les services d'eau et d'égouttage pour un immeuble spécifique. En cas de copropriété, les règles de la copropriété sont applicables. Cela concerne tant la consommation domestique (ménages) que non domestique (bureaux, commerces, entreprises...).

Si on considère uniquement les consommations domestiques, qui ne sont disponibles que jusqu'en 2021, on obtient une consommation par habitant logiquement inférieure et des tendances quelque peu différentes : la tendance à la baisse est également observée entre 2004 (113 litres/hab.j) et 2012 (96 litres/hab.j), mais la consommation stagne ensuite jusqu'en 2019, avant de remonter pendant la pandémie de coronavirus en 2020 et 2021 (101 litres/hab.j) (Bruxelles Environnement, 2025). Cette hausse découle a priori du déplacement de consommations d'eau du lieu de travail (comptabilisées auparavant dans les consommations non domestiques) vers le domicile (comptabilisées dans les consommations domestiques). Sans données disponibles pour les années 2022 à 2024, les tendances récentes ne sont pas connues.

GRAPHIQUE XIV.1: Approvisionnement de la Région bruxelloise en eau de distribution et consommation des abonnés (2000 – 2024)



Source: VIVAQUA (données eau), IBSA & SPF Economie - Statistics Belgium (Registre national)

BIBLIOGRAPHIE:

Bruxelles Environnement (2020), « Qualité de l'eau de distribution ». Série « L'eau à Bruxelles », n°10, Bruxelles Environnement

Bruxelles Environnement (2025), L'environnement : état des lieux, Thématique « Eau et environnement aquatique », article « Eau de distribution : approvisionnement et consommation », Bruxelles Environnement

CHAPITRE XV

DÉCHETS MUNICIPAUX EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

En bref :

En 2023, la Région de Bruxelles-Capitale a produit 676 406 tonnes de déchets municipaux, dont 45 % proviennent des ménages et 42 % des déchets assimilés issus de l'activité économique et 13 % d'autres détenteurs de déchets, tels que les communes (ex : déchets des corbeilles de rue).

Les déchets municipaux se composent majoritairement de déchets non triés à la source, avec 56 % de déchets résiduels et 6 % d'encombrants. Parmi les flux collectés sélectivement, les plus importants sont les papiers et cartons, les biodéchets et le verre, représentant les principales matières valorisées. Une fraction des encombrants fait par ailleurs l'objet d'un tri en aval.

La quantité de déchets ménagers par habitant a diminué au fil des années, atteignant 243 kg/habitant en 2023, traduisant une légère amélioration des pratiques de réduction des déchets à l'échelle individuelle.

Les déchets résiduels ménagers (sacs blancs) contiennent près de 2/3 de matériaux recyclables, principalement des déchets organiques et PMC, soulignant le potentiel de réduction supplémentaire par le tri et le compostage.

En termes de traitement, 35 % des déchets municipaux ont été réemployés ou recyclés en 2023 et 65 % des déchets ont été incinérés avec récupération d'énergie. Ces chiffres montrent la nécessité d'améliorer le tri à la source en vue d'augmenter le réemploi et le recyclage.

XV.1 ÉVOLUTION DES DÉCHETS MUNICIPAUX

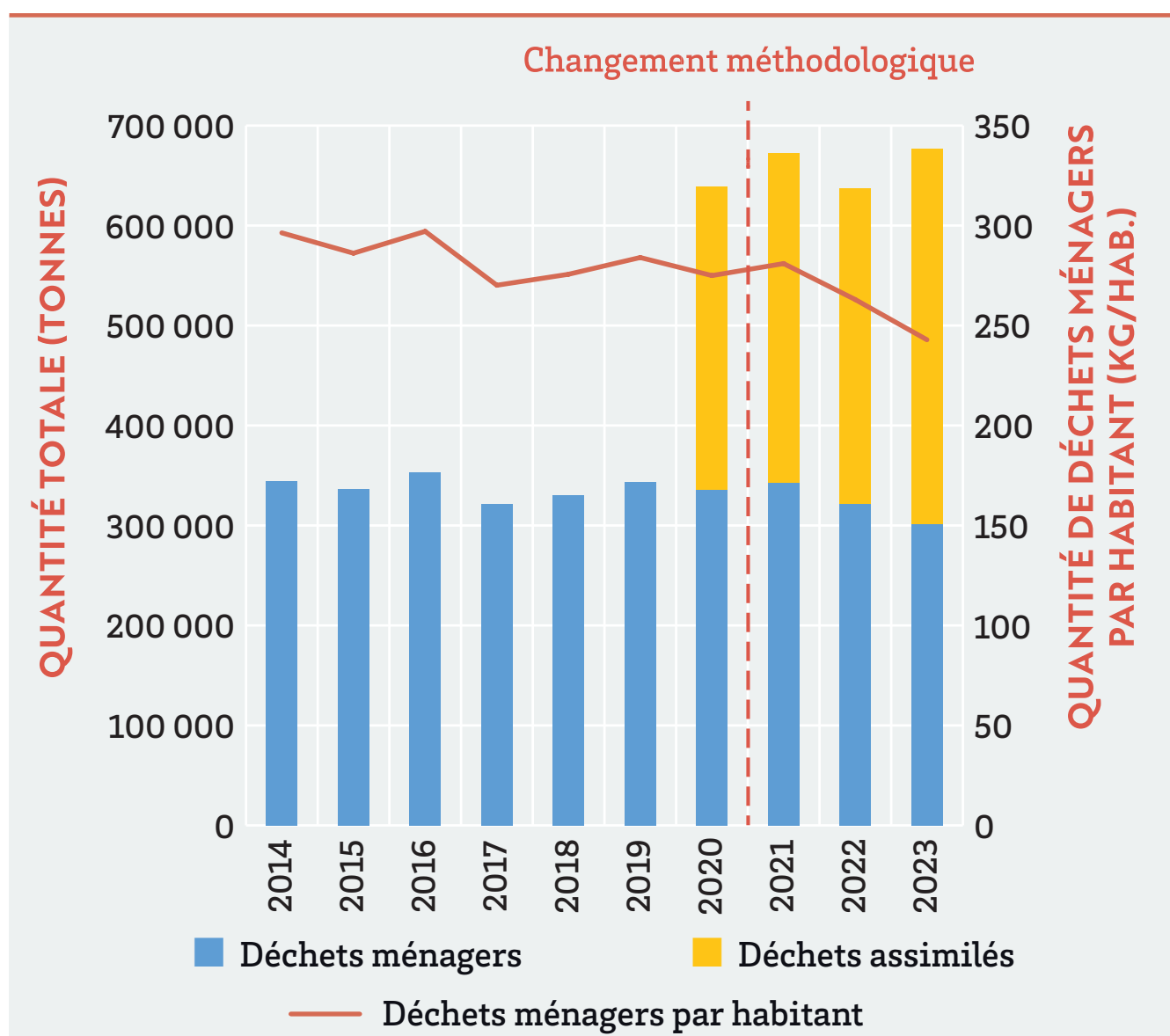
En Région bruxelloise, différents acteurs sont responsables de la collecte des déchets municipaux (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre) :

- › l'opérateur public Bruxelles-Propreté via les tournées en porte-à-porte, les recyparks régionaux, les recyparks mobiles, les bulles à verre ou les points de dépôt de déchets chimiques;
- › les communes (via les déchetteries communales, les déchetteries mobiles et enlèvements d'encombrants);
- › les entreprises de l'économie sociale (pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, encombrants, textiles...);
- › les organismes qui collectent et traitent les déchets concernés par l'obligation de reprise (Recupel, Bebat, Fost Plus...)⁶³;
- › les composts de quartier;
- › les opérateurs privés chargés de la collecte en entreprise.

En 2023, l'ensemble de ces acteurs a collecté 676 406 tonnes de déchets municipaux sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (voir graphique XV.1.1). Près de la moitié de ce poids provient des ménages, soit 301 464 tonnes (45 %). Ceci correspond en moyenne à 243 kg de déchets ménagers par habitant. Le reste (374 942 tonnes) concerne les déchets assimilés, dont 42 % proviennent de l'activité économique et 13 % proviennent d'autres détenteurs de déchets, principalement les communes.

⁶³ L'obligation de reprise, inscrite dans le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), correspond à l'exigence légale faite aux producteurs d'organiser ou de financer la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché.

GRAPHIQUE XV.1.1: Production de déchets municipaux en Région de Bruxelles-Capitale (2014–2023)



Source : rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets et Statbel

Note : en raison d'un changement de méthodologie introduit à partir de l'année 2020 dans le calcul des quantités de déchets municipaux, ménagers et assimilés, il est impossible de comparer les données antérieures et postérieures à ce changement.

Entre 2014 et 2019, les quantités totales de déchets ménagers collectés en Région de Bruxelles-Capitale sont restées relativement stables, comprises entre 320 000 et 350 000 tonnes par an (voir graphique XV.1.1). Sur cette même période, la quantité de déchets ménagers par habitant a légèrement diminué, passant d'environ 296 kg à 284 kg par habitant.

Les résultats obtenus par les participants au « Challenge Zéro Déchet » (Bruxelles Environnement, 2021) démontrent qu'il **existe encore une grande marge de progression en matière de réduction des déchets ménagers**. En appliquant des pratiques « zéro déchet » telles que le réemploi, la réparation, le compostage, une consommation consciente et un meilleur tri, les 154 ménages (représentant 366 personnes) ayant participé à l'initiative en 2021 ont réussi à produire jusqu'à 5 fois moins de déchets résiduels (« sacs blancs ») que la moyenne bruxelloise. En effet, la pesée de leurs déchets résiduels atteignait en moyenne 35 kg/pers./an alors que la moyenne bruxelloise de déchets résiduels ménagers s'élève à environ 134 kg/hab./an en 2023.

XV.2 COMPOSITION DES DÉCHETS MUNICIPAUX

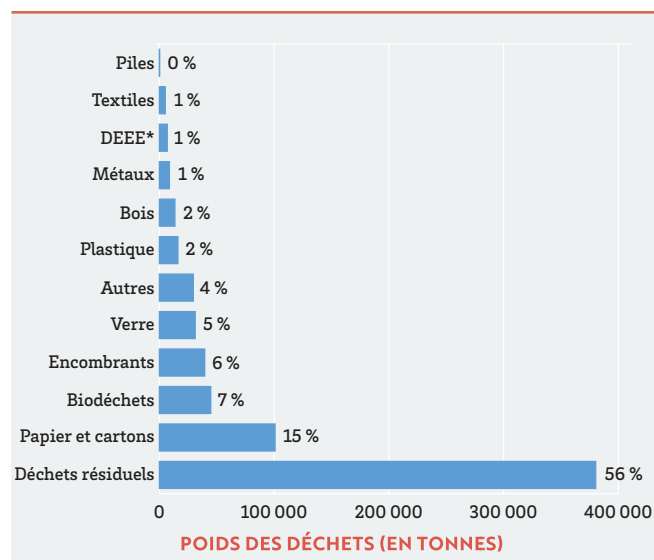
Les déchets municipaux de la Région de Bruxelles-Capitale se composent majoritairement de déchets non triés à la source, avec 56 % de déchets résiduels (collectés en sacs blancs ou petits conteneurs) et 6 % d'encombrants (voir graphique XV.2.1).

Les flux collectés de manière sélective sont principalement constitués de papiers et cartons (15 %), de biodéchets (7 %) et de verre (5 %). Les déchets chimiques, déchets de nettoyages de rues, déchets de marchés, les médicaments et les emballages contenant des substances dangereuses représentent 4 % des déchets municipaux et sont rassemblés dans la catégorie « autre ». Les plastiques (2 %) et le bois (2 %) suivent avec des parts plus réduites. Enfin, les métaux, les déchets électriques et électroniques, ainsi que les textiles représentent chacun 1 % des déchets municipaux.

Les pourcentages indiqués se réfèrent au poids des déchets. Par exemple, les plastiques, bien que volumineux, présentent une faible densité, ce qui explique leur faible part en poids par rapport à d'autres matériaux tels que le verre ou le métal.

Cette répartition met en évidence l'importance d'effectuer un tri sélectif pour les flux valorisables et souligne la part encore majoritaire des déchets résiduels.

GRAPHIQUE XV.2.1 : Composition des déchets municipaux bruxellois en 2023 (en tonnes et en pourcentage)

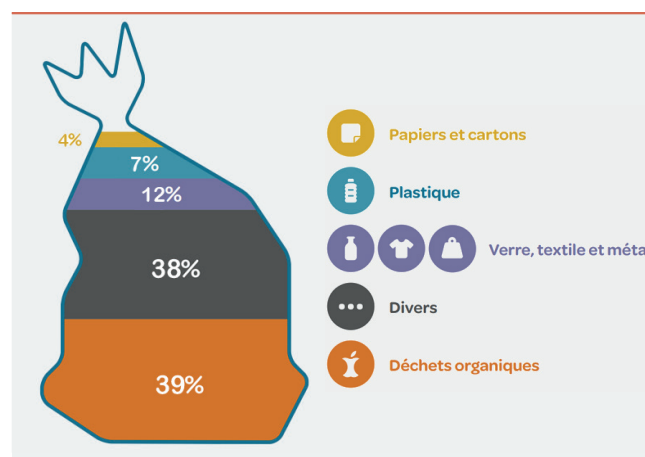


Source: rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets
 * DEEE: Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Les déchets résiduels ménagers pourraient davantage diminuer

Les déchets résiduels ménagers (sacs blancs) contiennent environ deux tiers de matériaux recyclables en poids. Ce sont essentiellement des déchets organiques (39 %), du verre, des textiles et du métal (12 %), des plastiques (7 %), ainsi que des papiers et cartons (4 %). Les déchets « divers » composent également une grande partie des déchets résiduels (38 %). Il s'agit principalement des textiles sanitaires et de déchets dont la taille est inférieure à 20 mm, mais on y retrouve également quelques déchets électriques et électroniques et piles (voir graphique XV.2.2).

GRAPHIQUE XV.2.2 : Composition des déchets résiduels ménagers (« sacs blancs ») en Région de Bruxelles-Capitale en 2023 (en pourcentage)



Source: Bruxelles-Propreté

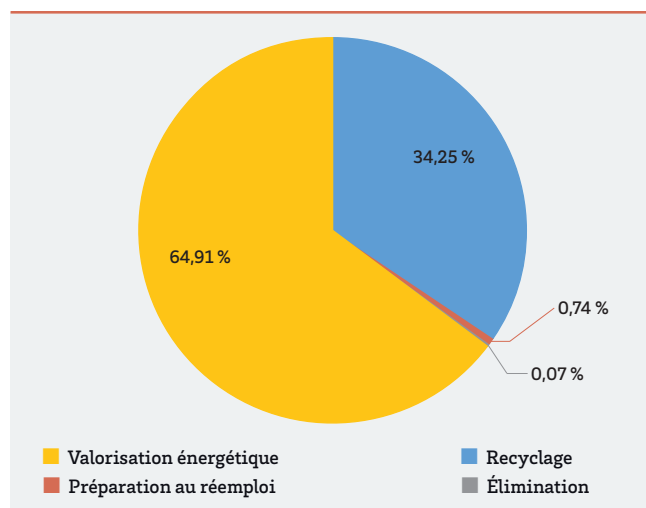
Afin de diminuer la quantité de déchets valorisables dans les sacs blancs, l'obligation de tri des biodéchets pour les ménages a été mise en place en mai 2023. Entre 2022 et 2023, la collecte des biodéchets alimentaires auprès des ménages (sacs orange) a augmenté de 68 %, témoignant de l'efficacité de cette mesure de tri à la source. Le compostage est aussi vivement encouragé, notamment au moyen des 200 composts de quartier répartis à travers la Région bruxelloise.

La gamme d'emballages acceptés dans le sac bleu a par ailleurs été élargie en 2021, de sorte que désormais pratiquement tous les emballages en plastique sont acceptés. Élargir et simplifier la gamme d'emballages PMC acceptés permet ainsi d'augmenter la part recyclée des déchets d'emballages en plastique.

XV.3 TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX

Les objectifs européens en matière de préparation en vue du réemploi et du recyclage⁶⁴ impliquent que pour 2025, 55 % du poids des déchets municipaux de chaque État membre soient préparés en vue du réemploi et du recyclage.

GRAPHIQUE XV.3.1: Traitement des déchets municipaux produits en Région bruxelloise en 2023



Source : rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets

En 2023, 5 038 tonnes de déchets municipaux produits en Région bruxelloise ont été préparées en vue du réemploi (0,7 %) et 231 672 tonnes ont été recyclées (34,3 %), pour un total de 236 710 tonnes de déchets réemployés et recyclés. Le taux de réemploi et recyclage est donc de 35 % pour les déchets municipaux. Il est à noter que les quantités recyclées incluent les métaux et le verre contenus dans les déchets résiduels après leur incinération. Les résidus solides issus de cette incinération, appelés mâchefers, sont valorisés par *downcycling*, c'est-à-dire transformés en matériaux de qualité inférieure ou destinés à des usages secondaires (par exemple dans la construction), plutôt qu'en matières premières de qualité équivalente.

Une part importante (439 028 tonnes, soit 64,9 %) des déchets municipaux de la Région bruxelloise est toujours incinérée avec récupération d'énergie. Une part relativement faible (0,07 %) est éliminée, c'est-à-dire incinérée sans récupération d'énergie ou mise en décharge (voir graphique XV.3.1).

Définitions et remarques méthodologiques

Déchets municipaux

Les déchets municipaux sont définis par la directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Ils couvrent à la fois les déchets ménagers et les déchets assimilés (comprenant les déchets de propreté publique). Les *déchets ménagers* sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages. Les *déchets assimilés* sont des déchets de même nature et composition que les déchets ménagers, mais qui sont produits par d'autres acteurs que les ménages : bureaux, écoles, administrations, petits commerces, collectivités, horeca, etc.

Les déchets provenant de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des fosses septiques, des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, y compris les boues d'épuration, les véhicules hors d'usage ou les déchets de construction et de démolition ne font pas partie des déchets municipaux.

Estimation de la proportion des déchets ménagers

Bruxelles-Propreté réalise chaque année une « analyse de gisement » permettant d'estimer la part respective des déchets ménagers et des déchets assimilés présents dans ses collectes.

L'analyse consiste à peser les déchets collectés auprès de 5 000 ménages représentatifs de la population bruxelloise. Le volume pesé est ensuite extrapolé à toute la Région pour estimer la production de déchets par les ménages. La différence entre cette quantité et la quantité totale collectée par Bruxelles Propreté est imputée aux déchets assimilés.

Déchets encombrants

Ce sont des déchets qui ne peuvent pas être rattachés à des flux de collecte spécifiques : tapis, vieux matelas, papier peint, mobilier... La notion « d'encombrants » évolue avec le temps, car les collectes spécifiques sont de plus en plus diversifiées.

BIBLIOGRAPHIE :

- Bruxelles Environnement (2021), « Challenge Zéro Déchet. Résultats – édition 2021 », Bruxelles Environnement
- Bruxelles Environnement (2025), « L'environnement : état des lieux, Thématique Déchets », Bruxelles Environnement
- Bruxelles-Propreté (2023), « Analyse de composition des déchets résiduels ménagers », Bruxelles-Propreté

64 Établis par la directive 2008/98/CE.

